

Le Paris des Afghans

Regard sur une catégorie invisible et précaire d'exilés du 10^e arrondissement

UNE ÉTUDE DE
FRANCE TERRE D'ASILE
ET EMMAÛS SOLIDARITÉ

JAURÈS



Novembre 2011



Fonds européen pour les réfugiés



Cette étude a été réalisée par :

Florence TOIX

Chercheur spécialisée en sociologie et en géopolitique

Sous la direction de

Mathieu TARDIS

Responsable du secrétariat administratif général de
France terre d'asile

et

Marc RYSCHENKOW

Ancien responsable du Kiosque

Et avec la coopération de

l'équipe du Kiosque France terre d'asile / d'Emmaüs solidarité
et de l'Observatoire de l'asile et des réfugiés de France
terre d'asile

Illustration de couverture :

Homayune ELTAJAYE

Le Kiosque Emmaüs Solidarité/France terre d'asile est
financé par la Ville de Paris.

Traduction des paroles des personnages en dari
(de gauche à droite) : Afghanistan, manger, carte rouge,
carte verte, police, Paris.

« Si tous les Afghans en situation irrégulière sur le territoire français ne sont pas de potentiels demandeurs d'asile au sens précis donné par la Convention de Genève [...] ceux qui le sont ou pourraient l'être, ne bénéficient même pas aujourd'hui d'un accès à la procédure. Le règlement Dublin II, obligeant à présenter une demande d'asile dans le premier pays européen traversé, et appliqué de façon kafkaïenne par la plupart des États, a pour conséquence la création de « bande d'errants », livrés à la violence institutionnelle et policière, sur l'ensemble du territoire européen. La Grèce, souvent pays de premier passage, a un taux de reconnaissance au statut de réfugié qui est proche de 0 %. Il est évident que la traversée des migrants ne s'arrêtera pas, alors, à ce premier pays. Les autres États se déresponsabilisent en invoquant ce règlement européen. Ils essaient de rendre invisible cette population en lui refusant, le plus souvent, tout accès à un hébergement digne, aux soins, à la nourriture, à une hygiène de base... C'est l'exacte situation qui prévaut depuis 2003 en France, sur le littoral du Nord, et qui pèse de plus en plus lourdement sur les dispositifs sociaux parisiens. Elle concerne des milliers de personnes. »

> Communiqué de presse de France terre d'asile, Paris, le 17 novembre 2008

.....

« La tendance générale [va, ndr] vers plus de restrictions et moins de droits [et engage, ndr] la responsabilité de nombre de pays développés en train de limiter l'accès à leurs territoires d'une manière qui ne respecte pas le droit des demandeurs d'asile et des réfugiés selon les règles du droit international [...] Pousser les demandeurs d'asile là où aucune protection n'est disponible ou se décharger vers les pays en développement, qui accueillent déjà quatre cinquième des réfugiés dans le monde, n'est ni moral, ni acceptable. »

> Antonio Guterres, Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, le 3 novembre 2009, lors de la 64^e session de l'Assemblée générale de l'ONU

Introduction4**Première partie : Les Afghans de Paris piégés dans un contexte socio-géopolitique et juridique11****1. Les déceptions de la reconstruction et la poursuite du conflit afghan11****ENCART** : « L'histoire afghane contemporaine en quelques dates clés »11**A) Un État islamique en pointillé, faible et corrompu**13**B) Échec général du scénario de sortie de guerre**14**C) La difficile reconstruction économique**16**D) La multiplicité des groupes à risque et l'insécurité généralisée en question**17**ENCART** : « La population afghane et ses composantes nationales »18**2. La dimension régionale des différentes vagues migratoires19****A) Au Pakistan, un exil massif à dominante pachtounne longtemps instrumentalisé**20**ENCART** : « Principales données statistiques relatives aux Afghans présents au Pakistan (2007) »21**B) En Iran, un exil plus contenu et à dominante hazara**22**3. L'exil de la diaspora afghane au sein des pays industrialisés et en Europe23****A) L'exil afghan au sein des pays industrialisés**23**B) La tradition d'une émigration sélective, urbaine et durable (1978-2000)**26**C) Une émigration anticipée, longue et fragmentée mais aussi familiale et dispersée**27**D) « Après Sangatte »¹ des candidats à l'exil d'un nouveau type ?**29**E) L'exil des mineurs afghans en Europe**31**Deuxième partie : Les Afghans dublinés de Paris32****1. La prise en compte, même imparfaite, d'un public rendu invisible32****A) L'étude des « régimes de visibilité » appliquée aux exilés afghans de Paris**32

Les contours du domaine de l'étude.....32

Les catégories juridiques appliquées aux exilés afghans33

ENCART : « Les « ni, ni » : des demandeurs d'asile invisibles, sans papiers et précaires » 35**B) La place de Paris au sein de l'espace européen du « possible »**36**C) La difficulté de mesurer l'invisible**37**ENCART** : « Des estimations aléatoires, vectrices de désinformation, voire de manipulation »37

Les demandeurs d'asile afghans en France.....38

Les Afghans au sein des différentes structures de France terre d'asile38

.....
1 LAACHER S., « Après Sangatte : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux », La Dispute, 2002.

2. Les Afghans de Paris vus par les autorités	41
A) L'État	41
L'occultation de Dublin II	41
Le démantèlement systématique des lieux de fixation : lecture critique de deux communiqués de presse sur la situation des Afghans à Paris	42
Éloigner : des mesures phares et explicitées de façon insatisfaisante	45
Les retours forcés	47
Les retours « volontaires » et la « réinstallation des sans papiers afghans »	48
B) Les mairies de Paris et du 10^e arrondissement	48
3. La problématique des Afghans de Paris vue par les associations et les dispositifs sociaux	50
A) Les Afghans dans le dispositif parisien : quand l'asile souterrain et précarisé recoupe l'urgence sociale	50
Les trottoirs du 10 ^e arrondissement et les centres d'hébergement d'urgence de Paris : nouvelles terres d'accueil des demandeurs d'asile afghans en France ?	52
Réactions et positionnement des acteurs de l'aide sociale face à l'arrivée d'un nouveau public d'usager sociaux : un processus évolutif et différentiel	55
B) Une communauté d'exilés à part ?	57
La création du Kiosque, un début de réponse : la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique et adapté	61
ENCART : « La triple mission du Kiosque »	63
Une écrasante majorité de jeunes Afghans isolés et dublinés	64
Agir entravé sur le terrain du droit	64
L'impossible recherche de logement	66
Le juge au secours des droits des Afghans dublinés	67
Troisième partie : Regards croisés des Afghans et des acteurs de terrain	68
1. Avant-propos d'ordre méthodologique	68
A) Biais identifiés et constatés	68
B) Migrants irréguliers, demandeurs d'asile et Afghans : des obstacles statutaires et culturels difficiles à surmonter	71
2. Regards et mots croisés	72
A) De plus en plus jeunes et de moins en moins dotés : une nouvelle phase migratoire afghane depuis 2005-2006 ?	72
Des hommes isolés de plus en plus jeunes	72
Des profils sociologiques en rupture	77
B) Le sens et l'épreuve du départ	81
Violences généralisées et groupes à risques	81
C) La double précarité (endogène et exogène) des exilés afghans à Paris	87
Le poids prépondérant des exilés les plus précaires en France et dans les pays dits de « transit »	87
Paris, une étape charnière et éprouvante	90
ENCART : « Les mots des Afghans »	93
Annexe	96
Bibliographie	104

INTRODUCTION

Cette étude questionne les raisons et les circonstances du départ, les modalités du parcours migratoire, les conditions d'accès au statut de demandeur d'asile dans le pays européen désigné responsable en application du règlement Dublin II ainsi que les conditions de vie d'une population d'exilés d'origine centre-asiatique et principalement afghane concentrée sur le territoire du 10^e arrondissement de Paris, à proximité du canal Saint-Martin, des gares de l'Est et du Nord.

L'enquête a été conduite auprès du public de jeunes – voire très jeunes – migrants adultes et isolés, reçus par le Kiosque, une plateforme de suivi et d'orientation socio-juridique située en plein cœur du territoire d'errance de cette population créée en octobre 2008 par France terre d'asile et Emmaüs Solidarité.

La pérennisation de ces « *couloirs de l'exil*² », symptomatiques de l'émergence de nouvelles formes d'appropriations informelles des territoires urbains par des populations contraintes au nomadisme moderne³ fait peser la menace du développement progressif d'un Sangatte parisien. À cette crainte s'ajoutent de nombreuses interrogations sur la réalité des motivations et des contingences migratoires de ces jeunes (et parfois moins jeunes), manifestement en quête d'un avenir meilleur mais réduits à la plus grande précarité institutionnelle et matérielle de séjour et de vie. Pourquoi et comment sont-ils partis ? Veulent-ils et peuvent-ils rester en France ? S'ils projettent de continuer leur périple migratoire plus au nord, en Grande-Bretagne, en Suède ou encore en Norvège, quelles sont leurs véritables raisons ? Celles données par les passeurs, toujours à la recherche de nouvelles mannes financières ? Ce choix procède-t-il d'un plan initial clairement défini ou fait-il l'objet d'une construction progressive et selon quels critères et étapes décisives ?

.....
2 L'expression est du psychothérapeute Jacky Roptin, psychologue et coordinateur médical du Centre d'écoute et de soins de Médecins sans frontières situé dans le 10^e arrondissement et fréquenté par de nombreux migrants afghans.

3 Marc Augé, anthropologue, remarque lui avec justesse que « *Cette crise migratoire sans précédent redéfinit la distinction classique entre sédentarité et nomadisme. Le sédentaire est celui qui est partout chez lui, avec le portable, l'ordinateur. Le nomade, c'est celui qui n'est nulle part chez lui.* »

Quelle est la place de la raison économique au sein de ce périple migratoire ? Les États du Nord opposent fréquemment aux migrants en provenance du Sud l'existence évidente de considérations matérielles à l'appui de leur venue. Dans un climat de suspicion permanent, elles constitueraient un facteur d'objection sans appel à toute allégation de recherche d'une protection internationale. La présence de considérations économiques n'exclut pourtant pas *a priori* celle de motifs de persécution de nature conventionnelle et/ou relative à une situation personnelle d'insécurité généralisée en contexte de crise ou de guerre.

Une mise en garde s'impose d'emblée : l'objet de cette recherche n'a évidemment pas été de déterminer les « vrais » des « faux » demandeurs d'asile mais bien d'évaluer dans quelle mesure ce type de migrants *voudrait* et *pourrait* accéder à une demande de protection en France.

Afin d'apporter un éclairage nuancé et le plus individualisé possible à la lecture de ce phénomène social, un effort de distinction des différents profils sociodémographiques (classe d'âge, niveau d'éducation, milieu social, géographique et ethnique d'origine) et migratoires (logistique, itinéraire et conditions du voyage et du séjour dans les pays européens traversés) a guidé la construction de la grille d'entretien. Dans leur grande majorité, les acteurs associatifs de terrain rencon-

trés ont tenu à mettre l'accent sur le caractère très hétérogène de cette population : une mise en garde précieuse pour ne pas céder aux apparences trompeuses d'homogénéité générées, en partie, par les comportements de bande fréquemment adoptés par ces migrants.

Avec ce souci de différenciation en tête, nous nous sommes également penchés sur le degré d'insertion des différents migrants au sein de réseaux communautaires et leur pouvoir éventuel de coercition, sinon de décision. En effet, l'hypothèse avancée par un chercheur tel que Smaïn Laacher, spécialiste de ce nouveau type de phénomène migratoire⁴, considérant le degré d'intentionnalité comme un paramètre central de son analyse nous est apparue particulièrement pertinente. C'est pourquoi nous avons cherché à savoir dans quelle mesure l'entourage familial (nucléaire, élargi au clan, voire à un réseau communautaire plus vaste, national ou transnational) avait pu influencer et participer à l'organisation de cet exil.

De fait, la question relative aux profils sociodémographiques de ces exilés (et à leur évolution depuis 2005-2006, point de départ d'un nouveau pic d'augmentation de la demande d'asile afghane en Europe) a constitué l'un des axes

.....
4 Voir notamment : S. Laacher, « Après Sangatte : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux », Paris, La Dispute, 2002 et « Le Peuple des Clandestins », Paris, Calmann-Lévy, 2007.

directeurs de cette étude. Ces données ont été mises en corrélation, dans la mesure du possible, avec, d'une part, les informations disponibles et relatives au contexte géopolitique et aux groupes à risque de la région de provenance et d'autre part, avec celles relatives aux conditions de voyage et d'entrée en Europe et, surtout, avec la question éminemment politique du choix de la destination finale.

Autre question associée pour comprendre les contingences structurales du phénomène : l'articulation du réseau communautaire actif depuis le pays d'origine avec les réseaux de passeurs et leurs agents financiers intermédiaires.

Toutes ces interrogations ont jalonné notre enquête dont l'objectif était d'apporter des éléments de réponse plutôt que prétendre à une exhaustivité impossible à atteindre. Inscrite dans une démarche méthodologique que nous pourrions qualifier de « sociologie politique engagée », ce type de recherche inaugure l'avènement de débats pour lesquels les chercheurs, acteurs de terrain et politiques manquent encore de recul.

À partir de ce cadrage problématique, cette étude s'est attachée plus précisément à sonder un panel de cette population de migrants, soumis au règlement Dublin II, créé en 2003, principalement pour éviter que les demandes d'asile au sein des différents États membres ne

procèdent pas de considérations consuméristes – selon l'expression anglophone consacrée de *l'asylum shopping* – s'est érigé pour eux en obstacle à la possibilité même de demander l'asile en France. La conduite d'une trentaine d'entretiens prévue au départ n'autorisait aucune recherche de représentativité scientifiquement établie, bien que nous ayons tenté (en dépit des grandes difficultés de mobilisation des personnes) d'accéder à des profils et à des parcours à la fois diversifiés et représentatifs des cas de figure récurrents identifiés par l'équipe d'intervenants du Kiosque.

La partie empirique⁵ s'est déroulée à partir de la mi-janvier 2010, à raison d'un à deux entretiens par jour (en fonction des contingences difficiles de mobilisation de personnes dépourvues de statut, de toit, etc.) et pendant une première phase d'un mois, dans des conditions prévues pour favoriser la libération de la parole (entretien individuel, garantissant l'anonymat et conduit dans un bureau fermé) et avec l'assistance d'un interprète (en langue farsi et, si nécessaire, en pachto).

Elle a donc ciblé en priorité les personnes placées en procédure Dublin II – qui de fait, rentrent dans la catégorie des « ni, ni » (ni des demandeurs d'asile comme les autres, ni des personnes que l'on peut

.....
5 Complétée en amont et en aval par une approche sur le terrain des structures et des organismes et leurs intervenants associatifs et institutionnels, en lien avec ces populations et la problématique afférente.

éloigner) mais aussi tous les « sans guichets », soit des personnes plus ou moins totalement invisibles d'un point de vue juridico-social : une absence de statut dénoncée depuis plusieurs années par les différents acteurs impliqués dans le domaine de la défense des migrants et des réfugiés.

En effet, l'État français, comme la plupart des États membres de l'Union européenne, appréhende cette population à travers le prisme très négatif et stigmatisant de la figure par ailleurs équivoque du clandestin. La position des autorités responsables à leur sujet est d'ailleurs relativement constante depuis l'apparition du phénomène au début des années 2000, d'abord géographiquement concentré sur la zone littorale du Nord de la France (centre de Sangatte, « jungle » de Calais, etc.). Ces ressortissants majoritairement afghans sont considérés avant tout comme des migrants irréguliers, économiques et en transit, étroitement imbriqués aux filières d'immigration clandestine qui les conduisent généralement vers l'Angleterre ou les pays d'Europe du Nord. La lutte contre ce type de trafic étant prioritaire, aider ces populations à se stabiliser en France reviendrait dès lors, pour les autorités, à adopter une attitude schizophrène impensable, qui encouragerait cette forme de criminalité organisée en créant un « appel d'air ».

Partant, ces individus sont généralement privés d'accès à des « biens immédiats⁶ », soit un logement stable ainsi que des conditions minimales de ressources (travail, droits sociaux de base) : la majorité des acteurs associatifs considèrent dès lors que cette précarité de statut et de conditions de vie est précisément à l'origine de leur invisibilité et de leur position de transit en France. Or, tous ces migrants se présentent immédiatement comme des exilés forcés ou du moins contraints, originaires d'un pays en guerre et en crise.

Ainsi, l'autre axe directeur principal de l'étude s'est centré sur l'impact de l'application par les autorités françaises des procédures Dublin II sur les conditions d'accueil des exilés afghans à Paris et, partant, leur parcours d'exil en France. Pour ce faire, l'étude s'est attachée à décrire les modes de matérialisation spatiaux, administratifs et sociaux appliqués à ce phénomène migratoire en France d'une part, et d'autre part, à s'interroger sur les conséquences de ces « régimes de visibilité » – qui s'apparentent ici pour beaucoup à des stratégies d'invisibilité, notamment d'un point de vue géographique et légal – sur la connaissance mais surtout la reconnaissance de cette problématique de protection internationale par la France. Dans la

.....
⁶ Au sens donné par le philosophe et théoricien de la justice, John Rawls, cité par S. Laacher, « Après Sangatte : Nouvelles Immigrations, Nouveaux Enjeux », Paris, La Dispute, 2002, p. 79

troisième partie, plus spécifiquement consacrée à la restitution des entretiens conduits auprès du public du Kiosque, nous avons également interrogé les intéressés au sujet de leur parcours, afin de sonder leurs ressentis et ce qu'ils racontent (plus que ce qu'ils disent) à ce sujet.

Zone de guerre, zone de crise, insécurité généralisée : toutes ces notions renvoient à des catégories décisives en droit international. En effet, ces nuances revêtent une grande importance stratégique. Il n'est donc pas anodin que l'État français considère l'Afghanistan comme une zone de crise et non de guerre et que ses interventions militaires auprès de la Force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF) s'inscrivent aujourd'hui dans des missions dites de stabilisation (hier qualifiées de maintien de la paix) et non dans une configuration explicite de guerre. D'ailleurs, la guerre, en tant que notion juridique internationale, s'ajuste mal au cadre légal du droit d'asile, et plus précisément aux critères de reconnaissance du statut de réfugié. Cette configuration géopolitique ne suffit pas, en soi, à établir l'existence de persécution, telles que définies par la Convention de Genève de 1951 et son protocole additionnel de 1967.

Toutefois, l'exil de ces individus s'inscrit bien dans un contexte géopolitique qui corrobore les craintes généralement alléguées par ces

demandeurs d'asile contrariés ou du moins détournés de l'accès à leur droit. C'est ce que nous verrons à travers les entretiens réalisés.

Toutes les sources d'information de référence indiquent que l'année 2009 a été la plus meurtrière pour les civils afghans. Cette évolution est principalement induite par la dégradation générale des conditions sécuritaires et par les effets combinés de la violence terroriste et des dommages collatéraux des affrontements armés contre l'insurrection pro-talibane ; signe parmi tant d'autres (discrédit croissant du pouvoir central et impopularité critique de la présence étrangère internationale, corruption étatique généralisée, montée en puissance et débordements régionaux de la rébellion talibane, criminalisation générale de la société et de l'économie, etc.) de l'enlisement et de la dégradation progressive de la situation d'un pays dont la descente vers le chaos est clairement annoncée par certains de ses meilleurs spécialistes. Difficile dès lors de classer, non sans un certain degré de cynisme comme le font les autorités gouvernementales, les stratégies migratoires en provenance de cette région trouble dans la catégorie des migrations économiques.

Plus concrètement et dans leur grande majorité, ces exilés ont appris qu'ils étaient des dublinés lors de leur enregistrement par la préfecture. En vertu du processus de communautarisation européenne

du droit d'asile, du système Eurodac (traçabilité des prises d'empreinte) et de la logique géographique des routes migratoires entre l'Asie centrale et l'Europe, la Grèce (mais aussi plus minoritairement la Hongrie, la Pologne, etc.), figure en tête de liste des États désignés responsables dans le cadre de ces procédures de transfert. Mais dans ces pays, le droit d'asile et le respect des droits de l'homme en général posent problème.

D'ailleurs, dans les faits, l'application de cette politique manque de cohérence. Ainsi, quasiment aucun transfert n'est finalement effectué durant le délai réglementaire des six mois prévus à ces fins. À l'issue de cette période où la France devient pourtant responsable, ils sont encore rarement (bien que de plus en plus fréquemment) mis à exécution. Ceci est principalement dû aux actions juridictionnelles soutenues par les associations de défense des migrants et des réfugiés que confortent certaines instances juridiques françaises (tribunaux administratifs, juge des libertés et de la détention, Conseil d'État, etc.) et/ou européennes (Cour européenne des droits de l'homme). C'est ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné tout transfert vers la Grèce dans son arrêt *MSS contre Grèce et Belgique* du 21 janvier 2011. Cette décision remet en cause le système européen d'asile qui repose sur le principe selon lequel les États membres de l'Union européenne sont des terres

où les droits de l'homme et le droit d'asile sont respectés. Plus concrètement et en lien avec le sujet de cette étude, la décision des juges de Strasbourg n'a cependant pas eu pour impact une réduction importante du nombre d'Afghans placés dans la procédure Dublin dans la mesure où la Hongrie et l'Italie ont remplacé la Grèce en tant que pays désignés responsables par la France de l'examen des demandes d'asile. L'autre terrain d'intervention du juge concerne les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dublinés sur lequel les décisions des juridictions internes ne sont pas systématiquement suivies d'effets.

Ces décisions juridictionnelles soulignent une incohérence juridique révélatrice d'un malaise manifeste entre, d'une part les considérations étatiques en lien avec sa souveraineté territoriale et d'autre part la concurrence et la contestation exercées sur ce terrain du droit par les organes judiciaires et les acteurs associatifs : comme nous le verrons, l'évolution de la jurisprudence en la matière illustre bien cette tension croissante où les médias jouent un rôle de relais incontestable, bien qu'insatisfaisant.

Il faut par ailleurs souligner que l'étude se déroule dans un contexte d'actualité croissante. Toutefois, sa médiatisation demeure finalement assez circonstanciée (période hivernale de « grand froid » qui ajoute une dimension compassionnelle sporadique), limitée et essen-

tiellement circonscrite à l'échelle locale parisienne et aux angles de traitement du « sans abrisme » et de l'urgence sanitaire. D'ailleurs, en dehors des sphères finalement restreintes des intervenants actifs (associations de défense des migrants et de résidents, ministères et préfectures, mairie du 10^e, etc.), la majorité des citoyens français ignore l'existence même de cette problématique. D'une manière générale, rares sont les fenêtres ouvertes sur les nœuds juridiques, les configurations géopolitiques et sociologiques qui sous-tendent cette problématique migratoire.

En s'inscrivant dans la mission d'observation que s'est fixée le Kiosque, cette étude a eu dès lors pour vocation de contribuer à éclairer cette problématique à la lumière des enjeux précités. À ce stade, il s'agit de donner la parole à une partie de ces étrangers, encouragés à se réapproprier leur récit, en expliquant leur histoire familiale et individuelle, leur parcours et les conditions de leur voyage, leurs craintes et leurs contraintes, leurs projets et leurs idéaux, avant et pendant la route de l'exil, là-bas et ici.

Enfin, la grande précarité de statut et des conditions de vie de la cohorte ciblée par cette enquête a conditionné pour beaucoup les orientations méthodologiques retenues. C'est ainsi qu'il a été décidé de venir vers les personnes concernées, sur leur lieu de suivi et non de les convoquer à un rendez-

vous à l'extérieur, difficile à respecter compte-tenu des nuits passées dehors ou en centre d'urgence. Ces contingences méthodologiques particulières sont donc exposées plus en détail en amont de la phase d'interprétation des entretiens. ■

LES AFGHANS DE PARIS PIÉGÉS DANS UN CONTEXTE SOCIO-GÉOPOLITIQUE ET JURIDIQUE

1. LES DÉSILLUSIONS DE LA RECONSTRUCTION ET LA POURSUITE DU CONFLIT AFGHAN

L'histoire afghane contemporaine en quelques dates clés

- 1747** : fondation du premier État afghan par Ahmad Shah Durrani sous la forme d'une monarchie accordant une large place aux pouvoirs locaux, notamment les tribus pachtounes.
- 1919** : proclamation de l'indépendance après une période de protectorat britannique.
- 1919-1929** : intermède réformiste du roi Amanullah.
- 1933** : accession au trône du roi Zaher Chah.
- 1973** : déposition du roi par son cousin Mohammad Daoud Khan, qui instaure un régime républicain autoritaire et pro-soviétique.
- 1978** : Mohammad Daoud Khan est assassiné à la suite d'un coup d'État.
30 ans de guerre... et d'exil
- 1979-1989** : régime communiste soutenu par l'Armée rouge qui occupe le pays.
- 1992** : prise de Kaboul par les moudjahidines. La nouvelle république islamique est minée par les querelles entre milices issues de l'ancienne résistance à l'occupation soviétique.
- 1996** : prise de Kaboul par les talibans. Au Nord-Est, des partisans de l'ancienne coalition gouvernementale, menés par le commandant Massoud, contrôlent une petite portion du territoire.
- 1999** : le Conseil de sécurité des Nations unies adopte une série de sanctions contre le régime taliban, dirigé par le mollah Omar, en raison de ses liens avec Al-Qaïda.
- 2001** : les attaques terroristes du 11 septembre suivent de deux jours l'assassinat du commandant Massoud par Al-Qaïda. Les bombardements américains, dans le cadre de la campagne «Liberté immuable», contribuent à la progression sur le terrain des troupes de l'Alliance du Nord et au renversement du régime taliban en novembre 2001.

Dix ans après le début de l'intervention américaine en Afghanistan, le bilan de l'action militaire et civile de la communauté internationale en faveur de la reconstruction d'un pays déjà miné par trente ans de guerre est globalement négatif. En interne, le *leadership* du président Hamid Karzaï est aujourd'hui discrédité et l'actuel État afghan – embryonnaire et ultra-dépendant de l'aide extérieure – ne repose sur aucune base solide. Pourtant, le pays est entré en 2010 dans la voie d'une recherche graduelle d'autonomie en matière de sécurité. Parallèlement, le président Karzaï a opté pour un plan de paix⁷ qui implique une réconciliation nationale contraire au respect des droits de l'homme (amnistiant de nombreux criminels de guerre⁸) et l'ouverture du dialogue avec les talibans et l'ensemble des parties marginalisées par le processus de Bonn⁹. De fait, les feuilles de route successives des accords de Bonn (5 décembre 2001), du Pacte pour l'Afghanistan (31 janvier 2006) et des accords-cadres conclus à Londres (28 janvier 2010) ont fixé des objectifs trop ambitieux en matière de reconstruction et de stabilisation. Leur réalisation n'a finalement été atteinte que sur le papier. L'enlisement progressif du conflit avec l'opposi-

tion armée pro-talibane a en partie contribué à obérer la conduite de ces processus. En effet, à partir de 2003 et surtout depuis 2006, le processus d'intensification de la dégradation sécuritaire qui touche l'Afghanistan et le Pakistan voisin se poursuit de façon indéniable. Or désormais, les principaux protagonistes de la Force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF) – fusionnée et passée sous commandement de l'OTAN à partir de 2003 – recherchent tous, États-Unis en tête, une voie de sortie à la fois acceptable et réaliste, théoriquement fixée à 2014, une échéance confirmée à l'occasion du sommet de l'OTAN tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010.

C'est dans ce contexte chaotique et incertain que s'inscrit le phénomène du retour sur le chemin de l'exil de dizaines de milliers d'Afghans à destination de l'Europe, à partir de 2003. Le degré de corrélation entre la temporalité de ces flux migratoires et celle de la dégradation de la situation géopolitique afghane (et régionale) est d'ailleurs particulièrement frappant. D'une manière générale, cette correspondance chronologique confère à l'exil afghan une légitimité d'accès au droit d'asile difficilement contestable. Les années 2003, 2005-2006 et 2008-2009 constituent, à ce titre, des tournants particulièrement importants.

7 Soumis à la consultation d'une *jirga* de paix en juin 2010 et validé par la conférence internationale de Kaboul le mois suivant.

8 L'existence de loi de réconciliation et de stabilité nationale qui prévoit d'amnistier les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis avant 2001, votée au Parlement en 2007 et publiée discrètement au journal officiel en 2008, a été révélée début 2010.

9 *Jirga* de paix, juin 2010.

A) UN ÉTAT ISLAMIQUE EN POINTILLÉ, FAIBLE ET CORROMPU

À l'issue des phases intérimaires et de transition prévues par le processus de Bonn, la reconstruction de l'État afghan a suivi un cheminement institutionnel formel vecteur d'ambivalences et qui n'a malheureusement pas – ou très peu – eu les effets concrets escomptés. Les facteurs de cet échec sont nombreux et de nature diverse : à l'état de guerre et aux effets contreproductifs de l'intervention extérieure, s'ajoutent les nombreuses déficiences propres au système Karzaï. Ainsi, le 4 janvier 2004, le pays s'est doté de sa première Constitution¹⁰ issue d'une *loya jirga*¹¹ constitutionnelle. Toutefois, le texte accorde une place ambiguë à la religion. Si elle prévoit la liberté de culte des minorités religieuses ainsi que l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, elle institutionnalise conjointement l'islam en tant que religion d'État. La pression des islamistes a notamment conduit à l'adoption du problématique article 3 qui stipule qu'aucune loi ne peut être contraire

aux croyances et dispositions de la religion sacrée de l'Islam. Cette constitution instaure également un régime présidentiel fort, tempéré, en théorie, par l'instauration d'un système bicaméral. Dans la réalité cependant, le système partisan afghan est parcellaire et inopérant. Ce sont donc plutôt les personnalités qui dominent le paysage politique afghan avec une prédominance des ultraconservateurs, des seigneurs – souvent des criminels – de guerre et des élites traditionnelles conservatrices. Parallèlement et sous la pression des Occidentaux soucieux d'importer leurs standards, une série de lois fut adoptée, allant dans le sens d'une démocratisation du pays et de la société afghane (loi sur les médias, code juvénile, etc.) mais toujours sans impact réel. La corruption, endémique, s'est généralisée à tous les niveaux du pouvoir et a encore progressé de façon particulièrement inquiétante ces dernières années. Le pays a glissé progressivement vers un système mafieux dans lequel les intérêts des trafiquants de drogue et d'armes entrent en collusion avec ceux du pouvoir central.

Le respect du calendrier électoral fixé par le processus de Bonn, avec la tenue des élections présidentielles et législatives de 2004-2005 puis de 2009-2010 a pu constituer une victoire en soi. Néanmoins, en particulier lors des dernières présidentielles du 20 août 2009, les fraudes furent « considérables », pour reprendre les termes em-

10 Texte intégral (en anglais) : http://www.afghan-web.com/politics/current_constitution.html



11 Grande assemblée calquée sur le système tribal pachtoune traditionnel.

ployés par le Secrétaire général des Nations unies. Entravées par d'importants obstacles sécuritaires, ces élections ont également confirmé l'ampleur du niveau de clientélisme qui structure l'actuel pouvoir en place. Jamais la légitimité du président n'aura été aussi faible qu'à l'issue de sa réélection polémique de 2009, entachée par ailleurs de révélations compromettantes sur son entourage personnel et clanique. L'État de droit afghan s'apparente ainsi à une coquille vide ou du moins minée de l'intérieur et de l'extérieur : les défaillances de ses appareils judiciaires, douaniers et policiers posent également problème. Les projets de coopération, notamment européens, ne manquent pourtant pas pour consolider sa police et son armée. On imagine cependant mal comment les forces de sécurité afghanes vont pouvoir assumer seules leur sécurité, ce qui est pourtant l'objectif actuel fixé pour 2014. Enfin, avec la consolidation du contrôle taliban dans les provinces méridionales et orientales de la ceinture pachtoune et le pouvoir endémique des commandants ouzbeks et tadjikes au Nord et à l'Ouest du pays, le périmètre de la souveraineté territoriale dont dispose effectivement l'État afghan se réduit progressivement comme peau de chagrin.

B) ÉCHEC GÉNÉRAL DU SCÉNARIO DE SORTIE DE GUERRE

Depuis le lancement de l'opération « Liberté immuable » conduite sous l'égide du gouvernement américain de George W. Bush au nom de la guerre internationale contre le terrorisme, les stratégies successives adoptées par la Coalition internationale en Afghanistan se sont révélées jusqu'ici contre-productives. À partir de 2007, cette intervention a pourtant commencé à se doter de plus de moyens humains et financiers, tout en s'alignant progressivement à l'action des forces spéciales anti-terroristes (stratégie contre-insurrectionnelle menée à partir des structures militaro-civiles, Opération « Achille » de 2008 dans le Sud, guerre de plus en plus aéro-terrestre...). Les moyens ont été particulièrement renforcés à partir de la fin 2009, parallèlement au changement de cap impulsé par le nouveau président américain Barack Obama (retrait concomitant en Irak, grille de lecture régionale dite « Af-Pak ») : les effectifs de la Coalition ont atteint en 2010 un total de 150 000 hommes (dont un tiers d'européens et 3 750 français). Or, cette guerre qui s'enlise et qui coûte de plus en plus cher apparaît de moins en moins légitime et populaire au sein des principales puissances occidentales investies, tandis que des échéances électorales décisives s'y profilent à court terme. Côté afghan, l'intervention occidentale est majoritairement vé-

cue comme une ingérence abusive, voire une volonté d'invasion impérialiste, un thème instrumentalisé avec succès par les talibans. Finalement, seuls les objectifs de démobilisation, de désarmement et de réhabilitation conduits par la mission onusienne d'assistance en Afghanistan (MANUA)¹² auront été véritablement menés à bien. Dès 2003, les réseaux talibans se réorganisent, notamment à partir de la base arrière pakistanaise. « L'irakisation » concomitante de leurs modalités d'attaque leur permet d'acquérir rapidement une force de frappe déstabilisante. Au tournant 2005-2006, ces gains stratégiques se confirment et la nébuleuse pro-talibane se structure autour du « front [autoproclamé] des Moudjahidines ». C'est le véritable point de départ de la dégradation du contexte sécuritaire, alors marqué par la multiplication des attentats suicide perpétrés par les forces insurgées : 600 incidents par mois en moyenne en 2006 – année record depuis 2002 – puis 741 en 2008, 960 en 2009 – année où le nombre de civils tués atteint le chiffre record de 2412 personnes¹³. Depuis la fin 2006, les factions rebelles les plus extrémistes ont, en effet, poursuivi leur radicalisation et les attentats suicide ont continué à se multiplier, avec, en prime, la généralisation du recours aux engins explosifs improvisés et aux enlèvements.

12 Créée en mars 2002, Résolution 1401.

13 Dont 25 % attribués aux forces pro-gouvernementales.

Selon Gilles Dorronsoro¹⁴, l'un des principaux experts français, le scénario de la défaite occidentale apparaît aujourd'hui de plus en plus probable : en attestent la consolidation du contrôle taliban au Sud et au Sud-Est du pays, l'élargissement du sanctuaire pakistanaise et sa percée progressive au Nord (province du Badghis, avancée dans les provinces frontalières du Faryab et du Jawzjan, groupes actifs dans les provinces septentrionales de Kunduz et Samangan). Dans ce contexte, l'action des humanitaires est de plus en plus difficile tandis que « *de plus en plus d'Afghans ne peuvent plus revenir dans leur village sauf à courir des risques importants ou à avoir l'autorisation des talibans* »¹⁵. Dans leur fief méridional, l'opposition talibane s'appuie sur les prémisses d'un État dans l'État : ils y ont mis en place des structures de pouvoir parallèles, dans les domaines administratif, judiciaire et fiscal. Parallèlement, les commandants pachtounes talibans tenteraient désormais également d'élargir le cercle de leur obédience aux groupes ethniques turkmènes et ouzbeks.

Sous l'égide d'Hamid Karzaï, les accords-cadres de Londres ont par ailleurs donné lieu à l'ouverture de perspectives de dialogue avec l'opposition armée pro-tali-

14 G. Dorronsoro, « Vers une défaite occidentale en Afghanistan ? », juin 2009, <http://www.ceri-sciences-po.org>

15 *Ibidem*, p. 2. Le nombre des personnes déplacées a été estimé à 296 000 personnes en 2009 par les Nations unies et pose de sérieux problèmes de sécurité dans le Sud et l'Ouest afghans du fait des opérations militaires en cours. 1 500 familles ont notamment été concernées dans le Sud de l'Helmand.

bane. Mais à l'heure actuelle, on voit mal comment les insurgés seraient prêts à accepter de transcender les lignes rouges fixées par ce cadre de négociation (respect des droits de l'homme et en particulier des femmes, reconnaissance de la Constitution de 2004, etc.). En revanche, les pourparlers menés actuellement par le centre avec la faction fondamentaliste (très proche d'Al Qaïda) du Hezb-i-Islami de l'ex-moudjahidine Gulbudin Hekmatyar posent question quant à la vision politique de l'Afghanistan autonome qui se profile.

A l'heure où s'achève la rédaction de cette étude, force est de constater la poursuite et l'intensification de cet échec, tant au niveau de la recherche d'un processus de pacification militaire (qui légitimerait en toute logique le départ des forces de l'ISAF) que de celui de la réconciliation politique nationale. En effet, le bilan des attaques insurrectionnelles s'est encore alourdi depuis le printemps 2011. Kaboul et les provinces frontalières du Wardak, Logar, Kapissa, où se trouvent les Français, ont été lourdement touchées par des frappes talibanes à l'été 2011. Par ailleurs, l'assassinat en septembre 2011 de Burhaduddin Rabbani, haute figure tadjike de la résistance moudjahidine, récemment placé à la tête du Haut conseil pour la paix institué pour dialoguer avec les insurgés repentis, s'inscrit dans une série de violences politiques (double assassinat en juillet 2011 du frère et du

conseiller politique du président) qui inaugurent très mal cette nouvelle stratégie de dialogue.

C) LA DIFFICILE RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE

Dans le domaine économique, le bilan de la reconstruction est plus contrasté mais le cycle de croissance dans lequel le pays est engagé ne profite pas au peuple afghan. Depuis la fin 2001, l'indicateur du PIB par habitant a certes doublé mais demeure contenu à un niveau toujours très faible. L'agriculture – qui mobilise toujours plus de 80 % de la main d'œuvre afghane – a été dévastée par les trois décennies de guerre. Entre 2001 et 2007, le pays a connu l'un des pires cycles de sécheresse de son histoire : les récoltes, en baisse à partir de 2004, connaissent toutefois une légère reprise, grâce à des conditions météorologiques plus clémentes. L'artisanat est en passe de disparaître et le secteur industriel demeure quasi-inexistant. Le niveau de vie des Afghans est donc particulièrement bas et l'envolée des prix du pétrole, des combustibles et des logements a aggravé cette situation. Le pays vit problématiquement sous la perfusion de l'aide internationale et le secteur informel domine des pans entiers de l'économie. De plus, toutes les politiques anti-drogue menées jusqu'ici (avec une accentuation et une lecture plus sécuritaire à partir de 2010) se sont avérées largement contre-productives : la culture de l'opium re-

présente aujourd'hui encore plus de 90 % de la production mondiale et la manne grandissante représentée par cet argent contribue au pourrissement de la donne afghane.

D) LA MULTIPLICITÉ DES GROUPES À RISQUE ET L'INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE EN QUESTION

La liste des groupes à risque et des agents persécuteurs identifiés en Afghanistan serait trop longue à dresser ici de façon exhaustive. Selon les dernières recommandations de l'agence onusienne pour les réfugiés, quatre grands groupes de persécutions se dégagent parmi les demandes de protection internationale déposées par les exilés afghans au sein des pays industrialisés : les motifs liés à des opinions politiques réelles ou imputées, ceux en lien avec l'appartenance ethnique et/ou religieuse et enfin les persécutions afférentes aux problématiques de genre¹⁶. Des développements plus approfondis sont menés à ce sujet au sein du volet empirique de cette étude.

16 Pour une présentation plus détaillée des principaux groupes à risques, voir « HCR eligibility guidelines for assessing the international protection needs of asylum seekers from Afghanistan », juillet 2009, pp. 14-40. <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a6477ef2.html>



L'insécurité qui prévaut en Afghanistan est polymorphe mais localisée. Ainsi, qualifier la situation afghane « de violences généralisées » (pour établir, en dehors du statut conventionnel de réfugié, l'un des motifs de reconnaissance de la protection subsidiaire dans un certain nombre d'États membres européens dont la France) pose encore des problèmes de conformité avec le droit international. Néanmoins, la Croix-Rouge qualifie la situation afghane de « conflit armé ». Par ailleurs, l'extension continue des fronts de la guerre depuis 2006, y compris dans la région de Kaboul depuis 2008-2009, constitue une évolution incontestable. L'inaccessibilité croissante d'un certain nombre de localités (170 districts sur 400 seraient enclavés pour des raisons sécuritaires en 2009) représente, à ce titre, un indicateur majeur de cette dégradation. L'une des complexités de cette configuration tient également à ce que les lignes de partage entre les différentes forces en présence sont loin d'être figées car, pour la grande majorité des plus démunis, ce sont les stratégies de survie qui priment. Or, les enfants, ceux-là même qui, lorsqu'ils atteignent un âge supposé adéquat, peuvent s'exiler en Europe, figurent parmi les premières victimes de ce climat de précarité général : abus, exploitation, enrôlement, détention, trafics, etc. Bien que le retour sur le chemin de l'école de 6 millions d'entre eux, dont un tiers de fille, consti-

La population afghane et ses composantes ethniques nationales

L'office central de statistique afghan a estimé la population à 24,5 millions d'habitants en 2007. Selon le PNUD¹⁷, les musulmans sunnites représentent 80 % de la population, les chiites, 19 %. 80 % de la population vit en zones rurales. 68 % de la population a moins de 25 ans et 42 % vit encore sous le seuil de pauvreté.

Selon la Constitution afghane de 2004, la nation est composée de différents groupes ethniques : les Pachtounes, les Tajikes, les Hazara, les Ouzbeks, les Turkmènes, les Baloutches, les Pashai, les Nouristani, les Aymaq, les Arabes, les Kirghizes, les Qizilbashes, les Goujurs, les Brahwui, etc. Parmi eux et selon les estimations les plus récentes, les groupes majoritaires se répartissent comme suit :

- Les **Pachtounes** constituent toujours le groupe majoritaire, environ 42 %, et sont scindés en deux confédérations tribales, les Durrani et les Ghilzai, eux même divisés en sous-catégories claniques. Les Pachtounes sont très majoritairement sédentarisés, à l'exception des Koutchis, dont le mode de subsistance est semi-nomade et pastoraliste.
- Les **Tajikes** (environ 27 %) sont persanophones et parlent le dari.
- Les **Hazaras** (environ 9 %), les **Ouzbeks** (9 %), les **Turkmènes**, **Baloutches**, **Pashai**, **Nuristani**, **Aymaks**, **Arab**, **Qirghiz**, **Qizilbash**, **Gujur**, **Brahwui** et d'autres groupes minoritaires forment 13 % de la population restante.

tue l'un des principaux apports de la reconstruction sous égide occidentale, le niveau de scolarisation demeure très bas et les établissements scolaires continuent d'être les cibles privilégiées des attaques talibanes (incendies, lettres de menaces au personnel, etc.). En 2009, plus de 80 % des écoles ont ainsi été fermées dans les provinces méridionales (Helmand, Kandahar, Kaboul et Ourouzgan). En outre, le retour de 5 millions de personnes depuis 2002 – un processus qui

connaît un très net ralentissement depuis 2006 – pose de sérieux problèmes au niveau des capacités d'absorption ■

.....
17 Sources : Fonds des Nations unies pour la population, Afghanistan, Session 2009
http://www.unfpa.org/exbrd/2009/annual_session/dpfpa_dcpafg3_fr.pdf



2. LA DIMENSION RÉGIONALE DES DIFFÉRENTES VAGUES MIGRATOIRES AFGHANES

L'exil afghan s'inscrit dans une tradition migratoire générale ancrée dans la culture et l'histoire de cette société. Les phénomènes de mondialisation conjugués aux conséquences d'une guerre prolongée ont accentué la propension du peuple afghan à développer des stratégies migratoires transnationales¹⁸ complexes et variées, de dimension régionale et de plus en plus internationale. Dans sa répartition géographique, la dimension spécifique de l'exil se partage traditionnellement entre deux grandes réalités sociologiques : une émigration, « massive, de proximité », soit celle de la majorité des Afghans depuis trente ans, réfugiée au sein de l'Iran et du Pakistan frontaliers (dont aucun n'est signataire de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole additionnel de 1967), et une émigration au long cours, sélective et minoritaire, vers les pays industrialisés. Mais, au tournant du 21^e siècle, marqué par la poursuite de la mondialisation des échanges et

des flux migratoires, la frontière entre ces deux phénomènes tend toutefois à s'estomper. D'ailleurs, l'Iran et le Pakistan servent depuis la genèse de l'exil afghan (1978) d'étapes transitoires plus ou moins longues en amont de l'organisation des départs vers un pays industrialisé. Reste que les situations relatives à l'exil afghan divergent de beaucoup entre le Pakistan et l'Iran, tout comme le degré de connaissances de ces deux différents terrains ; les réfugiés afghans en Iran ayant finalement été peu étudiés de façon académique. Il importe, à ce stade, d'en rappeler les principales caractéristiques et leurs évolutions majeures dans le temps.

En dépit des importantes vagues de retours, qu'ils soient contraints, spontanés ou encore « volontaires », dans le cadre des programmes de rapatriement encadrés par le HCR avec la participation conjointe des États d'accueil (plus de 3,5 millions d'Afghans sont ainsi rentrés chez eux depuis le Pakistan et 860 000 d'Iran depuis 2002 ; un million d'entre eux sont rentrés spontanément d'Iran, soit un total approximatif de 5 millions de personnes) ces deux pays continuent d'accueillir un total estimé à 3 millions de réfugiés, selon les données du Haut Commissariat aux réfugiés de 2010. Depuis toujours parcellaire et circonstanciée à leurs intérêts propres, la protection assurée par ces deux États en faveur des réfugiés afghans n'a eu de cesse de diminuer, poussant de nouveaux candidats à l'exil.

18 L'approche dite du « transnationalisme » émane du renouveau de l'anthropologie appliquée à l'étude des migrations. Elle aborde les phénomènes migratoires dans un cadre transnational dynamique, considérant que « la métaphore de l'enracinement ne semble plus pertinente » pour étudier le rapport des migrants au territoire et la culture des pays d'origine et d'accueil (T. Gehrig et A. Monsutti, « Territoires, flux et représentations de l'exil afghan : le cas des Hazaras et des Kaboulis », 2003, p. 63).

A) AU PAKISTAN, UN EXIL MASSIF À DOMINANTE PACHTOUNE ET LONGTEMPS INSTRUMENTALISÉ

En dépit de son retour massif en Afghanistan depuis 2002, la population afghane du Pakistan est estimée à 2,5 millions de personnes, dont 1,7 formellement enregistrées. Ils étaient 3 millions en 2005, selon un recensement inédit, organisé sous l'égide du HCR¹⁹, et conduit dans le but de rationaliser l'organisation des programmes de rapatriement volontaire mais aussi de normaliser la situation des réfugiés prolongés, c'est-à-dire ceux qui n'envisageaient pas la possibilité d'un retour dans l'immédiat, soit 80 % des Afghans interrogés pendant le recensement. Un second recensement fut effectué entre octobre 2006 et février 2007, enregistrant plus de 2,15 millions de ressortissants afghans à qui les autorités remirent une carte d'enregistrement faisant office de document d'identité et en tant que citoyens afghans vivant temporairement au Pakistan.

Ces recensements confirment les observations des ONG ou des universitaires sur les profils sociologiques et ethniques de cette population afghane réfugiée au Pakistan. En revanche, son volume dépasse toutes les estimations chiffrées données jusqu'ici : en effet, si on additionne les 2,5 millions d'Afghans qui sont rentrés aux 2 millions encore présents, on atteint une population totale de 4,5 millions pour la période antérieure à 2002, alors qu'elle était alors estimée à 3,5 millions. Toutefois, la prise en compte du taux élevé de fécondité des familles afghanes en exil permet de relativiser un peu cet écart.

De fait, dans les années 1980, ce furent majoritairement (environ 80 %) des populations rurales pachtounes originaires des provinces du Sud et Sud-Est de l'Afghanistan qui vinrent s'exiler dans les provinces frontalières du Pakistan²⁰. Ce sont eux qui sont retournés le plus favorablement en Afghanistan, parfois pour repartir ensuite en vertu de la grande porosité frontalière et des affinités claniques dont ils bénéficient. À partir des années 1990, ce profil ethnique tend à se diversifier mais les Pachtounes demeurent majoritaires.

19 Ce recensement a permis de démontrer que 62 % des Afghans vivent dans la province pakistanaise à dominante pachtounes de la province du Nord-Ouest et 25 % au Baloutchistan, 7 % au Pendjab et 4 % au Sindh ; que 58 % de la population vit en dehors des camps et qu'enfin, 17 % sont issus de la province afghane du Nangarhar, 16 % des provinces de Paktya et de Baghlan, 11 % de celle de Kaboul, 10 % de Kandahar et 8 % de Kunduz.

20 La Province du Nord-Ouest (*North West Frontier Province*) et les zones tribales (*Federally Administered Tribal Agencies - NWPF*) sont dominées par les populations pachtounes ou pachtounophones qui sont également passées majoritaires au Baloutchistan.

Les résultats du recensement de 2007 sont particulièrement intéressants. Une proportion importante d'Afghans qui s'exilent en Europe ont en effet transité par le Pakistan (ou l'Iran) ; ce que nous appelons des « exilés secondaires ».

Principales données statistiques relatives aux Afghans présents au Pakistan (2007)

- 53,2 % d'hommes et 46,8 % de femmes ; 63,5 % sont célibataires.
- 74 % d'entre eux ont moins de 28 ans et 55 %, moins de 18 ans.
- La NWFP (63,7 %) et le Baloutchistan (20,7 %), soit les deux provinces frontalières avec l'Afghanistan, regroupent 84,4 % de cette population.
- 55 % vivent hors des camps et 45 % dans des camps majoritairement situés en NWFP (73/86).
- 50 % sont originaires des localités frontalières de l'Afghanistan : 21 % de Nangarhar, 11,2 % de Kaboul, 9,7 % de Kunduz, 6,6 % du Logar et 6,6 % de Paktya et 83,6 % sont pachtounes.
- 70 % d'entre eux disent ne pas avoir eu accès du tout à une éducation et, dans leur très grande majorité, déclarent ne posséder aucune compétence professionnelle.
- 73 % d'entre eux sont arrivés entre 1979 et 1985 et 84,2 % ne prévoient pas de retourner en Afghanistan, principalement à cause de l'insécurité (41 %) ou faute d'un endroit où aller (30,7 %) ou de moyens de subsistance (24,4 %).

Le recensement des Afghans présente pourtant un problème endémique au Pakistan. Ceci peut s'expliquer en raison de plusieurs facteurs de nature diverse : porosité de la frontière afghano-pakistanaise accrue par sa fonction géopolitique récurrente de ligne de front²¹, faiblesse des institutions administratives pakistanaises ou encore avec l'augmentation progressive des réfugiés urbains (dits aussi « invisibles ») qui a fait suite au désinvestissement progressif de l'encadrement humanitaire des camps dans le courant de la décennie 1990. De plus, pour les autorités pakistanaises, notamment militaires, la question des réfugiés afghans renvoie directement au dossier complexe et stratégique de sa politique étrangère et frontalière avec l'Afghanistan ; un pays considéré comme « une arrière cour naturelle » précieuse pour faire face à la supériorité de l'ennemi indien mais dont tous les gouvernements successifs, y compris sous régime taliban, ont contesté la valeur juridique internationale de leur frontière commune. Par conséquent, les Afghans au Pakistan ont toujours pu bénéficier d'une relative tolérance de la part des autorités pakistanaises mais

.....
21 La fameuse Ligne Durand, du nom de son traceur colonial britannique (1893) coupe arbitrairement l'aire ethnico-linguistique pachtoune et ce, dans un contexte montagneux très compartimenté. De façon endémique, l'accès à ces passes demeure soumis à la coopération des différentes tribus qui peuplent ces terres arides et qui jouissent d'un statut d'indépendance partielle, en plus d'être réputées pour leur irrédentisme guerrier. Au courant de la décennie 2000, cette zone tribale est par ailleurs devenue la base arrière de l'insurrection talibane en Afghanistan et, avec la montée en force des talibans pakistanais, échappe de plus en plus totalement au contrôle étatique.

au prix de leurs instrumentalisations au service d'une politique extérieure complexe et périlleuse. C'est ainsi que plusieurs camps de réfugiés ont clairement pu servir de sanctuaires à des factions de la résistance afghane, avec la complicité du Pakistan. C'est notamment toujours le cas du camp de Shamshatoo, situé à proximité de Peshawar et affilié à la faction de Gulbuddin Hekmatyar, ex-chef moujdjahidine rallié à l'actuelle lutte insurrectionnelle des talibans.

Depuis quelques années (au tournant 2005-2006), les personnes les plus vulnérables, dont la majorité des Afghans fait partie, sont aussi les plus exposées aux dangers quasi quotidiens induits par la multiplication inquiétante des actes terroristes et la militarisation croissante de la société civile. Les jeunes Afghans peuvent ainsi être pris en tenaille au sein des affrontements qui opposent les talibans pakistanais à l'armée gouvernementale : dans les zones tribales depuis 2004, à Swat en 2008 puis en 2009. En outre, les Afghans des camps ou des habitations précaires en milieu urbain ont été également particulièrement touchés par les terribles inondations qui affectent le pays depuis l'été 2010. Dans ce contexte particulièrement bouleversé, l'État pakistanais a décidé de prolonger pour trois ans l'autorisation accordée aux réfugiés afghans détenteurs d'une carte de « preuve d'enregistrement ».

B) EN IRAN, UN EXIL PLUS CONTENU ET À DOMINANTE HAZARA²²

En Iran, la population afghane exilée représenterait environ un million de personnes, dont approximativement 300 000 supplémentaires depuis 2005, conséquence de l'enlèvement du conflit afghan en dépit de la présence occidentale. L'immigration afghane a connu un pic record en 1991, avec 3 millions de réfugiés. À partir de cette période, marquée par la chute du régime communiste de Najibullah en Afghanistan et l'entrée de l'Iran dans un cycle de récession économique, les autorités iraniennes ont commencé à harceler les Afghans (confiscation des documents d'identité, rackets, expulsions collectives, etc.). En 1995, le gouvernement annonça que tous les Afghans devaient quitter le pays et les aides étatiques spécifiques destinées aux réfugiés (coupons de ravitaillement, accès à la scolarisation) furent coupées. Puis, la guerre civile afghane (1992-1996) et surtout la prise de pouvoir progressive des talibans et l'installation de leur régime (1994-2001) provoquèrent le départ de nouvelles vagues d'Afghans vers l'Iran, appartenant toujours en majorité – mais pas exclusivement – au groupe ethnique hazaara. La campagne de bombardements américains à la fin 2001 aura également des conséquences migratoires importantes en Iran.

22 Voir notamment : F. Adelhah et Z. Olszewska, « Les Afghans iraniens », Les Etudes du CERI, n° 125, avril 2006.

Comme au Pakistan, bien qu'initiées de façon plus précoce, c'est à partir de 2001-2005 que se mirent en place les politiques de rapatriement volontaires, sous l'égide du HCR et à l'origine du retour de centaines de milliers d'Afghans vers leur pays d'origine. Toutefois, avec l'enlèvement du conflit et les avancées de l'insurrection talibane sur les fronts de la guerre en Afghanistan, l'insécurité générale, les tensions ethniques et les déséquilibres qui en découlent, l'Iran continue d'attirer les Afghans en quête de vie meilleure. À partir de 2005, l'État iranien a également commencé à expulser plus massivement les Afghans non enregistrés et un million de personnes se sont vues ainsi dirigées par la contrainte vers leur pays d'origine depuis 2007.

Selon les statistiques onusiennes tirées du dernier recensement effectué en amont du programme de rapatriement volontaire de 2005, la population afghane réfugiée en Iran compte une majorité d'Hazaras (47 %) ²³, des persanophones d'obédience chiite ou ismaélienne, originaires de la province montagneuse et traditionnellement marginalisée du Hazaradjat.

.....
23 La présence des Hazaras afghans en Iran est ancienne et remonte à la fin du 19^e siècle. L'évolution de leur migration illustre parfaitement comment des raisons politiques impérieuses peuvent se combiner à des considérations économiques et culturelles. En effet, le travail ethnographique remarquable d'A. Monsutti a démontré que les trajectoires des jeunes Hazaras s'inscrivent au sein de stratégies communautaires et revêtent une dimension régionale et transnationale. Pour ce groupe, la migration est devenue « un mode d'existence » à part entière ainsi qu'un véritable « rite de passage » pour accéder à l'autonomie du monde adulte.

Suivent ensuite les Tadjiks (30 %), les Pachtounes (13 %), les 10 % restants se répartissant entre les Baloutches, les Turkmènes, les Ouzbeks et diverses autres ethnies. ■

3. L'EXIL ET LA DIASPORA AFGHANE AU SEIN DES PAYS INDUSTRIALISÉS ET EN EUROPE

A) L'EXIL AFGHAN AU SEIN DES PAYS INDUSTRIALISÉS

Le cas afghan illustre bien le déséquilibre patent et paradoxal qui existe entre le Nord et le Sud dans le domaine de la prise en charge des réfugiés. En comparaison des millions de réfugiés accueillis par le Pakistan, quelques centaines de milliers seulement d'Afghans demandent l'asile dans un pays industrialisé : majoritairement en Europe, aux États-Unis, au Canada ou encore en Nouvelle-Zélande et en Australie. En toute logique, le choix de cette destination peut s'effectuer en fonction de plusieurs paramètres : le niveau de ressources financières mobilisées, l'existence de liens familiaux et/ou communautaires, l'accessibilité du marché du travail mais aussi la réputation du pays de destination au regard de sa politique d'accueil des étrangers et des demandeurs d'asile et enfin (mais la liste n'est pas exhaustive), le degré de réactivité des filières qui organisent ces périple.

Ainsi, de 1994 à 2004, 238 000 Afghans ont pu demander l'asile dans un pays industrialisé. En Europe, ils étaient 30 500 candidats à l'exil pour la période 1980-1989 et 136 910 de 1990 à 1999²⁴. Avec 80 000 réfugiés statutaires en 2001, l'Allemagne représente le pays industrialisé et européen où la diaspora afghane est la plus forte. Les Afghans les plus riches parviennent, quant à eux, à trouver refuge aux États-Unis et au Canada, tandis que les classes moyennes se dirigent plutôt vers l'Europe.

Au cours de la décennie 2000, l'orientation ainsi que le poids global de la demande d'asile afghane en Europe ont considérablement évolué. Ainsi, en 2001, les principaux pays concernés étaient l'Autriche (13 000), le Royaume-Uni (9 000), l'Allemagne (5 835), la Slovaquie (4 315), la Hongrie (4 310), les Pays-Bas (3 625) et le Danemark (2 115).

À partir de 2003, la Norvège enregistre une progression record, avec 2 050 demandes pour ensuite baisser progressivement. Inversement, pour des pays comme l'Allemagne et l'Autriche, l'année 2003 marque le début d'une diminution importante qui va se poursuivre jusqu'en 2008 à un niveau inférieur à 1 000.

Au Royaume-Uni, on constate également un effondrement de la demande afghane entre 2002 et 2003 (qui passe de 8 000 à 2 600) mais celle-ci va ensuite se maintenir à un niveau relativement important (plus de 1 600 en 2004 et 2005, plus de 2 500 en 2006 et 2007) pour aujourd'hui se stabiliser. Il est à noter que la croissance de la demande d'asile en Grèce est un phénomène qui s'amorce en 2006 pour franchir le seuil des 2 500 en 2008 et, depuis 2009, baisser quasiment de moitié ; tandis que la demande d'asile en Hongrie a été multipliée par dix entre 2008 et 2009, indiquant la réactivation de la route alternative de l'Europe de l'Est.

Les dernières statistiques dressées par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés²⁵ sont éloquentes à plusieurs titres : les Afghans représentent toujours la première nationalité de réfugiés à l'échelle mondiale avec 2,8 millions de personnes, soit un quart de la population totale des réfugiés. Bien que limité, le volume de la demande afghane au sein des pays industrialisés est en hausse depuis 2006, en dépit d'une légère baisse en 2010. Avec 24 800 demandes, la demande afghane représente la deuxième nationalité des demandeurs d'asile en 2010, derrière les Serbes (Kosovo inclus) et devant les Chinois et les Irakiens. Les Afghans

24 Cité par P. Centlivres et M. Centlivres-Dumont, « Exil et diaspora afghane en Suisse et en Europe », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 30, juin-décembre 2000, p. 9.

25 HCR, « Asylum Levels and trends industrialized, Statistical Overview of Asylum Applications Lodged in Europe and selected Non-European Countries 2010 », mars 2011, 40 p.

n'étaient que 10 000 en 2007 à solliciter une protection auprès d'un pays industrialisé.

Concentrée sur quelques États, la demande d'asile afghane se démarque également par une forte mobilité. Ainsi, si en 2009, la Norvège et le Royaume-Uni connaissent de fortes hausses de la demande afghane, celle-ci s'effondre l'année suivante et se reporte sur

l'Allemagne (+75 %) et la Suède (+41 %). De par leur position géographique, la Turquie, la Grèce, l'Italie mais aussi la Hongrie présentent des niveaux de demande d'asile afghane élevés, et ce malgré leur absence d'engagement politique en faveur du respect du droit d'asile. Cependant, à l'exception de la Turquie, la demande a fortement baissé dans ces pays en 2010 en dépit du règlement Dublin II.²⁶

2007-2010 : les demandes d'asile afghanes au sein des États membres de l'UE les plus sollicités (plus Suisse et Norvège)²⁶

	2007	2008	2009	2010
Pays-Bas	160	705	1 400	1 585
Norvège	234	1 365	3 870	980
Allemagne	340	815	3 520	6 065
Royaume-Uni	2 815	3 510	3 650	1 975
Autriche	760	1 345	2 215	1 590
Belgique	725	1 045	2 055	1 830
Italie	<i>nd</i>	1 730	615	875
Suède	610	810	1 695	2 400
Grèce	1 555	2 300	1 510	525
Hongrie	35	110	1 195	700
Danemark	140	415	1 045	1 465
Suisse	<i>nd</i>	405	750	670
France	185	282	715	795

.....
26 Données Eurostat.

Le lien de causalité existant entre l'évolution de la situation géopolitique afghane et le nombre croissant d'exilés afghans à la recherche d'une protection internationale au sein d'un pays démocratique a été clairement souligné et démontré par le HCR (rapport de 2008 sur la demande d'asile au sein des pays industrialisés) : baisse en 1992 lors de la victoire des Moudjahidines qui marque la défaite finale des communistes en Afghanistan, reprise en 1996 lors de la prise de Kaboul par les talibans, puis fin 2001, lors des opérations inaugurales et américaines de bombardements en Afghanistan (opération « Liberté Immuable »). Au regard de la nouvelle tendance à la hausse observée depuis 2005-2006, l'agence onusienne évoquait, par ailleurs et toujours en 2008, la dégradation générale des conditions sécuritaires en Afghanistan.

B) LA TRADITION D'UNE ÉMIGRATION SÉLECTIVE, URBAINE ET DURABLE (1978-2000)

« Parmi les exilés qui cherchent à gagner l'Europe ou les États-Unis, on observe une majorité de personnes issues des classes moyennes urbanisées : cela est principalement dû au fait qu'ils savent que leurs compétences peuvent servir ailleurs. Si vous êtes un fermier afghan, comme c'est le cas de la majorité de la population de ce pays, vous n'avez aucun espoir de pouvoir faire quelque chose ailleurs. Donc cela ne vous viendrait

pas à l'esprit de partir. Ces gens là sont beaucoup plus enracinés à leur terre. » Rupert Colville, porte-parole du HCR à Genève.

S'il existe une importante littérature scientifique sur la sociologie de l'exil afghan, le phénomène a surtout été étudié au sein de la région d'origine des exilés, là où il était le plus massif et au Pakistan plus qu'en Iran. L'apport des travaux des anthropologues suisses Pierre et Micheline Centlivres est à ce titre considérable. De 1996 à 2000, ils mènent également une recherche sur le terrain européen avec un focus sur la situation des réfugiés afghans en Suisse²⁷. Bien que relativement datées, leurs conclusions offrent un point de départ précieux et trouvent un écho pertinent avec les interrogations qui pèsent actuellement sur cet exil. Les recherches dirigées par Pierre Centlivres sur l'exil afghan en Europe démontrent, tout d'abord, qu'au cours des décennies 1980 et 1990, les candidats afghans à l'exil vers l'Europe sont majoritairement issus des classes moyennes urbanisées (ceux des classes supérieures visent généralement l'Amérique du Nord). Par ailleurs, ces études démontrent que l'Europe et le monde industrialisé attirent alors principalement les élites afghanes d'une *intelligentsia* occidentalisée du pays par opposition aux lettrés des réseaux religieux de *madrasas* locales ou étrangères. Ils sont, soit dotés d'une formation scolaire secondaire ou supérieure

27 P. Centlivres et M. Centlivres-Dumont, *op. cit.*

en Afghanistan ou à l'étranger, soit membres du gouvernement, cadres administratifs et techniques, enseignants ou encore membres de professions libérales.

Elles démontrent aussi que les liens avec l'Occident, peuvent être de différentes natures et plus ou moins anciens. Dans le cas des familles aisées, il s'agit souvent d'un ancrage ancien acquis à l'issue d'études à l'étranger et/ou grâce aux réseaux des familles exilées des rois Amanullah puis de Zaher Shah. Ce peuvent être également des liens de patronages unissant les institutions scolaires, lycées et universités (avec la France, par exemple, de ceux du lycée Istiqlal ou encore de la faculté de médecine) et dont peuvent bénéficier leurs étudiants. Enfin, plus récemment, le personnel afghan a pu tisser des relations de travail et d'amitié avec les équipes des ONG occidentales investies sur le terrain afghan (y compris indirectement depuis le Pakistan) depuis le début de la décennie 1980.

Cette recherche permet également de distinguer plus précisément les profils socioprofessionnels des départs en fonction des différentes phases du conflit jusqu'en 2001. Entre 1978 et 1989, période de l'occupation des Soviétiques, ce sont principalement les membres des professions libérales, du corps enseignant de la faculté de Kaboul, les hauts fonctionnaires et grands commerçants et bien sûr les adversaires au régime qui prennent la route de

l'exil vers l'Europe où ils vont s'installer définitivement dans leur grande majorité. Puis entre 1989-1992, date de la victoire des moudjahidines voire jusqu'à la prise de Kaboul par les talibans en 1996, partent les élites associées au régime communiste, les étudiants issus des universités anciennement patronnées par les Soviétiques mais aussi, les collaborateurs des ONG occidentales qui se sont multipliées dans la région depuis deux décennies. Enfin, après la prise de Kaboul par les talibans jusqu'à leur chute en 2001, les membres des classes moyennes scolarisées restées au pays commencent également à organiser leur départ pour l'Europe, aux côtés de minorités ethniques et religieuses qui se sentent directement menacées par les talibans (ce sera le cas des Hazaras chiites et des Ismaéliens).

C) UNE ÉMIGRATION ANTICIPÉE, LONGUE ET FRAGMENTÉE MAIS AUSSI FAMILIALE ET DISPERSÉE

En dehors du profil sociologique et du capital familial culturel de ces candidats afghans à l'exil, l'étude de M. et Mme Centlivres aborde les caractéristiques communes à l'exil afghan en Europe de 1996 à 2000. Elle débouche sur d'importants constats concernant les modalités et les trajectoires de ces stratégies migratoires :

Il s'agit d'une émigration « *forcée certes mais " anticipée " ; réfléchie, planifiée, résultat d'une délibération,*

nécessitant le rassemblement de moyens [...] l'acheminement vers le lieu de refuge se fait dans la longue durée avec des étapes intermédiaires qui peuvent atteindre plusieurs mois et un point d'aboutissement qui peut être distinct du point initial [...] le voyage nécessite des filières coûteuses, le recours à des passeurs stipendiés, les contributions onéreuses des proches [...] et enfin les familles, partent, par la force des choses, en ordre dispersé par échelon avec éclaireurs - hommes jeunes par exemple - et la mobilisation familiale - qui dépend des ressources économiées dans le pays d'accueil - peut prendre plusieurs années... »²⁸

Ces conclusions offrent un point de départ et de référence pour cette étude avec qui elle partage l'essentiel du questionnement et bien que les contextes, tant au niveau des pays d'origine que du côté des pays de transit et de destination, aient évolué de façon considérable. Reste à savoir donc comment ces différentes caractéristiques ont évolué en dix ans avec d'une part, l'évolution de la situation afghane et de ses pays frontaliers et d'autre part, celle de l'attitude de l'Europe envers ce type d'exilés, notamment depuis l'introduction de Dublin II en 2003.

En effet, outre les évolutions de nature géopolitique qui ont été rappelées en introduction, une des questions centrales de cette étude

consiste à évaluer l'impact du mécanisme Dublin II sur ces logiques migratoires et sur la possibilité de demander l'asile pour ces exilés en Europe.

Il est d'ores et déjà possible de déduire des études précédemment conduites que Dublin II représente un dispositif dissuasif particulièrement bien adapté pour contrer les flux migratoires dont l'organisation se déroule en plusieurs étapes (généralement en raison du caractère restrictif grandissant des politiques frontalières des États de l'Union européenne mais aussi en fonction des itinéraires imposés par les passeurs) et pour lesquels la destination finale n'est pas strictement définie (bien qu'elle puisse être idéalisée) ; donc un piège redoutable pour tous ceux qui arrivent de contrées de plus en plus lointaines et qui n'ont pas les moyens d'arriver directement et régulièrement dans un État européen pour y demander l'asile, car il renforce leur propension à l'errance.

Plus récemment, l'apport des travaux d'Alessandro Monsutti²⁹ est également considérable pour la compréhension des migrations et de l'exil afghan. Son approche s'inscrit et a nourri le courant anthropologique transnationaliste qui aborde les phénomènes migratoires sous l'angle des réseaux sociaux et des territoires transna-

.....

28 P. Centlivres et M. Centlivres-Dumont, *op. cit.* p. 8.

29 A. Monsutti, « Itinérances transnationales : un éclairage sur les réseaux migratoires afghans », *Critiques Internationales*, n°44, 2009, p. 83-104.

tionaux de leur circulation, en rupture avec l'approche traditionnelle, considérant la mobilité entre le pays d'origine et le pays d'accueil du migrant et/ou de l'exilé de façon plus subie, dichotomique et figée. Ainsi, Monsutti a démontré, à partir de l'étude monographique du cas des Hazaras – groupe minoritaire d'obédience chiite originaire de la province centrale et montagneuse du Hazaradjat en Afghanistan, très présents dans la ville frontalière pakistanaise de Quetta ainsi qu'en Iran et pouvant circuler d'un point de fixation à un autre – que leur mobilité endémique avait été accentuée, élargie par la guerre et structurée par des réseaux sociaux de plus en plus transnationaux³⁰ ; et que ces mouvements étaient continus et ne s'arrêtaient pas à l'intégration d'une personne dans un pays d'accueil ou à son retour dans le pays d'origine ; de fait, qu'ils constituaient, dans cette condition d'exil, une véritable communauté transnationale, structurée par des liens de solidarité et d'entraide de plus en plus éloignés des considérations de résidence commune.

Plus factuellement, l'auteur relève au sujet de l'actualité de leur exil en Occident : *« De plus en plus d'Afghans ont étendu leur territoire circulatoire en cherchant à se rendre en Occident. Aujourd'hui, ils empruntent clandestinement deux itinéraires en faisant appel aux réseaux de passeurs. Certains, après*

*s'être rendus en Indonésie, essaient de traverser la mer sur de frêles esquifs pour accoster en Australie. D'autres tentent leur chance vers l'Europe occidentale, en transitant par l'Iran, la Turquie, les Balkans ou l'Italie. »*³¹

D) « APRÈS SANGATTE »³² DES CANDIDATS À L'EXIL D'UN NOUVEAU TYPE ?

Les enquêtes menées auprès du public de Sangatte de 2001 à 2002 et auprès d'exilés au sein de plusieurs pays européens dont la France de 2003 à 2006³³, par Smaïn Laacher, sociologue français spécialisé sur les questions migratoires, ont globalement conduit aux conclusions suivantes :

- Sangatte (et tout autre espace qui prendrait en charge ce type de migrants) ne créait pas d'appel d'air car il n'existe pas de filières d'immigration clandestine organisées à l'échelle internationale et parce que la plupart des exilés apprennent son existence au cours du voyage, généralement juste avant d'arriver en France.
- La Grande-Bretagne n'est pas un choix originel et intangible³⁴.

31 A. Monsutti, *ibidem*, p. 84.

32 S. Laacher, « Après Sangatte : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux », La Dispute, 2002.

33 S. Laacher, « Le Peuple des Clandestins », Paris, Calmann-Lévy, 2007.

34 S. Laacher, « Après Sangatte : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux », La Dispute, 2002, p. 30.

30 A. Monsutti, *op.cit.*, p. 86.

- Les exilés qui se retrouvaient dans ce type de centre et qui se sont ensuite repliés en France dans les jungles du littoral Calaisis et/ou dans les rues de Paris ne sont pas animés par la recherche d'un eldorado européen : *« ils partent en fait pour prolonger dans d'autres sociétés des trajectoires sociales brisées par la guerre, les persécutions et l'insécurité économique »*³⁵.

Certaines conclusions plus détaillées issues de l'enquête menée à Sangatte seront présentées au sein du troisième volet de cette étude, qui donne plus largement la parole aux exilés afghans tout en rendant compte du tournant sociodémographique et géopolitique de leur exil, abordé ici plus particulièrement à travers le prisme particulier de Paris. En effet, des évolutions et des changements importants ont été relevés quant au profil général des Afghans qui viennent aujourd'hui chercher une protection en Europe et qui se trouvent en France. Plus de huit ans après l'enquête menée à Sangatte, la dégradation de la situation en Afghanistan et dans les pays frontaliers s'est poursuivie de façon très préoccupante. Parallèlement, la donne relative à l'accueil des migrants et des demandeurs d'asile a également changé de façon inquiétante dans l'espace de l'Union européenne et en France. Ceci confirme le postulat de Laa-cher relatif à l'émergence de nouveaux défis migratoires, découlant

en partie de la crispation générale des États au sujet de l'exercice de leur souveraineté territoriale.

Il existe en effet des interactions entre les phénomènes migratoires et les politiques frontalières et d'accueil, et donc non pas dans une relation de causalité directe et systématique – comme la thématique récurrente au sein du discours étatique de l'appel d'air le laisse entendre. Car si, comme le rappelle Smaïn Laacher, les filières clandestines de l'immigration et les forces économiques de la mondialisation transgressent et transcendent l'exercice de la souveraineté des États sur leur territoire, la force du pouvoir normatif des autorités étatiques sur la régularité des séjours s'abat en revanche de plein fouet sur les migrants, exilés ou pas. C'est sur ce terrain qu'intervient le travail de rappel du droit que mènent les associations de défense des étrangers et des réfugiés dans un contexte général de durcissement des politiques migratoires et de radicalisation du discours et des pratiques sécuritaires des autorités.

Ceci est malheureusement particulièrement vrai aujourd'hui au sujet de l'asile, qui, pourtant relève d'un droit international, tout à fait distinct du droit national relatif au séjour et à l'accueil des étrangers. Or, cet amalgame croissant entre asile et immigration se trouve au cœur de cette situation d'interaction déséquilibrée. La mise en œuvre du règlement Dublin II et le dévelop-

.....
35 Ibidem, p. 30.

pement du système Eurodac ont largement contribué à modifier, dans un sens restrictif, le paysage institutionnel et réglementaire relatif aux demandeurs d'asile et par conséquent, leurs conditions de vie et d'accueil. Ces transformations ont notamment créé de nouvelles frontières, reléguant un nombre croissant de demandeurs d'asile dublinés ou placés en procédure prioritaire dans les sphères souterraines de l'asile, et, plus largement, tous ceux qui, face à l'édification de ces dispositifs restrictifs, se mettent à éviter systématiquement les « guichets » ou toutes les structures s'y apparentant, et partant, à se comporter, justement, en clandestins, soit une catégorie sémantique stigmatisante et équivoque ne renvoyant à aucun cadre légal.

Comme Laacher l'écrira plus tard, en 2007, ces processus débouchent sur l'émergence d'un « *peuple de clandestins* » dont font partie, à notre sens, les exilés afghans, qui après avoir été jetés sur les routes de plus en plus périlleuses et éprouvantes de l'exil, se trouvent piégés³⁶, traqués et « *enfermés dehors* »³⁷ dans une errance labyrinthique et dégradante en Europe.

36 Comme nous le verrons, la majorité des Afghans dublinés ne connaissent ni l'existence du système Eurodac, ni celle du règlement européen.

37 Pour reprendre une partie du titre de l'ouvrage collectif dirigé par C. Kobelinski et C. Makaremy, « *Enfermés dehors - Enquêtes sur le confinement des étrangers* », Editions Du Croquant, mars 2009.

E) L'EXIL DES MINEURS AFGHANS EN EUROPE

En juin 2010, le HCR a mené une enquête au sujet du profil et du parcours d'exil de 150 mineurs isolés afghans³⁸. Ses conclusions constituent un point de repère important à la présente étude compte tenu de la convergence de ses interrogations. Elles seront en partie restituées dans la troisième partie. En effet, bien qu'écarté du champ principal d'investigation de cette étude (le public du Kiosque étant exclusivement majeur), l'exil des mineurs isolés afghans représente pourtant une proportion importante, voire de plus en plus prépondérante selon les observateurs de terrain, du phénomène migratoire afghan en Europe, toutes catégories confondues. De plus, la frontière entre les mineurs isolés et la majorité des jeunes majeurs afghans (la moyenne d'âge des exilés afghans tourne autour de 25 ans), bien que déterminante en matière d'accueil et de régime de visibilité au sein des pays de destination et/ou de transit, s'avère, d'une façon générale, moins pertinente au niveau des réalités sociologiques et géopolitiques ayant préfiguré à leur départ. Enfin, réalisée sur la base d'une cohorte de 150 mineurs afghans (tous de sexe masculin, âgés de 9 à 18 ans – avec une majorité de plus de 16 ans – en France, en Italie, en Grèce, aux Pays-Bas, en Norvège et au Royaume-Uni), elle apporte une représentativité générale précieuse et en partie complémentaire à nos observations. ■

38 MOUGNE C., *Trees only move in the wind : A study of unaccompanied Afghan children in Europe*, UNHCR, PDES, juin 2010, p. 42

LES AFGHANS DUBLINÉS DE PARIS

1. LA PRISE EN COMPTE, MÊME IMPARFAITE, D'UN PUBLIC RENDU INVISIBLE

A) L'ÉTUDE DES « RÉGIMES DE VISIBILITÉ »³⁹ APPLIQUÉE AUX EXILÉS AFGHANS DE PARIS

Les contours du domaine d'étude

« Le visible n'est évidemment pas nécessairement le plus représentatif et ne pas céder à la fascination des images tient parfois de la gageure. Les effets de trompe-l'œil et de domination de certains signes visibles jouent avec la perception du chercheur et donc avec sa représentation du monde social⁴⁰ ». Au-delà de cette mise en garde d'ordre éthique et pour tenter d'interroger au mieux la dimension d'invisibilité de l'exil afghan à Paris, cette étude s'est globalement inspirée de la méthodologie préconisée par un dossier collectif de Migrinter consacré à la thématique, soit « *interroger les images produites et leurs modes de matérialisation, notamment dans l'espace, c'est-à-dire leur régime de visibilité* ». Ainsi, les régimes de visibilité dans lesquels

sont inscrits ces exilés à Paris et qui procèdent de l'impact des différentes politiques menées à leur endroit recoupent trois domaines distincts mais néanmoins combinés et totalement interactifs : le spatial, le légal et le social. Que recouvre globalement cette catégorisation ?

Au niveau spatial, la présence des exilés afghans dans le 10^e arrondissement de Paris était initialement et paradoxalement très visible puisque cette population est contrainte à dormir dans des lieux publics, donc *a priori* fortement exposée au regard des résidents et des passants. Cette invisibilité spatiale n'est ainsi devenue véritablement effective qu'à partir de l'été 2010. Elle procède d'une volonté politique assumée, concrétisée par le démantèlement systématique de tous les points de fixation (avec des consignes préfectorales claires en matière de priorité) et justifiée par le fantasme de l'émergence d'un « Sangatte à Paris ». Ces politiques génèrent de fait des phénomènes de dispersion, et partant, d'invisibilité géographique, voire créent des tensions d'un nouveau type.

Au niveau légal, l'application opaque et dissuasive du règlement Dublin II en France produit une invisibilité statutaire qui permet d'assimiler les exilés à des clandestins et à des migrants purement en transit. Toutefois, dans ce domaine, la question produit un important contentieux entre l'État et les

39 Selon le concept du géographe Michel Lussault.

40 S. Belouin, O. Bronnikova, A.L. Counil et S. Mekdjian, *ibidem*, p. 4.

associations ou les avocats de défense des exilés. Par ailleurs, la question de la légalité de ces politiques se joue à la fois aux niveaux français et européen.

Enfin, dans le domaine social, le régime de visibilité de cette problématique est principalement représenté par les sphères de l'urgence sociale, avec le report de ces populations au sein du public d'usagers du dispositif parisien. Cette matérialisation réduit problématiquement ces exilés à de simples étrangers sans papiers et à des marginaux sociaux parmi tant d'autres en les privant de leurs droits spécifiques en tant que demandeurs d'asile.

La prise en compte de ces trois angles d'analyse a permis de tisser le fil directeur général de cette deuxième partie. Par souci de clarté, la présentation des catégories administratives concernées en priorité sera effectuée en introduction. Les principaux éléments de territorialisation et les différentes estimations chiffrées disponibles au sujet de la distribution de cette population en France et à Paris, une analyse des discours étatiques et municipaux afférents seront par conséquent proposées.

Les catégories juridiques appliquées aux exilés afghans

En France, les exilés afghans sont principalement appréhendés à travers le prisme de leur situation administrative qui se répartit entre cinq grandes catégories :

- Les demandeurs d'asile détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour et d'un récépissé de demande d'asile, qui peuvent rentrer dans le dispositif national d'accueil (DNA) et bénéficier d'une prise en charge dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). Toutefois, en raison du grand nombre d'Afghans étant passés par la Grèce ou la Hongrie, cette catégorie demeure très minoritaire et concerne finalement principalement ceux qui ont pu passer dans les mailles du dispositif Dublin en échappant à une prise d'empreinte, soit par chance, soit par mutilation volontaire. Par ailleurs, la majeure partie des demandeurs d'asile afghans qui a pu accéder au DNA ne l'a pas été directement mais après avoir été, soit dublinée, soit placée en procédure prioritaire. Cet accès indirect va pourtant avoir des conséquences négatives majeures sur leur parcours de demandeurs d'asile mais aussi leur parcours d'intégration une fois reconnus réfugiés.
- La catégorie croissante des mineurs isolés qui renvoie à une problématique humanitaire centrale et distincte mais qui comporte un certain nombre de caractéristiques sociologiques et géopolitiques communes avec l'exil afghan dans sa globalité. Or, de plus en plus de mineurs isolés afghans vivent dans la rue. Sous la coupe de meneurs et/ou l'influence de leurs proches et globalement dépendants des adultes qui les entourent, ils fuient souvent les possibilités de protection qui leur sont offertes à l'issue

des maraudes effectuées par les associatifs ou des orientations proposées lors des démantèlements des squats extérieurs et partant, se retrouvent fréquemment soumis aux mêmes conditions précaires de vie que leurs compagnons de route majeurs. Pourtant, ils disposent d'un double espace de protection : l'aide sociale à l'enfance et la protection internationale relative à la Convention de Genève.

- La catégorie des Afghans placés sous le règlement Dublin qui se situe au cœur de la présente étude et que nous avons déjà été amenés à préciser.
- La catégorie Dublin peut recouper ou renvoyer à d'autres catégories, notamment celle liminaire des « sans guichets », qui adoptent des stratégies d'évitement, en fuyant les structures d'accueil et évitant les démarches administratives et juridiques, généralement par peur des autorités. C'est la métaphore du serpent qui se mord la queue : la précarité légale de certains de ces exilés les incline à se cacher, et partant, les prive de l'accès à une protection internationale et à des droits sociaux, certes limités, mais d'autant plus vitaux que la plupart de ces exilés sont totalement isolés en France. Pourtant, s'engouffre dans cette catégorie, par définition totalement invisible, un certain nombre de personnes qui auraient propension et légitimité à demander l'asile en France.

- Enfin, la catégorie Dublin renvoie également, plus ou moins directement, à celle, également précaire, des personnes placées en procédure prioritaire. Il s'agit toutefois ici d'un phénomène quantifiable et visible, puisque présent au sein des statistiques de demande d'asile de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). Sa généralisation participe toutefois grandement au processus global de précarisation statutaire et sociale du demandeur d'asile. Dans le cas des Afghans, la majorité de ces placements en procédure prioritaire se fonde actuellement sur le motif de recours abusif et concerne de nombreuses personnes primo arrivantes placées en rétention. Par ailleurs, la modification des pratiques préfectorales en matière de convocation au sujet des dossiers Dublin II depuis juin 2010 a pu déboucher sur une généralisation des placements en procédure prioritaire pour délit de fuite à l'issue du délai de transfert effectif.

Cette étude s'intéresse de fait en priorité aux situations relatives aux placements en procédure Dublin II. Elle n'a pas pour autant fait l'impasse ni sur les Afghans ayant pu déposer une demande d'asile en France, notamment parce qu'une proportion importante d'entre eux sont passés, dans un premier temps, par la case « Dublin », ni sur les « sans guichets » et ceux placés en procédure prioritaire, puisque ces trois dernières situations peuvent se recouper ou se succéder.

Les « ni, ni », des demandeurs d'asile invisibles, sans papiers et précaires

La directive européenne du 27 janvier 2003 sur l'accueil des demandeurs d'asile ne prévoit aucune distinction entre les différentes catégories de demandeurs d'asile au regard de leur droits à disposer de conditions matérielles d'accueil décentes. Cependant, en France, et bien que le droit d'asile soit clairement distinct de celui de l'entrée et du séjour des étrangers, l'accès au dispositif national d'accueil (DNA) est conditionné à la régularité du séjour des demandeurs d'asile. De fait, le fait d'être placé ou non au sein d'un régime de séjour régulier et reconnu comme tel, et ce, dès le début de la demande d'asile va déterminer pour beaucoup la place de l'exilé au sein d'un paysage social et statutaire de plus en plus contrasté et hiérarchisé. À ce titre, les dublinés constituent une nouvelle catégorie d'exilés reléguée dans les zones grises de l'asile : soit le maintien sur le territoire national de personnes ne bénéficiant pas de droit *effectif* de séjour mais tolérées *de fait* ; soit correspondant à une situation de « ni, ni » : ni refus, ni admission au séjour.

En effet, le cadre réglementaire du séjour des dublinés en France est ambigu puisqu'il relève d'un régime de convocation. De fait, l'application française du règlement Dublin II n'est régie que par la voie de circulaires et soumise au pouvoir discrétionnaire des préfets. Ceci génère une grande opacité et disparité des pratiques préfectorales. Or, concrètement, l'actuel régime de convocation ne permet d'accéder au dispositif d'aide sociale d'urgence que de façon très aléatoire et restreinte, en raison, notamment du déficit d'information et de reconnaissance du statut au sein des différentes structures concernées. La création d'un document de séjour Dublin spécifique permettrait de faciliter cet accès. Néanmoins, au vu des modifications constatées au niveau du traitement des dossiers Dublin II par les préfectures les acteurs de la défense du droit d'asile et des réfugiés redoutent plutôt que ce régime de convocation, aussi insatisfaisant soit-il, soit remplacé par des refus d'admission en bonne et due forme qui bloqueraient de façon formelle l'accès aux droits sociaux.

Toutefois, condamné à de multiples reprises par le juge administratif sur les conditions d'accueil des dublinés, le ministère de l'Intérieur a publié une circulaire le 24 mai 2011 précisant les conditions d'accès à un hébergement : « *les demandeurs d'asile en procédure dite « Dublin » ne peuvent bénéficier d'une place en hébergement d'urgence [...] que jusqu'à la notification de la décision de réadmission. À titre dérogatoire, les bénéficiaires peuvent être maintenus dans le dispositif d'hébergement d'urgence [...] pendant une durée maximale d'un mois après la décision de réadmission* ». En pratique, cette interprétation restrictive n'est pas toujours respectée. En effet, les demandeurs d'asile placés en procédure Dublin II doivent toujours passer devant le juge pour faire reconnaître leurs droits. Si le juge administratif accède à leur demande, les autorités n'appliquent pas les décisions de justice.

.....
41 Circulaire n° NOR IOCL1113932 C, « Pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés), 24 mai 2011.

B) LA PLACE DE PARIS AU SEIN DE L'ESPACE EUROPÉEN DU « POSSIBLE »

Le phénomène étudié n'est pas franco-français puisque l'espace de circulation, d'adaptation et de projection est européen. En outre, le durcissement général des politiques frontalières et d'immigration mais aussi, consécutivement, d'accès à l'asile qui accompagnent le processus de construction de l'Union européenne génère des réajustements constants au niveau des itinéraires migratoires. Ceci explique la grande volatilité de ces routes qui peuvent apparaître et/ou disparaître en des temps étonnamment courts : le cas de la route afghane de Calais en direction du Royaume-Uni l'illustre bien. Dans ce jeu du chat et de la souris, les effets de surprise constituent en effet d'importants gains tactiques. Certaines réalités géographiques et/ou géopolitiques constituent des paramètres lourds mais jamais de façon inéluctable. C'est notamment le cas de la position géographique d'entrée de la Grèce ou encore du sens sud-nord qui structure globalement les flux migratoires au sein de l'espace européen.

Ainsi, la fermeture du camp de Sangatte en 2002, puis le démantèlement de la principale « jungle » de Calais en septembre 2009 et enfin, le durcissement des mesures de rétention et d'éloignement au Royaume-Uni ont généré un repli manifeste de ces routes sur Paris.

En France, la territorialisation de cet exil concerne en effet principalement Nice – qui assume une fonction quasi-exclusive de point d'entrée – Paris et le littoral calaisien. Dans cette configuration, la capitale et les jungles de Calais constituent des lieux de transition plutôt que de pur transit ; en tant « *qu'espace de transit et de réparation des corps pour non pas retourner chez soi mais pour poursuivre sa route ou réévaluer, en exil et dans la condition de l'exil, ses « projets immédiats* », comme l'a justement analysé Smaïn Laacher⁴² dès 2002 et comme il sera démontré plus empiriquement dans la troisième partie. L'augmentation des demandes d'asile en France telle qu'observée depuis ces dernières années atteste en partie la réalité et l'importance de cette nuance. Par ailleurs, depuis deux ans, le Royaume-Uni n'apparaît plus comme une destination finale privilégiée. L'itinéraire de l'exil afghan se cristallise désormais essentiellement sur un nouvel axe migratoire Paris-Ostende, avec les pays du Nord et de la Scandinavie comme destinations idéales, bien que financièrement difficilement accessibles pour de nombreux exilés.

En effet, et bien que cette photographie ne soit pas suffisamment représentative puisque son cadrage est limité aux seuls demandeurs d'asile, le nombre d'Afghans présents dans le Calaisis est en constante baisse, selon le bureau commun du HCR

.....
42 S. Laacher, *op. cit.*, p. 25.

et de France terre d'asile. En effet, le nombre des demandeurs d'asile afghans ne représentait en septembre 2010 (avec 20 demandes d'asile en cours) plus que 30 % de l'ensemble des demandes gérées par le bureau contre 60 % quelques semaines seulement auparavant et une seule et unique « jungle » afghane perdurait – une illustration de la très grande mouvance et réactivité de ces phénomènes. En 2008, ils étaient entre 200 à 400 Afghans présents dans les jungles du littoral. Leur nombre n'a cessé de baisser, notamment depuis le démantèlement médiatique du camp principal de Calais en septembre 2009.

C) LA DIFFICULTÉ DE MESURER L'INVISIBLE

Dans ce contexte, il est extrêmement difficile d'estimer le nombre d'Afghans présents sur le territoire parisien. Le courrier que nous avons adressé le 8 janvier 2010 au préfet de police de Paris demandant l'accès aux données chiffrées concernant le volume annuel des Afghans placés sous le règlement Dublin II est resté sans réponse à ce jour. Cependant, l'ensemble des dispositifs parisiens d'aide aux demandeurs d'asile et aux personnes précarisées permet de faire une estimation approximative du nombre d'Afghans concernés.

Des estimations aléatoires, vectrices de désinformation, voire de manipulation

« Ils sont 200 chaque année à transiter par la France. »

> Eric Besson, ministre de l'Immigration, communiqué de presse du 13 janvier 2010

« Ils sont 500 dans tout Paris. »

> Atiq Rahimi, écrivain et philosophe afghan, 'Point de Vue', le Monde, 11 janvier 2010

« Sur les 4 000 qui arrivent approximativement en France, 600 déposent une demande d'asile (2009). »

« Environ 60 % des exilés afghans sont en procédure Dublin II. »

« Environ 50 % des demandeurs d'asile afghans obtiennent une protection. »

> Evaluations personnelles de Jean-Michel Centres, militant et fin connaisseur du terrain

Les demandeurs d'asile afghans en France

Comme nous l'avons vu, la demande afghane a fortement progressé en France ces dernières années, en passant de 282 personnes en 2008 à 795 en 2010. Au sein du dispositif national d'accueil et en 2009⁴³, l'hébergement des Afghans en centre d'accueil pour demandeurs d'asile a également fortement augmenté (66 %). Ces derniers ne figurent en revanche pas dans les seize premières nationalités représentées au sein de ces structures. Lorsqu'on observe leur entrée en CADA en 2009 (données par région de dépôt des demandes d'asile), on constate par ailleurs une très forte concentration dans la région Ile-de-France (77,9 %), suivie de très loin par les régions du Languedoc-Roussillon (6%) et du Nord-Pas de-Calais (4,7%). En outre, la composition familiale de la population afghane bénéficiaire des admissions en CADA illustre bien la prépondérance de la catégorie des adultes isolés : ils étaient 55,4 % en 2009 et 48,4 % en 2010⁴⁴. Toutefois, les familles composées de deux à quatre personnes et celles de plus de cinq personnes représentaient respectivement 20,9 % en 2009 et 30,7 % en 2010, ce qui indique une proportion relativement importante de familles afghanes logées en CADA. Toutefois, en dépit de la plus forte présence des Afghans en CADA, seule une minorité d'entre eux accède à cet hé-

bergement spécialisé. Ainsi, en 2010, seulement 163 Afghans sur les 795 qui ont demandé l'asile ont pu entrer en CADA.

Les Afghans au sein des différentes structures de France terre d'asile

Le Service d'assistance sociale et administrative (SASA)

Le service d'assistance sociale et administrative de France terre d'asile, rebaptisé Espace Jacques Ribs en juin 2009, a été créé en 2003. Il cumule des missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, de domiciliation, d'accès au dispositif national d'accueil et d'aide administrative et juridique aux demandeurs d'asile à Paris. Depuis sa création, le nombre d'Afghans domiciliés⁴⁵ à Paris par année, toutes situations administratives confondues, se répartit comme suit :

2001	84
2004	50
2005	98
2006	89
2007	299
2008	650
2009	1017
2010	957

.....
 45 Incontournable car obligatoire pour l'enregistrement auprès des autorités préfectorales, cette démarche de domiciliation constitue le véritable point de départ du parcours administratif et juridique de la demande d'asile.

.....
 43 Source : état du DNA 2009 publié par l'OFIL.

44 Source : rapport d'activité 2010 de l'OFIL.

De fait, la grande majorité des exilés majeurs et isolés de Paris *intra muros* se font domicilier au SASA, situé dans le 18^e arrondissement de Paris. Selon le dernier rapport d'activité (2010), avec 957 domiciliations, les Afghans arrivent en tête des primo arrivants enregistrés par cette structure parisienne, toutes nationalités confondues (devant les Russes : 543, les Mauritaniens : 495, les Soudanais : 338 et les Érythréens : 317). Cette tendance à l'essor constant depuis 2008 s'est stabilisée en 2010. Avec 649 domiciliations en 2008, les Afghans figuraient alors en seconde place, derrière les Russes (834) et avant les Iraniens (524). En retenant l'estimation selon laquelle 60 % des exilés afghans sont placés en procédure Dublin II, les données du SASA permettent donc d'évaluer à plus de 570 personnes, le nombre d'entre eux dublinés et enregistrés en 2010 par cette structure.

Le dispositif d'hébergement des adultes isolés (HAI)

Cette structure a été créée en novembre 2003 pour les demandeurs d'asile détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour (APS) mais en situation de grande précarité, d'où l'accès croissant des exilés afghans. Le HAI prend prioritairement en charge :

- Les (rares) exilés afghans étant entrés directement sur le territoire français ;

- Ceux - plus nombreux - ayant pu contourner le système Eurodac et pour qui les autorités préfectorales françaises, lors de leur premier enregistrement en tant que demandeurs d'asile, n'ont pas retrouvé traces de leur prise d'empreintes digitales dans le premier État européen traversé où ils ont été arrêtés ;
- Enfin, toutes les personnes en phase « post-Dublin », ayant finalement pu déposer une demande d'asile en France et obtenir une APS à l'issue d'une longue période (en moyenne entre huit mois et un an et demi) d'errance institutionnelle (réponse sur la prise en charge du pays désigné responsable, délai de transfert, etc.).

Depuis la fin 2009, sur la base de la directive européenne de 2003 sur l'accueil des demandeurs⁴⁶, les avocats ont obtenu, en référé des décisions enjoignant l'État français à respecter ses obligations en la matière. Les réponses favorables données par les tribunaux administratifs se sont traduites sur le terrain par l'hébergement par le HAI de demandeurs d'asile en procédure prioritaire et ceux placés sous règlement Dublin II. Cela a eu pour conséquence une hausse du nombre de places au HAI passant de 180 à 270 entre décembre 2009 et décembre 2010. Comme pour le SASA, les Afghans occupent une part croissante du dispositif.

.....
46 Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

Selon son responsable, au 31 décembre 2009, le HAI a ainsi hébergé 3 382 demandeurs d'asile, dont 430 de nationalité afghane {Soit 12,7 %, ndlr}. En 2010, 174 Afghans sont entrés au HAI sur un nombre total de 435 personnes, représentant ainsi la première nationalité accueillie par le dispositif.

Le Kiosque Emmaüs - France terre d'asile

Pour repère, en 2009, le Kiosque aura reçu un total de 6 907 personnes et suivi activement, 457 d'entre elles dont 84 % originaires de l'Asie, avec 75 % d'Afghans et 5 % d'Iraniens, ce qui équivaut en valeur absolue, au chiffre de 342 dossiers afghans traités par ce service d'accueil, d'orientation et d'aide administrative et sociale du 10^e arrondissement. En 2010, l'activité du Kiosque a été stable. En effet, le Kiosque a suivi environ 450 personnes dont 78 % étaient originaire d'Asie.

Selon les informations recueillies lors de l'enquête de terrain auprès des intervenants associatifs en lien avec cette population, environ 60 % des exilés afghans seraient concernés par cette procédure Dublin II. En appliquant ce ratio, le Kiosque aurait ainsi suivi en 2009 - ou du moins *au minima* orienté - 205 Afghans dublinés. Les exilés afghans de Paris qui se trouvent dans cette situation sont de plus en plus souvent orientés vers le Kiosque, soit par le SASA lors de leur domiciliation,

soit par les différentes structures associatives situées sur leur territoire d'errance ou encore par des compatriotes.

Les informations chiffrées délivrées par le SASA, le HAI et le Kiosque ne permettent malheureusement pas de refléter avec précision la tendance à l'essor constant bien que contenu de l'exil afghan en France et plus particulièrement l'accélération de son augmentation depuis 2006-2007, une période significativement charnière quant à la dégradation de la situation géopolitique afghane. Par ailleurs, les données disponibles pour 2011, que ce soit les chiffres de l'Ofpra ou les statistiques des structures de France terre d'asile, indiqueraient une stabilisation de la présence des Afghans sur le territoire parisien. L'arrêt MSS de janvier 2011 de la Cour européenne des droits de l'homme⁴⁷ interdisant tout transfert vers la Grèce n'a, en revanche, pas eu l'impact espéré sur la situation des Afghans. En effet, on pouvait s'attendre à une réduction importante du nombre d'Afghans placés sous procédure Dublin. Or, l'Italie et la Hongrie ont remplacé la Grèce en tant que pays désignés responsables de l'examen des demandeurs d'asile. La rue reste donc une réalité pour de nombreux Afghans. ■

.....

47 Pour plus d'information sur l'arrêt MSS, voir FRANCE TERRE D'ASILE, « Quel avenir pour le règlement Dublin après l'arrêt MSS contre Belgique et Grèce de la Cour européenne des droits de l'homme ? », *Les notes d'analyse de l'Observatoire*, n° 3, mars 2011.

2. LES AFGHANS DE PARIS VUS PAR LES AUTORITÉS

Afin de poursuivre l'analyse des images produites par le politique à l'endroit de cette population, nous proposons d'analyser les discours des principaux protagonistes impliqués : à savoir le ministère compétent ainsi que le maire du 10^e. Puis, nous étudierons les tenants et aboutissants induits par le confinement de ce public au sein des sphères sociales de l'urgence sur le terrain du 10^e arrondissement, avant de se pencher sur la réponse spécifique que tente d'apporter la plateforme du Kiosque.

A) L'ÉTAT

L'invisibilité de statut des dublinés en général et la grande précarité consécutive des exilés afghans séjournant en France résulte globalement d'un ensemble de politiques publiques dont les visées sont principalement et fortement dissuasives. Cette situation procède d'une lecture globale de la problématique migratoire afghane à travers le prisme dominant de la lutte contre l'immigration clandestine et d'une conception générale en faveur de « l'immigration choisie ». Dans les faits, ceci se traduit par un durcissement général croissant des conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français et un volontarisme appuyé à fixer des objectifs chiffrés en matière d'interpellations, d'expulsions et de reconduites à la frontière. En d'autres termes, ce statut résulte

avant tout de la position des autorités qui, selon les mots du maire du 10^e arrondissement de Paris, « *font des dublinés des clandestins*⁴⁸ ». Ce tournant s'inscrit, par ailleurs, au sein d'une tendance où l'Europe s'érige en forteresse et dans laquelle les dublinés apparaissent comme les « patates chaudes » des politiques de protection internationale menées par les différents États membres. Dans cette configuration, les exilés afghans – hier accueillis à bras ouvert au nom de perceptions politiques définies par le paradigme international de la Guerre froide – ont aujourd'hui rejoint les rangs des migrants indésirables. À partir de 2005, la France s'est ainsi jointe au Royaume-Uni pour organiser des vols conjoints à destination de l'Afghanistan et les a rendu effectifs de façon inédite à partir de la fin 2009. Nous proposons donc d'analyser ici les discours afférents à ces différentes mesures.

L'occultation de Dublin II

Tout d'abord, la logique discursive des autorités françaises consiste à occulter les effets négatifs de l'application française du règlement Dublin II pour ces exilés en âge adulte et venus de façon individuelle en France. Et pour cause. Passé sous silence, appliqué dans une opacité grandissante par voie de circulaires et à la seule discrétion des différents préfets, ce système s'apparente de plus en plus à une fabrique illégale de clandestins, et ce, en amont de leur insertion potentielle au sein du dispo-

.....
⁴⁸ Propos recueillis lors d'un entretien personnel réalisé le 12 février 2010.

sitif national d'accueil des demandeurs d'asile. De fait et officiellement, le « *maintien d'un haut niveau de protection internationale* » est généralement rappelé de façon lénifiante comme un souci constant. Toutefois, ceci se limite à une position de principe générale censée offrir une caution démocratique à usage purement cosmétique pour contrer les critiques grandissantes faites par les associations de défense du droit d'asile. Par ailleurs, l'ambiguïté du discours étatique repose en partie sur l'existence d'une frontière ténue entre les définitions juridiques, voire politiques, du trafic des migrants et de la traite des êtres humains⁴⁹.

La lecture critique de deux communiqués relatifs à cette problématique, dans sa dimension afghane et parisienne, constitue une illustration éclairante de ces graves insuffisances et des arguments avancés par l'État pour les justifier.

.....

49 Voir notamment, cet extrait du rapport de la Commission globale sur les migrations internationales, « Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action », 2005, p. 42 : « *La Commission tient à souligner la distinction juridique qui existe entre le trafic des migrants et la traite des êtres humains dans le contexte de la migration irrégulière. En droit international, la traite est définie comme le recrutement, le transport, le transfert et le l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace ou l'usage de la force ou d'autres formes de coercition ou de tromperie à des fins d'exploitation. Selon cette définition, la traite des êtres humains est indépendante du consentement de la victime et représente une violation des droits de l'homme. À l'opposé, la notion de trafic se réfère à des transactions consensuelles où passeurs et migrants décident d'un commun accord de contourner les contrôles d'immigration pour des motifs profitables aux deux parties. Le trafic de migrants constitue une infraction aux lois nationales de l'immigration et est considéré comme un délit grave dans un nombre croissant de pays [...] La Commission reconnaît qu'il peut exister des convergences entre trafic des migrants et la traite des personnes et qu'il n'est pas possible dans tous les cas d'établir une distinction claire entre ces deux phénomènes* ».

Le démantèlement systématique des lieux de fixation : lecture critique de deux communiqués de presse sur la situation des Afghans à Paris

En 2010, la situation des exilés afghans en errance sur le territoire parisien a ainsi donné lieu à deux communiqués spécifiques du ministre de l'Immigration. Un premier, en date du 12 janvier 2010, intitulé « Ressortissants afghans sans-abris dans le 10^e arrondissement de Paris : Eric Besson annonce le dispositif en vigueur » et un second, en date du 20 juillet 2010 intitulé « Eric Besson annonce le démantèlement du campement illégal installé sur les berges du canal Saint-Martin à Paris ». Que disent-ils ?

Dans les deux cas, le discours est globalement lénifiant. Le vocabulaire usité s'avère significativement neutre et manque problématiquement de précisions : on y trouve en effet les expressions de « ressortissants afghans », « ressortissants étrangers sans abris ». La distinction entre les « demandeurs d'asile » et les « étrangers en situation irrégulière » n'est faite que dans le communiqué de juillet 2010, sans commentaire particulier et par ailleurs, rien n'est donc dit sur la situation spécifique des personnes placées en procédure Dublin II. De fait, ce type de discours sous-tend la stratégie récurrente du gouvernement conduite dans le but exclusif - et avoué ! - d'éviter la for-

mation des fameux appels d'air en reléguant le domaine protégé de l'asile aux impératifs du contrôle des flux migratoires.

Pour entrer dans les détails, le premier communiqué de janvier fait suite à l'opération de soutien organisée le 10 janvier 2010⁵⁰ pour revendiquer la mise à disposition de places d'hébergement d'urgence en faveur des 150 Afghans dormant alors sur les berges du quai du Canal Saint-Martin et organisée conjointement par les associations Emmaüs solidarité et les Enfants de Don Quichotte. Ce communiqué intervient donc en réaction et sur un mode défensif, développé en cinq points explicatifs – qualifiés paradoxalement de principes – qui rappellent :

- Le principe de l'inconditionnalité de l'accueil en hébergement d'urgence.
- Le lien de causalité direct entre les filières d'immigration clandestines et la présence des ressortissants afghans à proximité des gares de l'Est et du Nord et que viendraient étayer les résultats de l'enquête d'une ONG, selon laquelle « moins de 15 % d'entre eux déclarent vouloir rester en France ».

- L'impossibilité pour l'État, qui lutte contre le trafic d'êtres humains, d'établir des centres « *permettant d'héberger de manière permanente ces filières clandestines* ».
- L'existence de propositions de solutions d'hébergement d'urgence en dehors de ce périmètre du 10^e arrondissement de Paris et par ailleurs, la mise à l'abri des exilés afghans (le chiffre de 290 personnes est cité) au sein des structures du dispositif parisien de « grand froid », tout en mettant l'accent sur le problème posé par les nombreuses places laissées vacantes : « *ces personnes préférant souvent rester sur les lieux de transit des filières clandestines* ».
- L'autorisation exceptionnelle et temporaire pour l'ouverture de « *certain équipements publics situés à côtés des deux gares* ».

Sous l'effet d'une logique rhétorique assez acrobatique, il s'agit ici et paradoxalement de légitimer l'insuffisance du dispositif d'accueil de l'État français pour les ressortissants étrangers sans abris – ici, exclusivement afghans – tout en la niant. Par ailleurs, la problématique des demandeurs d'asile, pourtant prédominante au sein de ce phénomène migratoire, est privée du traitement spécifique qui devrait lui être réservé mais demeure, de façon ambivalente et en filigrane, le fil directeur d'une argumentation à teneur défensive. En effet, les précisions qui sont faites ici visent essentiellement à prouver d'une part, le caractère indissociable du lien qui unit la population de ces exilés afghans aux réseaux de

50 <http://www.20minutes.fr/article/375262/Paris-Mobilises-en-faveur-des-Afghans.php>



passeurs qui peuvent les encadrer et d'autre part, à présenter leur séjour en France sous le seul angle du transit. La simple mention des résultats d'une étude, sans référence aucune, suffirait à le prouver⁵¹, tout comme la logique géographique de concentration de leur errance à l'échelle d'un quartier et l'existence de places vacantes au sein des foyers d'hébergement d'urgence. Or, même si ces constats étaient en partie fondés, ils obèreraient les liens de causalité qui y ont préfiguré et révéleraient le refus manifeste de considérer ce phénomène dans toute sa complexité.

En effet, cette interprétation élude les facteurs explicatifs liés à la précarité et à l'opacité des situations administratives de ce type de migrants, tout comme l'inadaptation des structures d'hébergement d'urgence (qualifiées de façon récurrente de « *maisons de fous* » par les Afghans) ou encore le paramètre de l'isolement communautaire et des barrières linguistiques qui caractérisent leur séjour en France. Et avec un cynisme relativement caractéristique, les exilés sont, de fait, accusés d'adopter des comportements en grande partie générés par ces politiques dissuasives. Aussi, l'instabilité du séjour de ces exilés au sein de l'hexagone et leur dépendance endémique aux réseaux de passeurs – que pourraient contrer des conditions d'accueil plus favorables et un accès facilité aux démarches de demande de protection – sont précisément instrumen-

talisées par les autorités pour légitimer les soupçons qu'elles font peser sur leur besoins réels de protection dans l'absolu et en France en particulier.

Le second communiqué, en date du 20 juillet 2010, intervient à l'appui de l'annonce de démantèlement du campement du canal Saint-Martin, alors qualifié de « *principale plateforme de transit des filières d'immigration irrégulière à destination de la Grande-Bretagne* ». Ici encore, le propos souffre de nombreuses imprécisions et d'erreurs, en continuant de s'arc-bouter sur la dimension de transit et le choix de la Grande-Bretagne comme destination finale initiale (à cette période, la Scandinavie est devenue, de façon notoire, la principale destination afghane). Par ailleurs, sur les 200 ressortissants afghans, le communiqué mentionne de façon elliptique la présence d'une trentaine de demandeurs d'asile et d'un grand nombre d'étrangers en situation irrégulière. À nouveau, *quid* des personnes placées en procédure Dublin II ?

Certes, ces exilés se sont vu proposer, à l'issue de cette évacuation, des places d'hébergement d'urgence. France terre d'asile a également pu participer au travail d'examen individuel de leur situation afin d'orienter au mieux ces exilés. À l'issue de cette opération, 110 places d'hébergement dans des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ont été proposées en province (Moselle, Bas-Rhin et Val-de-Marne) et de façon assez cynique à ces demandeurs d'asile qui n'y ont

.....
51 Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé de traces de ces résultats.

aucun repère. Les fondements sur lesquels s'appuie la suite du propos l'illustre bien : *« tout en étant bien conscient que certains refuseront ces places [...] parce qu'ils demandent l'asile en France dans le seul objectif de pouvoir transiter vers un autre pays et souhaitent rester à proximité des gares parisiennes »*. Enfin, toujours lénifiant et soucieux de rappeler la tradition d'accueil de la France au regard des demandeurs d'asile, Eric Besson revient sur les chiffres généraux afférents pour contextualiser les 715 dossiers afghans enregistrés en 2009 au titre de la demande d'asile, précisant que le taux global de leur protection, cumulant les décisions de l'Ofpra et de la Cour nationale du droit d'asile, s'élève à 46,1 %. Rien n'est problématiquement dit sur les conditions extrêmement précaires et indécentes (sans-abrisme, absence de statut, harcèlement policier, arbitraire préfectoral, etc.) qu'ont dû endurer ces exilés et réfugiés dans le cadre de leur demande et en toute illégalité au regard de la directive européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile. Par ailleurs, mentionner ce taux élevé de reconnaissance effective du statut de réfugié sans en déduire une quelconque priorité en matière d'accès à une protection internationale apparaît particulièrement incohérent.

Éloigner : des mesures phares et explicites de façon insatisfaisante

Cette interprétation de la problématique migratoire afghane en politique interne s'avère paradoxale au regard de sa dimension externe, les troupes françaises étant engagées en Afghanistan auprès de l'IFAS de l'OTAN, sous mandat du Conseil de sécurité des Nations unies depuis 2003 (dans la province orientale de Kapisa et dans le district de Surobi). De fait et à y regarder de plus près, les perceptions gouvernementales au sujet de cette présence révèlent une volonté de minimisation de l'ampleur de la dégradation sécuritaire qui travaille la zone d'origine des exilés afghans en Afghanistan mais aussi en Iran et au Pakistan. De plus, l'opinion publique est de moins en moins favorable à cet investissement, comme l'a révélé un sondage réalisé en 2010⁵² et cette dimension électoraliste joue assurément sur l'orientation de cette politique. D'une manière générale, l'Afghanistan est une contrée lointaine peu familière des connexions politiques et culturelles françaises. Et que penser des propos – jamais

.....
52 Selon un sondage réalisé en juillet 2010 par l'institut IFOP, seuls 29 % des Français se disaient encore favorables à cette intervention, contre 55 % en 2001, voir : http://www.ifop.com/?option=com_publication&type=poll&id=1212



démentis – de l'ancien porte-parole de l'UMP Frédéric Lefebvre, par lesquels ce dernier, en réaction aux critiques soulevées par l'organisation de l'expulsion de neuf exilés afghans vers leur pays d'origine en décembre 2009, démontrait une position morale révélatrice d'une profonde méconnaissance de la géopolitique afghane en affirmant que les exilés afghans feraient mieux d'aller combattre les talibans dans leur pays⁵³ alors que pour nombre d'entre eux, la crainte d'un enrôlement au sein de l'insurrection est précisément à l'origine de leur départ.

De fait, cette priorité donnée paradoxalement aux mesures d'éloignement se traduit à travers trois domaines d'intervention principaux :

- En Afghanistan, via l'organisation de retours collectifs forcés (en coopération avec le Royaume-Uni).
- En Afghanistan toujours, via des mesures d'incitation financière aux retours volontaires (dans le cadre initial d'un accord tripartite défini en 2002 avec l'Afghanistan et le HCR).
- Enfin, via l'Union européenne, la France pourrait également renvoyer des ressortissants afghans dont le séjour serait jugé irrégulier, cette fois à destination du Pa-

kistan dans le cas des personnes y ayant transité et ce, en dépit des ambiguïtés et des multiples problèmes de légalité posées par cette formule d'externalisation des mesures d'éloignement. En effet, le Parlement européen a signé, le 21 septembre 2010, et à ce sujet, un accord de réadmission avec le Pakistan⁵⁴ permettant de faciliter ces mesures en les érigeant en obligations réciproques et en garantissant l'assistance technique de l'Union européenne. Le texte opère un *distinguo* entre les ressortissants propres de l'État dit « requis » pour lesquels l'éloignement sera systématique et les ressortissants d'un pays tiers pour qui l'identification et le rapatriement – notons au passage l'opération de lissage sémantique – seront soumis à conditions. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010. L'accord concerne donc les immigrations de personnes effectuées après cette date avec un délai de réadmission fixé à 60 jours et où l'absence de réponse prendra valeur d'acceptation implicite⁵⁵. Outre les graves problèmes de valeurs posés par la signature d'un accord avec un État notoirement connu pour ses

54 Voir : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/jha/116919.pdf



55 Les refus devront être justifiés et les frais incombent à l'État en charge du retour forcé.

53 « Alors que de nombreux pays du monde, dont la France, sont engagés en Afghanistan, qui pourrait comprendre que des Afghans dans la force de l'âge n'assument pas leur devoir, et échappent à la formation que, notamment les forces françaises, leur proposent pour défendre leur propre liberté dans leur pays? », cité dans l'édition du quotidien Le Monde du 15 décembre 2009.

violations en matière de droits de l'homme et par ailleurs, non signataire de la Convention de Genève de 1951, l'existence de conditions d'identification, abusivement qualifiées de « très strictes » paraissent largement insuffisantes pour compenser l'aberration de principe que constitue cette nouvelle génération d'expulsion dont on peut redouter, à juste titre, les dérives ultérieures.

Les retours forcés

En juillet 2005, à l'occasion de la réunion à Évian du G5 (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni), les ministres de l'Intérieur s'engagent à mutualiser leurs forces et organiser des vols communs pour renvoyer des étrangers à grande échelle. Dans le cas des Afghans, le président de la République Nicolas Sarkozy tente une première annonce en 2008, tandis que, sous la pression de la société civile et de l'opposition politique, le ministère de l'Immigration rappelle que le projet a été initié sur proposition des autorités britanniques et assure « *qu'aucune décision n'était prise [...] sans le feu vert du HCR* ». Le projet sera finalement abandonné, le ministère des Affaires étrangères considérant « *en liaison avec le ministère chargé de l'Immigration* », que « *les conditions ne sont pas réunies pour un retour, notamment du fait de la situation en Afghanistan et au regard des critères habituellement utilisés par le HCR* ».

Toutefois, la signature d'un arrangement, le 6 juillet 2009, consacre la

reprise de ce processus franco-britannique et permet la mise en œuvre, le 21 octobre, du retour forcé de trois Afghans⁵⁶ renvoyés depuis la France à Kaboul sur un vol franco-britannique. Eric Besson prévient : « *il y aura d'autres vols* ». En effet, le 16 décembre 2009, neuf Afghans seront renvoyés dans des conditions similaires dans leur pays d'origine et toujours dans un contexte général de forte indignation, y compris dans les rangs de la majorité. L'absence de laissez-passer de la part des autorités consulaires afghanes pose par ailleurs un important problème de légalité. Ces mesures à fort potentiel polémique s'accompagnent respectivement d'un communiqué de presse (communiqué du 21 octobre 2009 : « Eric Besson annonce la mise en œuvre mercredi 21 octobre 2009 de mesures d'éloignement contraint à destination de l'Afghanistan » et dossier de presse du 16 décembre 2009 : « Mise en œuvre de 9 mesures de retour contraint vers l'Afghanistan »). L'un des arguments avancés à l'occasion du second communiqué de décembre nécessite un commentaire particulier. En effet, ce dernier précise que ces mesures excluent les Afghans issus des zones méridionales à risque : or, l'un d'entre eux est origi-

.....

56 Voir : http://www-org.lemonde.fr/societe/article/2009/10/21/trois-afghans-expulses-de-france-vers-l-afghanistan_1256572_3224.html



naire de la province de Paktya, le fief avéré d'Al-Qaïda et l'épicentre de la rébellion pro-talibane et transfrontalière. Selon le journaliste Grégoire Deniau, auteur d'un reportage sur le sort des Afghans expulsés en décembre 2009⁵⁷, ce dernier aurait par ailleurs été enlevé par les talibans depuis.

Les retours « volontaires » et la « réinstallation des sans-papiers afghans »

À l'occasion d'une visite de son homologue afghan Jamaher Anwari, le ministère – juste avant sa refonte au sein de l'Intérieur – annonce en novembre 2010 avoir dépensé plus de 2 millions d'euros depuis janvier 2009 dans le cadre d'un programme de réinsertion en l'Afghanistan. Eric Besson annonce ainsi qu'en 2009, 162 Afghans ont bénéficié de cette aide au retour volontaire (2 000 euros reçus par adulte, 5 000 euros de coûts réels estimés) et qu'ils seraient 223 sur les dix premiers mois de 2010 (1,170 million au total). Ce dernier annonce que les mesures d'accompagnement au sein du pays d'origine seront renforcées (précisant de façon détaillée le suivi réalisé pour les neuf Afghans renvoyés

en décembre 2009) et de surcroît, le financement parallèle de projets de réinsertion (851 000 euros).

Dans cette note, le bilan dressé par le ministère met également l'accent sur les effets dissuasifs produits par « sa » politique avec l'allègement de la pression sur Calais et la reconnaissance d'avoir contribué à réorienter les routes clandestines vers d'autres pays d'Europe, notamment la Belgique, l'Allemagne et la Scandinavie. Généreuse là-bas et cynique ici, la politique étatique réservée aux exilés afghans ne manque donc pas d'« air », ni de budget pour les tenir à l'écart de la France.

B) LES MAIRIES DE PARIS ET DU 10^E ARRONDISSEMENT :

« *Eric Besson propose des places d'hébergement dans l'Oise et en Moselle, vous voyez le niveau de cynisme* », Rémi Féraud, maire PS du 10^e, suite à l'opération Saint-Lazare du 1^{er} avril 2010⁵⁸.

À l'hiver 2003, soit à la genèse du phénomène de l'afflux d'exilés sur le territoire de Paris suite à la fermeture de Sangatte, des exilés kurdes irakiens accueillent le maire de Paris, qui visite le nouveau Resto du Cœur, en brandissant : « *Le maire de Paris ne veut pas des exilés* ». Et le collectif des exilés de demander l'ouverture d'un lieu spécifique d'accueil. Se profile alors ce qui constituera la clé de voûte de la position

57 http://envoye-special.france2.fr/index-fr.php?page=reportage&id_rubrique=1703



58 Cité par le journal quotidien gratuit *Métro*.

de l'élu local du 10^e, Rémi Féraud, telle qu'elle nous sera exprimée lors de notre entretien réalisé en date du 12 février 2010 : reconnaître la nécessaire prise en charge de ces populations qualifiées de primo arrivantes à l'échelle locale et ce, principalement à travers les dispositifs de l'urgence sociale.

La création du Kiosque procède de cette volonté, bien que le maire a souhaité insister sur le fait que la structure ne doive pas être perçue « *comme un guichet qui délivre des papiers* », c'est-à-dire non pas « *un outil d'attribution* », mais bien « *de compréhension, d'information et d'orientation* ».

Et quand on lui demande quels sont les autres outils d'intervention municipaux, l'élu local rappelle l'aide apportée par les points de distribution alimentaire, les accueils de jour, l'ouverture de l'hôpital Saint-Lazare au sujet de laquelle il insiste d'ailleurs sur le mécontentement des autorités étatiques à son endroit.

Le maire du 10^e arrondissement entend également renvoyer l'État à ses responsabilités, en l'accusant de se désengager dans un domaine pourtant en intersection avec ses compétences du fait de sa dimension internationale de droit d'asile et de protection.

Sur ce point, Rémi Féraud adresse des critiques assez virulentes au gouvernement. Selon lui, cette « *position traduit celle de la majorité silencieuse,*

très idéologisée et qui repose sur le discours des appels d'air ». « *Pour eux, c'est clair : plus on en fait, plus ils vont venir nombreux et vice versa. Ils cherchent clairement à leur rendre la vie tellement difficile que cela se saura jusqu'à Kaboul ! Pour eux, c'est juste un problème d'immigration...* ». Selon lui, si ce constat est en partie vrai, il pose « *deux problèmes, un de valeur et de principe mais également pragmatique : car en fait, ils ne sont pas en mesure d'appliquer leur politique ! Il y a des obstacles juridiques ! C'est donc une politique très inefficace...* Le préfet me disait dernièrement qu'il déplorait la différence avec la Grande-Bretagne, qui, elle, expulse massivement ! ». En revanche, « *l'explication donnée sur les raisons de la proximité des exilés avec les gares est fausse [...]* La gare du Nord, à ce que je sache, ne passe pas par la Grande-Bretagne ! »

Le maire s'est également plaint de l'absence d'accès aux chiffres relatifs aux placements en procédure Dublin II mais aussi de la lecture qui en est faite : « *Si on lit attentivement le règlement Dublin II, il est clairement écrit que l'État peut décider d'éloigner mais il peut aussi en décider autrement, en appliquant sa clause de souveraineté* ». Selon lui, « *instaurer une protection temporaire est possible, voire souhaitable !* » et le problème repose en fait principalement sur « *la position gouvernementale sur l'intervention française en Afghanistan* ».

Plus globalement, selon lui, « *le territoire du 10^e arrondissement est trop petit pour agir sur une telle probléma-*

tique » et « globalement, on ressent une certaine culpabilité de la part de l'État par rapport aux collectivités territoriales car il s'agit d'un problème de dimension nationale, voire internationale, c'est aberrant dans le principe ! »

Par ailleurs, le maire refuse fermement toute mesure favorisant la création d'un mini-Sangatte à Paris⁵⁹. « Quoi qu'il en soit », rappelle-t-il ainsi, « mon souci est d'éviter qu'il ne se crée une micro société basée sur les règles des passeurs ». Ainsi, au sujet de la fermeture du Square Villemin à l'été 2009, il tient à préciser qu'il fut « responsable mais pas demandeur », tout en ajoutant que « finalement, les conséquences ont été positives [...] puisque cela a créé un espace de débat et que la population était en train de se retourner à un tel point que la fermeture totale du parc aurait été inéluctable ». Selon lui, il s'agit d'ailleurs ici de « son principal point d'achoppement avec les associations d'extrême gauche », à qui « il demande : en quoi un jardin est-il mieux qu'un centre d'hébergement ? ».

Enfin, le maire a souligné la position « d'entre deux feux » qui est la sienne au regard des pressions respectives exercées par les résidents d'une part et les associations de défense des exilés du quartier d'autre part. « Au niveau local, j'ai d'un côté les associations de résidents qui défendent leurs droits et leur quartier,

de l'autre, des associations qui défendent les exilés... Derrière cette opposition, il faut s'adapter aux parcours de chacun, à leur dimensions psychologiques et sociologiques respectives », explique-t-il. Au niveau de l'opinion publique, deux phénomènes sont principalement à l'origine des incompréhensions et des blocages qu'elle a pu exprimer à l'échelle de ce quartier : « un lié au refus de certains exilés d'être placés en centre d'hébergement, l'autre lié aux tensions internes entre Afghans : c'est difficile à comprendre, ça, pour M. Dupont qui, lui, n'est pas sociologue ! ». « Les deux leviers d'action, c'est le droit et l'opinion publique ! », conclut Rémi Féraud. ■

3. LA PROBLÉMATIQUE DES AFGHANS DE PARIS VUE PAR LES ASSOCIATIONS ET LES DISPOSITIFS SOCIAUX

A) LES AFGHANS DANS LE DISPOSITIF PARISIEN : QUAND L'ASILE SOUTERRAIN ET PRÉCARISÉ RECOUPE L'URGENCE SOCIALE

Une partie importante des partenaires associatifs du Kiosque est concentrée au sein du 10^e arrondissement ou à proximité, soit un facteur de cristallisation de l'ancrage des flux d'exilés afghans sur ce territoire local et un vecteur de visibilité géographique a priori

⁵⁹ « Delanoë : « Pas de mini-Sangatte à Paris », Le Monde, édition du 25 décembre 2003.

supplémentaire ; en effet, bien que le réseau institutionnel en partenariat avec l'équipe du Kiosque se déploie sur l'ensemble du territoire parisien, son centre de gravité se situe dans le 10^e, en débordant sur les 19^e et 20^e arrondissements.

On y trouve d'un côté des associations ou des structures institutionnelles qui relèvent de l'urgence sociale et sanitaire de droit commun⁶⁰ et de l'autre, des associations ou des ONG qui s'adressent plus spécifiquement aux demandeurs d'asile isolés et précaires et/ou aux migrants, toute catégories juridiques confondues : c'est notamment le cas des services de France terre d'asile, l'antenne du Centre d'écoute et de soins de Médecins sans frontières, ainsi que de la sphère militante du Collectif des exilés du 10^e arrondissement.

La création, à la fin 2008, d'une structure comme le Kiosque située en plein cœur du territoire d'errance des exilés⁶¹, s'inscrit dans une logique similaire de spécialisation, bien qu'elle ait été justement créée, outre sa mission généraliste d'accès à l'urgence sociale, pour répondre aux besoins spécifiques

60 Tel que l'accueil de jour du Camres (où nous avons pu rencontrer et interviewer ses responsables) ou de Bichat mais aussi les centres et les services sociaux municipaux (CCAS et CIAS), les services gratuits et ouverts à tous des « Pass » mis en place au sein des hôpitaux publics, les services du 115, de la Croix Rouge, de l'Armée du Salut, etc. – soit tous les services caritatifs.

61 Un certain nombre d'exilés kurdes, iraniens et irakiens, ainsi qu'une minorité de Bhoutanais errent également dans ce quartier ; bien que chacune des communautés trouve refuge au sein de squats extérieurs de nuit distincts. En 2010, les associations ont également noté une augmentation de leur fréquentation par des exilés issus des Balkans.

de cette catégorie d'exilés précaires. En dépit des limites de sa dimension locale, elle constitue une étape importante au niveau de la reconnaissance politique de ce type de problématiques migratoires et témoigne de la prise en compte particulière de ce problème par la municipalité de Paris.

Plus structurellement et en dépit de leurs différences, le Collectif des exilés et le Kiosque sont toutes les deux issues d'un terreau local de forte mobilisation citoyenne face à la précarité et la déshérence. La multiplicité des accueils de jour⁶² et des centres d'hébergement dans le périmètre du 10^e en atteste également. Dans tous les cas de figure, la prise en charge associative et institutionnelle effective de cette catégorie d'exilés recoupe donc le domaine de l'urgence sociale et sanitaire et partant, les problématiques⁶³ des sans-papiers et du sans abris.

Par ailleurs, les dublinés afghans qui sont finalement reconnus réfugiés en France sont donc soumis à une sorte de « double peine » : en matière d'accès à un hébergement décent et adapté à leur condition, mais aussi au niveau de leur chance d'intégration en France. En effet, les longs mois passés dans la rue sont des vecteurs connus de paupérisation et de marginalisation, en plus du traumatisme supplémentaire qu'ils représentent en eux-mêmes. Leur inclusion tardive au sein du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

62 De type ESI (espaces de solidarité et d'insertion).

63 En 2001, un tiers de la population sans domicile dénombrée par l'Insee était étrangère (quatre fois plus que dans l'ensemble de la population).

retarde d'autant leurs chances d'intégration. Enfin, certains acteurs du dispositif mettent en avant le facteur de la dimension culturelle pour expliquer le fait qu'un certain nombre d'Afghans puisse refuser des places au sein des structures d'hébergement d'urgence.

De fait, les Afghans sous Dublin de Paris rejoignent les flux grandissants d'une « *underclass* » d'immigrés confinés dans la clandestinité. Partant, ils entrent dans la sphère de l'assistance, et deviennent des usagers, bien qu'un peu « à part » des services sociaux. Cette intersection croissante entre l'asile souterrain, précarisé et les champs de la marginalité sociale n'est d'ailleurs qu'une illustration du phénomène général de la paupérisation de la figure de l'exilé qui découle, à son tour, des dérives de l'amalgame entre immigration et asile, au sein d'un mouvement général de « *banalisation de la figure du demandeur d'asile dans le champ de la marginalité sociale*⁶⁴ ». De plus, en la privant d'une visibilité administrative, les autorités concourent à reporter la prise en compte de cette problématique migratoire au sein de dispositifs d'urgence totalement inadaptés – en plus d'être saturés – aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile.

Enfin, l'assimilation des dublinés afghans à des clandestins par les autorités, tant dans la pratique que dans la sémantique, a également des ré-

percussions très négatives sur leur parcours au sein du dispositif institutionnel de l'aide sociale, car, comme le rappelle le chercheur G. Frigoli : « *L'action de la DDASS est [...] tiraillée entre une mission sociale, liée à sa tutelle ministérielle, et, en tant qu'administration déconcentrée, l'obligation de suivre les directives de la préfecture. Or, si la première incline à la protection des familles en difficulté quelles qu'elles soient, face à la demande d'asile, la seconde impose de faire montre de la fermeté que manifestent les autorités de police face à l'immigration illégale*⁶⁵ ».

Les trottoirs du 10^e arrondissement et les centres d'hébergement d'urgence de Paris : nouvelles terres d'accueil des demandeurs d'asile afghans en France ?

La situation de sans abris à laquelle sont soumis les exilés afghans à Paris dans leur grande majorité procède précisément de cette précarité institutionnelle. Or, contrairement à d'autres communautés d'exilés, et comme cela a été déjà plusieurs fois mentionné, les Afghans arrivent de façon isolée (bien qu'ils se déplacent généralement et paradoxalement de façon groupée) et ne disposent d'aucun ancrage communautaire en France.

Avant d'aller plus en avant, il s'avère important de rappeler les contingences structurelles qui caractérisent la situation générale de l'hé-

64 G. Frigoli, « Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance », *REMI*, vol. 20 - n°2, 2004, pp. 153-169.

65 *Ibidem*, p. 7.

bergement d'urgence à Paris et en Ile-de-France. En effet, ces dispositifs, qu'ils soient spécifiques aux demandeurs d'asile ou de droit commun se trouvent tous dans un état général de très grande embolie. Cette situation s'avère particulièrement problématique au sein de la capitale et de la région d'Ile-de-France et ce, y compris dans la période hivernale de mise en place du dispositif « grand froid » intervenant entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Par ailleurs, l'accès au HAI de France terre d'asile est aujourd'hui totalement saturé, du fait de l'embolie générale également constatée au sein des CADA du DNA mais aussi en raison de l'augmentation des délais d'examen des demandes d'asile. De fait, ces délais moyens d'attente sont compris entre six et neuf mois.

De leur côté et concrètement, privés d'un accès à une solution d'hébergement et d'aides de subsistance spécifiques à leur condition d'exilés isolés, la majorité des exilés afghans présents à Paris n'a donc pas eu d'autre choix que de rechercher des abris de fortune et rejoindre les files d'attente des associations caritatives de Paris intervenant dans le domaine de l'hébergement d'urgence et de la distribution alimentaire. Au sein des Espaces de solidarité et d'insertion (ESI), des foyers de l'Adoma, des centres gérés par le Samu social du 115 ou des gymnases que la Mairie peut mettre à disposition lorsque la température descend en dessous des 10°C, les places sont chères et généralement fréquentées

par un public de SDF très marginalisé. Pourtant, lorsque les conditions climatiques deviennent trop rudes, les Afghans attendent, place Colonel Fabien, que les bus du dispositif municipal Atlas (Aide transport logis accueil et soins) les mènent vers une hypothétique place au chaud.

C'est ainsi qu'à partir de 2003-2004, soit un an après la fermeture du camp de Sangatte, les exilés afghans de Paris, alors une cinquantaine, trouvent paradoxalement refuge à l'extérieur : dans les parcs, sous les ponts, le long des quais ou dans les contreforts abrités des allées résidentielles du 10^e arrondissement, entre la gare de l'Est et le canal Saint-Martin. En 2004, ils rejoignent ainsi les exilés kurdes d'Irak et d'Iran regroupés au square Alban Sastragne qui finiront pas les en chasser du fait de tensions entre communautés exacerbées par la traque des policiers. Ils se replient alors sur le square de Verdun en 2005, année où les autorités n'hésitèrent pas à leur distribuer des contraventions pour « *camping sauvage sur la voie publique*⁶⁶ », puis commencent à fréquenter, en journée, le jardin Villemin où les descentes de police continuent. Parallèlement, les associatifs constatent que la proportion des mineurs isolés augmentent chaque année. Les Afghans se rassemblent par petits groupes, souvent par affinités ethniques et de voyage. Une importante opération de police les chasse, à l'été 2007, de leur campement de fortune, improvisé depuis

.....
66 Sources : archives du site du Collectif des exilés du 10e.

2006, sous le pont Louis Blanc. On les retrouve un peu plus loin, le long de l'allée de Verdun puis vers le jardin Villemin d'où ils seront formellement évacués en août 2008. Cet été là, un exilé afghan déséquilibré y a commis un meurtre⁶⁷ mais la fermeture du parc intervient surtout en raison du mécontentement croissant des résidents, des familles et du personnel d'entretien du parc et parce que les autorités municipales veulent éviter à tous prix que les exilés se fixent à un endroit précis.

Des considérations identiques seront à l'origine de l'évacuation du campement afghan improvisé pour la seconde fois sous le pont Louis Blanc - Jaurès, le long du canal Saint-Martin et à proximité du métro Jaurès, en juillet 2010 ; soit six mois après une retentissante mais éphémère opération médiatique menée sous l'égide de l'association des Enfants de Don Quichotte ayant permis l'ouverture de places exceptionnelles au sein d'un espace privé. Une fois encore, du côté des autorités, seule la mairie de Paris réagit dans la limite de ses moyens : 100 places réservées sont mises à disposition au sein de l'hôpital Saint-Lazare jusqu'à la fin de la trêve hivernale. Anticipant les conséquences humanitaires

tragiques de l'arrivée à échéance du dispositif, l'association Emmaüs solidarité réalise une opération diagnostic auprès du public d'exilés afghans de Saint-Lazare, quelques semaines avant le 31 mars 2010. Ayant réussi à démontrer que dans leur grande majorité, ces personnes étaient en situation de demande d'asile, y compris celles en procédure Dublin, 98 d'entre elles se sont vu réorientées vers des solutions d'hébergement. Parallèlement, France terre d'asile revendique, par la voie d'un communiqué de presse, la création de 500 places supplémentaires pour tous les exilés dublinés⁶⁸.

Six ans après les premiers afflux d'Afghans à Paris, le message d'alerte humanitaire et de rappel du droit porté par les associations spécialisées aux autorités politiques n'a finalement été entendu que par la municipalité de Paris dont l'action est par trop limitée au contexte hivernal. De leur côté, bien que moins visibles car dispersés, les exilés continuent d'arriver quotidiennement sur les trottoirs du 10^e arrondissement de la capitale tandis que les acteurs de terrain constatent l'émergence de tensions inédites, infra-communautaires mais aussi avec les jeunes des cités du 10^e dont les

67 <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20090819.OBS8196/des-refugies-afghans-expulses-du-jardin-villemin.html>

68 « La fin du dispositif approche ! », <http://www.france-terre-asile.org/tout-lespace-presse/communiques-de-presse/item/2698-cpla-fin-du-dispositif-hivernal-proche>



Afghans ont dû se rapprocher dans leur quête d'un refuge nocturne à l'abri des regards stigmatisants et du harcèlement policier.

Depuis le tournant de l'été 2010, marqué par l'évacuation du squat extérieur situé sur les berges du canal Saint-Martin, les différents intervenants associatifs constatent une baisse apparente du nombre d'Afghans dans les rues du quartier. Cette évolution procède principalement des effets de dissémination et partant, d'invisibilité, générés par le démantèlement systématique des points de fixation successifs développés au sein du 10^e arrondissement de Paris. Par ailleurs, selon certains informateurs, la préfecture aurait donné des consignes précises pour empêcher l'accès des exilés aux abords des types de lieux suivants : tous les ponts et les quais du canal Saint-Martin, la place Raoul Follereau à proximité du jardin Villemin mais également les abords des différentes écoles du quartier. En réaction et faute de mieux, les Afghans se seraient disséminés en petits groupes et repliés sur des zones plus urbanisées et plus habitées.

Réactions et positionnement des acteurs de l'aide sociale face à l'arrivée d'un nouveau public d'usager sociaux : un processus évolutif et différentiel

L'étude de la situation de ces exilés afghans au sein du dispositif parisien de l'aide sociale de droit commun, révèle également comment l'arrivée

soudaine de populations d'exilés, surtout lorsqu'il s'agit de nationalités mal connues, peut conduire au développement de postures défensives et/ou de résistance de la part de certaines structures. Ce type de réactions se manifeste donc par des blocages dans l'accès aux droits sociaux ou par la manifestation de stratégies dissuasives à leurs guichets, venant rappeler que ce type de structure n'a pas vocation à accueillir des exilés. Les différents intervenants socio-éducatifs rencontrés ont ainsi fait part de l'existence de nombreux *a priori* négatifs au sujet des Afghans appréhendés en tant que « public » de l'aide sociale. Leur comportement grégaire, leur tendance au repli communautaire ainsi que leur comportement purement intéressé et consumériste seraient ainsi invoqués, certes officieusement mais fréquemment, pour justifier la fermeture ou la résistance à l'ouverture de certaines portes et/ou guichets du dispositif ; véhiculant plus ou moins indirectement l'idée que ces migrants ne seraient pas véritablement isolés et encore moins conformes à l'archétype du véritable exclu et du bon/vrai réfugié.

De fait, face à l'arrivée d'un nouveau phénomène migratoire à leurs portes, les différentes structures de la sphère de l'assistance - associatives et institutionnelles confondues - réagissent en suivant généralement une certaine typologie d'évolution, articulée autour de trois grandes étapes définies par le chercheur Gilles Frogoli : improvisation, découverte et positionnement⁶⁹.

.....
69 G. Frogoli, *op.cit.* p. 4.

Ainsi, dans la première phase de l'arrivée de nouveaux migrants sur un territoire local, Frigoli démontre que les différents acteurs du tissu associatif et institutionnel de l'aide sociale d'urgence sont souvent amenés à devoir improviser dans un climat de panique plus ou moins important. Puis, « *vont progressivement se déployer des logiques de positionnement face à la nouveauté* », parmi lesquelles certaines structures vont donc adopter des postures défensives, généralement pour « *se préserver face à des publics dont le statut particulier rend incertaine toute démarche centrée sur l'insertion sociale et professionnelle* », tandis que d'autres « *développeront une logique de spécialisation en s'engageant sur la voie de la constitution d'une expertise en la matière* »⁷⁰ ; un cas de figure dans lequel s'inscrit parfaitement le Kiosque.

Enfin, au sein de cette typologie, une troisième catégorie du paysage social local intervient, de fait la plus large, et composée, d'un côté de l'ensemble des structures dont la vocation première est d'accueillir des migrants ou des exilés (le SASA de France terre d'asile ou encore l'antenne du CES de Médecins sans frontières) et de l'autre, toutes celles qui n'ont pas vraiment le choix parce qu'elles sont « *sur leur chemin* » et « *ont peu de possibilité de contourner leur existence* »⁷¹ : c'est notamment le cas des accueils de jour tel que Bichat qui accueille quotidiennement des centaines d'Afghans, les associations caritatives ou les Centres

communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS). Le cas de l'accueil de jour du Camres est un peu à part car, bien qu'ouvertement généraliste, il a acquis une spécialisation *de facto* en accueillant, depuis sa création en 1992, plusieurs vagues successives d'exilés et de migrants, originaires de l'Afrique sub-saharienne, des Balkans, de l'Europe de l'Est et du Caucase, par exemple.

Enfin, Gilles Frigoli ajoute que cette situation créée « *une dépendance mutuelle entre les différentes structures qui se partagent au quotidien les mêmes publics* ». Ce constat rejoint en effet nos observations de terrain, les Afghans s'adressant dans leur errance, d'une structure à une autre, parfois de manière rationnelle en fonction de besoins spécifiques et cumulatifs mais, le plus souvent, pour tenter d'obtenir ici ce qu'ils n'ont pas réussi à faire ailleurs, un comportement symptomatique de la logique de survie à laquelle ils sont soumis face à des capacités d'offres extrêmement limitées. Par ailleurs, le partage d'un même public au sein du réseau de partenaires n'aboutit malheureusement pas systématiquement à celui de l'information le concernant, comme nous avons également pu le déplorer.

De fait, l'exil afghan à Paris, intervenu sous cette forme à partir de 2003-2004, constitue un phénomène relativement récent mais pour lequel les structures spécialisées sur l'asile commencent tout juste à acquérir un recul nécessaire à son analyse. De même, le processus de construction d'une expertise des associations sur les consé-

70 G. Frigoli, *op. cit.*

71 G. Frigoli, *ibidem*, p. 6.

quences juridiques, matérielles et humaines liées à l'application du règlement Dublin II, entré effectivement en vigueur en 2003⁷², en est encore à ses débuts. Par conséquent, les acteurs du dispositif local ont découvert le public afghan relativement en même temps que leurs difficultés en tant que demandeurs d'asile placés en procédure Dublin, du fait de la concomitance chronologique relativement significative entre ces deux réalités. C'est notamment pourquoi, le cas des Afghans constitue un exemple emblématique de l'incohérence générale des procédures Dublin II.

Dans le cas du dispositif local de Paris 10^e, la confrontation avec les problématiques de précarité et d'asile des exilés afghans a justement conduit à l'expression d'un certain nombre d'interrogations relatives à l'existence d'une spécificité de ce public d'exilés.

B) UNE COMMUNAUTÉ D'EXILÉS À PART ?

« On a l'impression de vaciller sous les coups [...] ça nous tombe dessus aujourd'hui, plusieurs patients en même temps, des problèmes de limites de soins, etc. Généralement, il y a un travail éducatif parallèle de reconstruction et de démarchage pour trouver des solutions d'hébergement. Pas avec les Afghans : le travail psychologique se fait mais le reste n'avance

72 Règlement (CE) n°343/2003 du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membre par un ressortissant d'un pays tiers.

pas : pas d'hébergement stable, pas de solution de prise en charge [...] On ne fait que du colmatage, du bri-colage. »⁷³

Faisant écho au problème de l'adaptation des dispositifs de prise en charge des exilés afghans à Paris, voire à l'incurie partielle à laquelle ils sont confrontés, quasiment tous les acteurs du dispositif associatif du 10^e arrondissement rencontrés ont voulu insister sur la spécificité du public afghan (en tant qu'usagers de la sphère sociale mais également en tant qu'exilés) et celle de leur prise en charge⁷⁴. Les marqueurs de cette singularité, tels qu'ils ont été du moins perçus et identifiés, renvoient à la précarité légale, sociale et communautaire de ces demandeurs d'asile en errance à Paris. Certains de leurs constats recoupent ceux établis par les autorités mais c'est au niveau de l'interprétation que d'importantes divergences interviennent, au-delà des considérations plus subjectives suscitées par la rencontre avec ce public d'exilés précaires.

L'avènement du débat sur l'existence d'une spécificité afghane procède assez logiquement de raisonnements de sens commun comparatifs bien que les informations varient en fon-

73 Extrait de l'intervention du psychanalyste du CES de MSF à l'occasion de la journée consacrée à ce débat.

74 Les entretiens dont sont issus cette section ont été menés auprès des intervenants de l'équipe du Kiosque, de ceux du Centre d'écoute et de soins de MSF et du Camres (Centre d'accueil médicalisé et de réinsertion économique et sociale, soit un accueil de jour à vocation généraliste des populations précaires intervenant dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, créée en 1992).

tion des points de repères retenus. Ainsi, pour les intervenants des mairies d'une association spécialisée sur l'asile et les réfugiés, les Afghans sont fréquemment comparés aux Kurdes irakiens et iraniens du fait de leur présence conjointe, et un temps concurrentielle, sur le même territoire d'errance. Généralement confrontés à une précarité légale et sociale relativement comparable à celle des Afghans, les Kurdes suscitent toutefois des réactions très différentes auprès des associatifs. Les fondements pouvant être mentionnés à l'appui de cette différenciation de jugement sont assez évocateurs. Une intervenante sociale du HAI, effectuant des mairies depuis 2005 explique : « *La grande majorité des Irakiens n'envisage en aucun cas de rester en France où ils considèrent que les conditions de vie et de séjour leur sont trop défavorables. Ils visent généralement la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège et la Scandinavie. Par ailleurs, les passeurs semblent très présents dans cette communauté : on les « repère » généralement en raison de leur ancienneté sur le territoire du 10^e et parce qu'ils ont un comportement très méfiant à l'égard des agents de police. De nombreuses vagues d'arrestations ont eu lieu, notamment pour la période récente en juin et septembre 2009* ». Dans une moindre mesure, les Afghans ont pu être également comparés aux Bhoutanais en raison de la précarité similaire de leurs conditions de vie mais cette communauté, moins nombreuse n'a pas atteint le niveau de visibilité des Afghans.

Ainsi, le premier marqueur de la spécificité du public afghan relevé de façon unanime par les associatifs concerne le caractère multidimensionnel et particulièrement intensif de la situation d'errance vécue et éprouvée par les Afghans et la gravité de cette situation, à tous les niveaux de leur vie quotidienne et de leur parcours de demandeur d'asile⁷⁵. Sur ce point, tous font part d'une différence fondamentale entre l'enthousiasme et l'énergie de ceux qui sont venus plus ou moins directement et la dégradation problématique de l'état de santé avant tout psychologique de ceux qui errent depuis longtemps.

Plus en détail, les associatifs relèvent, la tendance au regroupement, au comportement de bandes, privilégiés par les Afghans ; ces derniers, loin d'y voir un indicateur de situation de transit, précisent, au contraire, que ces comportements se traduisent paradoxalement par l'invocation fréquente de ressentis d'isolement de la part des exilés. Pour les psychologues de Médecins sans frontières, « *le repli communautaire* » représente justement « *la seule alternative* »⁷⁶ en situation de survie mais aussi de « *rejet et d'exclusion* » dans un contexte général où ils se sentent « *indésirables partout* ».

Pour les intervenants de Médecins sans frontières (MSF), la jeunesse de ces exilés, combinée aux traumatismes de la

.....
75 Voir notamment à ce sujet : « Les exilés afghans pris en charge au centre : une communauté en errance », *Rapport d'activité 2008 du CES de MSF*, avril 2009, pp.32-34.

76 Rapport MSF, 2008, p. 29.

guerre et de l'exil, au-delà des dérives des grilles de lecture « *essentialistes/culturalistes* » éclaire également pour beaucoup ce type de comportements. En effet, les hommes plus âgés, qui ont entre 30 et 35 ans, ne présentent pas les mêmes problématiques de soins que la majorité des jeunes qui ont entre 18 et 25 ans. Cette jeunesse correspond de fait aux caractéristiques de la population afghane (majorité de 15-25 ans) mais elle reflète aussi l'importance croissante de l'exil des mineurs afghans en Europe.

Les intervenants de l'aide sociale peuvent également s'interroger sur la propension du public afghan à refuser les solutions d'hébergement d'urgence, dans les très rares cas où elles sont proposées. Pour eux, l'explication est simple : dans un contexte où l'hébergement d'urgence et collectif, tel que le 115, reste la seule mise à l'abri possible « *ils refusent souvent cette alternative, se sentant renvoyé à un exclu parmi d'autres, avec un sentiment d'insécurité et la difficulté d'être éloigné de leur communauté* ». Le groupe représente alors une protection plus superficielle et symbolique que réelle, en raison de la faiblesse de sa cohésion interne (liens circonstanciés à l'expérience du voyage, disparité des profils) et de ses capacités d'actions en tant qu'entité exclue des dispositifs réguliers et de la norme. Il apparaît néanmoins comme une sorte de bouclier et d'étendard identitaire face à tous les autres, citoyens intégrés et marginaux. Mais la logique de survie et la nature individualisée des périple qui caractérisent ces expériences de

l'exil, combinée à l'absence d'ancrage possible dans la société - que nous qualifierons d'accueil par défaut - entraînent ces exilés dans des processus de désaffiliation que seuls les liens avec la famille peuvent venir compenser, lorsqu'ils existent.

Corollairement à leur situation de sans abris, l'ensemble des associatifs constatent également de façon relativement consensuelle, la dégradation rapide de l'état de santé des Afghans - et ce, malgré leur jeunesse - qui développent fréquemment, en plus de pathologies ORL et d'infections respiratoires aiguës, des maladies parasitaires comme la gale, comme ce fut le cas à l'été 2010. À cela s'ajoutent de fréquentes pathologies orthopédiques, généralement liées à leur parcours d'exil⁷⁷. Or, comme le déplore l'équipe du CES de MSF, qui a mis en place un accueil médico-social depuis novembre 2009 pour pallier à la saturation des services des PASS des hôpitaux de secteur Verlaine et Saint-Louis : « *Il manque une visibilité de problématique de santé publique [...] La problématique médicale est généralement occultée pour aborder ce public considéré avant tout comme un groupe en transhumance [...] et uniquement, systématiquement, appréhendé à travers le prisme de catégories administratives : dublinés, placés en procédures prioritaires, réfugié, déboutés, etc.* ».

.....
⁷⁷ « Consultations médicales des exilés du 10e, Juillet – décembre 2009 », CES MSF.

Toujours sur la question des soins, les associatifs, et pas uniquement ceux de l'antenne spécialisée de MSF, considèrent que les Afghans se distinguent aussi par leur grande vulnérabilité psychologique⁷⁸, généralement proportionnelle à la durée de leur errance et conduisant un nombre croissant d'entre eux à effectuer des séjours en hôpital psychiatrique⁷⁹. Or, MSF est la seule structure à assurer un suivi psy en pratique.

Autre constat : leur faible collusion avec le marché du travail au noir, et contrairement à d'autres communautés de migrants, pourtant situées à proximité sur le territoire du 10^e arrondissement de Paris et culturellement relativement proches de la société d'origine, comme les Pakistanais, les Indiens ou les Sri-Lankais par exemple⁸⁰; et bien que la présence notoire de réseaux pédophiles dans cet arrondissement et au sein d'espaces de fréquentation communs (parvis des gares de l'Est et du Nord, parcs et squares, ponts du canal, etc.) conduisent certains à s'interroger sur leur implication avec les jeunes Afghans.

.....

78 <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/plus-de-60-des-afghans-souffrent-de-troubles-mentaux-10-10-2010-1103566.php>



79 Les symptômes les plus fréquents relèvent de l'anxiété, de la maniacodépression, de sentiments de persécutions, de l'angoisse, dont les manifestations sont parfois violentes, comme nous l'ont expliqué les intervenants de l'antenne de soins et d'écoute de MSF.

80 Voir : C. Moliner, « Invisible et modèle ? Première approche de l'immigration sud-asiatique en France », 2009, 96 p. Site du ministère de l'Immigration.

Dans le cas spécifique des Afghans, les acteurs d'organisations de travail social mentionnent également l'existence de difficultés générées par la reproduction des tensions de la guerre. Celles-ci s'illustrent essentiellement au niveau de la rivalité des communautés hazara et pachtoune exacerbée par les situations de concurrence induites par la saturation des dispositifs, et bien qu'en dépit de ces importantes dissensions, ils tiennent invariablement à apparaître : « *d'abord Afghans face à tous les autres* »⁸¹.

Enfin, et peut être est-ce là la raison première, les Afghans suscitent chez ceux qui sont amenés à les aider un mélange particulier d'attachement et de désarroi. « *Ce sont des gens qui déclenchent des réactions très passionnées en fait, et dans les deux sens !* », témoigne la responsable du Camres⁸². « *Ce qui est paradoxal avec le public irano-afghan : c'est que c'est à la fois plus facile de travailler avec eux parce qu'ils ont la curiosité, l'énergie nécessaire, etc. Mais en même temps c'est plus difficile aussi car tout nous échappe en terme de moyens à cause de leur situation administrative et de Dublin : ils se retrouvent dans des situations d'attente en plein no man's land...* ».

Au-delà, des catégories morales, éthiques intervenant à l'appui du jugement subjectif de personnes humaines, ce type de réaction traduit l'immense frustration de ces acteurs du travail social. En effet, ces derniers se trouvent

.....

81 Extrait de l'entretien avec Jean-Michel Centres.

82 Rencontre en décembre 2009.

tiraillés entre l'habitus compassionnel propre à leur métier (qu'accentuent particulièrement la jeunesse, le courage et la précarité de vie des exilés afghans, mais aussi le constat de l'injustice de leur situation compte tenue de la dégradation progressive du conflit afghan) et d'autre part, la nécessité de gérer leurs frustrations dans un contexte général de réduction des marges de manœuvre et d'inadaptation endémique de leur leviers d'action.

La création du Kiosque, un début de réponse : la mise en place d'un dispositif d'accompagnement spécifique et adapté

À l'époque de l'ouverture du Kiosque en novembre 2008, les quelques centaines d'exilés afghans dormaient encore principalement au square Villemain. Pour Marc Ryschenkow, alors éducateur au service maraude d'Emmaüs solidarité et futur responsable de la structure, il s'agissait « *d'une population totalement oubliée* ». La création du Kiosque procède alors de la volonté des maires du 10^e arrondissement et de Paris de pallier le déficit de prise en charge et de (re)connaissance relatif à cette population d'exilés en errance et d'apporter une réponse plus adaptée aux problèmes spécifiques qu'elle rencontre précisément dans cette condition d'exil. C'est la création d'un service à deux, voire trois casquettes, avec une fonction d'information, d'orientation et de suivi socio-juridiques et ouvert aux « *majeurs, en situation de précarité ou d'exclusion dont les migrants*

en transit ». Ses missions couvrent un spectre relativement large, de l'accompagnement physique personnalisé à l'analyse des besoins particuliers et à l'identification de réponses individuelles, avec un travail d'animation et la construction de réseaux en partenariat institutionnel et associatif. Enfin, le Kiosque a une mission d'observatoire qui passe par le recueil d'informations au sujet d'un public mal connu. Il s'agit donc d'élaborer un système d'outils assurant la prise en charge globale de la personne en fonction de ses besoins, tant dans le domaine social que juridique mais aussi pour remplir la fonction d'observatoire du service.

Sa gestion est assurée dans le cadre d'un partenariat entre les associations France terre d'asile et Emmaüs solidarité, respectivement spécialisées sur le droit d'asile et des réfugiés et la lutte contre la pauvreté et l'aide aux sans-abri, tandis que la mairie de Paris le finance. Concrètement, le travail est assuré par deux salariés de France terre d'asile, juristes de formation, et quatre salariés d'Emmaüs solidarité (avec un éducateur spécialisé et deux animateurs socio-administratifs), sous l'encadrement d'un responsable de l'association Emmaüs.

Au départ et au stade de sa création, tous les acteurs en lien plus ou moins directs avec la problématique, sont convaincus qu'ils ont affaire à des populations en transit. La spécialisation sur Dublin s'est donc imposée plutôt progressivement. Avec l'ouverture du Kiosque, c'est donc le point de départ de la construction, au jour le jour, d'une

expertise sur les implications concrètes et le cadre juridique relatifs à l'application par les autorités françaises du mécanisme européen de Dublin II. En parallèle, c'est également la découverte d'une culture relativement inconnue de tous (ou presque), celle des jeunes Afghans, largement majoritaires au sein du public de la structure.

Les salariés du Kiosque s'attellent à la tâche particulière qui va être la leur, celle d'accompagner socialement et juridiquement les personnes sur le parcours de la reconnaissance effective des droits relatifs à leur statut d'étrangers et de demandeurs d'asile et ce, en dépit du caractère légal exceptionnel réservés aux dublinés en France, tout en tenant compte de l'ampleur des difficultés générées par la condition de sans abris de leur public.

La fonction d'accueil et de suivi du Kiosque permet également de rétablir la relation aux exilés dans une configuration plus égalitaire, basée sur l'écoute et une relative « neutralité bienveillante ». Elle fournit donc un cadre plus favorable à la libération de la parole, en sortant les exilés de leur condition équivoque de clandestins et en les ramenant dans le cadre statutaire légitime des demandeurs d'asile. Par ailleurs, en les comptabilisant, en les orientant vers des dispositifs d'hébergement, le travail du Kiosque, à son échelle, contribue à redonner de la visibilité numérique et statutaire à cette catégorie précaire de demandeurs d'asile.

Dans ce cadre, l'équipe d'intervenants propose notamment de recueillir des récits (qualifiés de « Dublin » et « asile ») du parcours de ces personnes (raisons et modalités du départ, conditions de séjour dans le pays par lequel ils sont entrés sur le territoire européen, conditions d'entrée sur le territoire français, craintes en cas de retour dans leur pays d'origine). Ces récits vont constituer des outils déterminants pour « appuyer les différents recours que les personnes sont amenées à introduire auprès des juridictions nationales et européennes (tribunal administratif, Cour européenne des droits de l'homme, etc.) ». Dans le cas spécifique des exilés afghans, ces récits vont constituer une étape importante de préparation des dossiers individuels pour l'obtention d'une suspension des décisions de réadmission vers l'État européen désigné dans le cadre de la procédure Dublin II, en l'occurrence ici, la Grèce avant l'arrêt MSS de la Cour européenne des droits de l'homme de janvier 2011 interdisant les transferts vers ce pays et la Hongrie, ou, si nécessaire bien qu'elles soient plus rares, pour contrer les décisions de renvoi vers leur pays d'origine. Ils constituent enfin de précieux supports de travail lorsque les exilés parviennent ultérieurement à déposer leur demande d'asile auprès de l'Ofpra, et en appel, auprès de la CNDA.

Toutefois et enfin, l'équipe découvre surtout qu'une des grandes difficultés de sa mission, qui comporte une dimension expérimentale et pionnière, consiste à intégrer et faire comprendre à son public d'usagers

qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux structures d'attribution, et qu'elle s'inscrit bien dans une logique de plateforme et non dans celle d'un gui-

chet : soit des distinctions qui, sur le papier, paraissent relativement claires mais qui, dans la réalité, peuvent se révéler difficiles à appliquer.

La triple mission du Kiosque

Le conseil et le suivi juridique qui comprend :

Des orientations vers les PAD⁸³, et éventuellement vers d'autres associations et la constitution de dossier DALO⁸⁴.

Des orientations, voire des accompagnements, si nécessaires :

- Vers le SASA de France terre d'asile, partenaire privilégié, pour les démarches de domiciliation et/ou gestion des affaires urgentes ;
- Vers un avocat (référé liberté, logement et suspension en cas de détention en centre de rétention administrative (CRA) et de décision de transfert) ; recours devant la CNDA en cas de rejet de l'Ofpra ;
- Vers la préfecture, de façon spontanée, pour solliciter une APS en tant que demandeur d'asile, dans le cadre des convocations obligatoires et enfin, au terme des six mois prévus pour rendre le transfert effectif ;
- Vers les services de l'OFII, pour les candidats à l'aide au retour volontaire.

L'accès aux droits sociaux communs et pour les dublinés en particulier :

- L'accès à l'assurance maladie qui consiste principalement à l'ouverture de droits à l'Aide médicale d'État (AME) voire à la Couverture maladie complémentaire (CMU-C) dans de très rares cas ; l'accès aux services gratuits « PASS » des hôpitaux publics de Paris et l'orientation vers le Comede⁸⁵ et/ou l'antenne psy locale de MSF ;
- L'accès à la Carte solidarité transport (CST) ;
- La recherche cruciale et problématique de solutions d'hébergement dans un contexte d'insuffisance générale des structures d'urgence ;
- L'accès aux cours de français et d'informatique : particulièrement difficile compte-tenu du nombre de personnes intéressées simultanément, avec des critères de proximité et de gratuité qui limitent le champ d'investigation ;

La mission d'observatoire :

- Base de données statistiques, opérations « diagnostics » et études.

83 Les Points d'accès au droit (PAD) sont des lieux d'accueil gratuits et permanents permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

84 Droit au logement opposable, né de la loi éponyme de mars 2007.

85 Comité médical pour les exilés.

Une écrasante majorité de jeunes Afghans isolés et dublinés

Pour le Kiosque, 2009 représente l'année du premier véritable bilan. Comme cela a été initialement décrit, au total, la structure y a suivi 400 personnes activement. 85 % d'entre elles sont originaires d'Asie Centrale et du Sud et 76 % d'Afghanistan (5 % d'Iran ; l'autre catégorie apparente est constituée de 9 % de migrants issus de 23 pays différents d'Afrique). Il s'agit d'un public d'hommes seuls et jeunes, voire très jeunes : la moyenne d'âge du public du Kiosque est de 26 ans. La structure n'accueille que les personnes majeures ce qui tend, toutefois, à donner une représentation de la population des exilés afghans sensiblement plus âgée par rapport à la population réelle ; le nombre des mineurs parmi les prétendants afghans à l'asile en Europe étant en progression constante.

Le public suivi par le Kiosque en 2009 est composé principalement de demandeurs d'asile dublinés (180) puis dans une moindre mesure (50), de ceux placés en procédure prioritaire. Le Kiosque a également suivi activement des personnes primo arrivantes (19), faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français et enfin, des personnes déboutées de leur demande et souhaitant un réexamen (6). Parmi eux, à l'issue du travail de suivi et d'accompagnement des intervenants juridiques du Kiosque, 45 personnes dublinées ont obtenu une autorisation provisoire de séjour et 18 personnes, toutes catégories administratives confondues, ont obtenu le statut de réfugié.

Agir entravé sur le terrain du droit⁸⁶

Lorsque la France, à l'issue du délai réglementaire des procédures de transfert effectif, décide d'examiner la demande d'asile et que la préfecture délivre la précieuse autorisation provisoire de séjour puis le récépissé de demandeur d'asile, pour les exilés et pour les intervenants du Kiosque, ces petites avancées représentent de grandes victoires sur le terrain de la reconnaissance du droit d'asile et des obligations françaises en la matière. Toutefois, ces issues positives interviennent généralement après de très long mois de grande précarité (en moyenne huit à neuf mois dans le cadre des dossiers Dublin les moins problématiques) et, dans la plupart des cas, au prix et à l'issue d'une arrestation, souvent déloyale et d'un placement en centre de rétention administrative (CRA). En effet, si l'application de Dublin II ne s'inscrit dans aucun cadre réglementaire précis et écrit en France, *« le règlement prévoit toutefois que la décision de transfert dans un autre pays doit être motivée en fait et en droit [...] et le Ceseda précise que la décision de refus d'admission doit être « spécialement motivée » puisque le séjour constitue une liberté fondamentale. Enfin, la loi prévoit une mesure spécifique aux procédures Dublin II, l'arrêté de réadmission, comme toute décision administrative, doit être spécialement motivé⁸⁷ »*.

86 Voir annexe.

87 Cimade, « les procédures Dublin II : des demandeurs d'asile sous le sceau de l'exception », *Main Basse sur l'Asile : le droit d'asile (mal)traité par les préfets*, rapport d'observation, juin 2007, p. 19.

Or, dans le cas des Afghans et des autres exilés placés sous Dublin II et suivis par le Kiosque, et avant l'avènement d'importants changements de pratiques à partir du printemps 2010, l'équipe du Kiosque constate que la préfecture de Paris ne motive ni les refus d'admission au séjour ni ses arrêts de réadmission, en plus de ne pas les traduire (ou très mal) dans la langue de l'intéressé et, que par ailleurs, elle recourt très fréquemment à leur arrestation à ses guichets à l'occasion de leur dernière convocation prévue au sein du mécanisme de transfert, soit, de façon déloyale, ou en ne respectant pas le cadre procédural régulier, notamment dans le cas de leur garde à vue et/ou de leur convoyage, généralement réalisé dans la foulée, en CRA ou vers un aéroport lorsque les autorités ont prévu un vol vers la Grèce ou la Hongrie.

Au moment de la réalisation de l'enquête de terrain, les Afghans dublinés, au moment charnière de la notification de leur réadmission par le pays désigné responsable, se trouvaient dans l'impasse de devoir choisir entre le risque croissant d'être transférés *manu militari* vers la Grèce ou la Hongrie lorsqu'ils respectaient la convocation de la préfecture et le cas échéant, d'être considérés en délit de fuite et voir leur délai de réadmission rallongé à 18 mois, à l'issue duquel, en outre, ils risquaient d'être placés en procédure prioritaire. Par conséquent, les marges d'action de l'équipe d'intervenants du Kiosque en matière d'orientation s'avéraient considérablement réduites. Difficile en effet de conseiller au mieux les

exilés afghans arrivés à ce stade de leur procédure et de gérer la frustration et le découragement que ces blocages génèrent. De plus, ces réformes de procédure ont un impact direct et très négatif sur l'accès aux droits sociaux communs, pourtant déjà extrêmement limité pour ne pas dire nul.

De fait, l'absence de places d'hébergement apparaît comme la principale difficulté rencontrée par l'équipe d'intervenants du Kiosque, tant au niveau des multiples conséquences que cette errance produit que du côté de la recherche quotidienne et souvent vaine de places ; viennent ensuite les difficultés d'accès à l'assurance maladie, accentuées par le problème de la langue. Plus globalement, l'absence de documents d'identité civile du pays d'origine⁸⁸ mais surtout de document relatif à leur statut en France et en Europe complique toutes les démarches administratives ; à cela s'ajoutent les problèmes de noms, d'orthographe, de dates de naissance, etc. Jusqu'ici le formulaire de convocation donné par la préfecture de Paris au tout début de leur placement en procédure Dublin avait pris valeur de document d'identité par défaut auprès des différentes administrations parisiennes. Y figuraient une photo de l'intéressé, des informations relatives à l'identité civile de la personne dublinée mais aussi, avec les tampons apposés à chaque convocation, des repères précieux (bien que souvent aléatoires) de datation pour les différentes étapes du mé-

.....
⁸⁸ Il est rare que les Afghans puissent présenter leur « *kapisa* », l'équivalent des actes de naissance et lorsqu'elles existent, elles sont rarement traduites et souvent considérées comme suspectes.

canisme de transfert : dans le nouveau système, la préfecture ne convoque plus tous les quinze jours pendant le délai d'examen et de transfert, et par conséquent, les dublinés ne disposent plus de ce formulaire mais reçoivent, à la fin de la phase de transfert, une seule convocation assortie d'une notice d'information générale, généralement traduite dans leur langue. Depuis, les éducateurs sociaux du Kiosque font face à une recrudescence des blocages administratifs, à tous les niveaux de leur tentative de prise en charge. Cette évolution marque aussi le passage d'une situation administrative quasi-invisible à une situation totalement invisible.

L'impossible recherche de logement

Bien qu'ils soient des demandeurs d'asile pour qui des conditions matérielles minimales d'accueil devraient être respectées⁸⁹, le fait que les dublinés afghans soient *de facto* soumis au sort réservé aux migrants irréguliers rend impossible toute recherche de logement adaptée à leur condition d'exilés. Reste donc la solution insatisfaisante des places en structures d'urgence pour tenter de pallier à la rudesse de la rue, bien que le dispositif, comme cela été présenté, soit également largement saturé, en plus d'être par définition inadapté à la condition de demandeur d'asile.

En 2009 et dans ce contexte, l'équipe du Kiosque, en appelant tous les matins

les différentes structures à disposition avec des chances infimes d'aboutissement, a réussi à trouver 159 places d'hébergement d'urgence (55 places fournies par les services du 115, 31 à Bertillon, dans le cadre du plan « grand froid » de la ville de Paris et de la DASS et donc limité à la période hivernale et 18 en CHU/CHRS pour les personnes répondant aux critères de stabilité, soit les réfugiés, exigés pour ce type de placement). Par ailleurs, au tournant de l'hiver 2009-2010, une partie du public des dublinés afghans et iraniens de la plateforme a également pu bénéficier de placements externes et provisoire au sein de structures d'urgence improvisées suite à l'organisation début janvier d'une opération médiatique menée conjointement par les associations les Enfants de Don Quichotte et Emmaüs. Une partie du public du Kiosque a également pu être placée au sein de l'ancien hôpital Saint-Lazare⁹⁰ et quelques dizaines, au sein d'un local privé (le Comptoir général) situé à proximité de leur squat extérieur du canal Saint-Martin avant que celui-ci soit ensuite évacué en juillet 2010.

Parallèlement aux retombées de ces actions médiatiques sporadiques, une dizaine de personnes du public des dublinés du Kiosque a également pu accéder aux solutions d'hébergement provisoire en hôtel, parmi la centaine gérée par le HAI de France terre d'asile.

.....
90 Forte des résultats d'une action de diagnostic menée avant en anticipation de l'échéance de la fin de la période hivernale fixée au 31 mars, l'association Emmaüs solidarité a ensuite pu réorienter les Afghans de Saint Lazare qui le souhaitent, soit la majorité, vers des structures d'hébergement de droit commun et d'asile.

.....
89 Voir notamment la décision du Conseil d'État de fin 2009 : CE, Ord. n°332631, 20 octobre 2009.

Les problèmes d'équité posés par l'avènement de ce « *coupe file*⁹¹ » au sein du système d'attribution des places du HAI (permettant donc à des dublinés d'obtenir ce que des demandeurs d'asile admis en France – et souvent eux même passés par la phase Dublin – attendaient toujours) se sont notamment fait sentir dans l'enceinte de l'accueil du Kiosque.

Le juge au secours des droits des Afghans dublinés

L'ensemble des pratiques préfectorales mentionnées plus haut ont été soumises à l'appréciation du juge. Que ce soit l'application de délit de fuite permettant la prolongation de la procédure Dublin à 18 mois, les placements en procédure prioritaire ou l'hébergement, le juge a sanctionné les pratiques des autorités au regard du règlement Dublin et de la directive sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Cependant, les autorités semblent sourdes aux arguments des tribunaux. L'exemple des injonctions faites aux autorités de proposer un hébergement aux demandeurs d'asile sous procédure Dublin illustre une stratégie de dissuasion. En effet et en dépit de la circulaire du 24 mai 2011 prévoyant un hébergement d'urgence jusqu'à la décision de réadmission, les autorités préfectorales préfèrent laisser se développer la judiciarisation et s'abstiennent d'appliquer les décisions du juge des référés. De

même, depuis novembre 2010, les autorités omettent de délivrer une offre de prise en charge aux demandeurs d'asile admis au séjour après être passés par la procédure Dublin bloquant ainsi l'accès à l'allocation temporaire d'attente et à un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Une fois encore, cette pratique a été sanctionnée par le juge administratif sans qu'aucune suite ne soit donnée par les autorités.

La décision MSS du 21 janvier 2011 de la Cour européenne des droits de l'homme avait constitué un signe d'espoir pour les Afghans et les associations qui les accompagnaient. Une baisse du nombre de personnes concernées par le règlement Dublin II a été constatée un temps à la suite de cette décision qui appelait à la fin de tout transfert vers la Grèce en raison des lacunes de son système d'asile. Toutefois, cet apaisement a été provisoire et le Kiosque voit, de nouveau, affluer un nombre croissant d'Afghans concernés par la procédure Dublin et menacés de transfert principalement vers la Hongrie ou l'Italie. La situation sociale des dublinés n'a donc pas connu d'évolution positive et la situation de l'asile dans les deux principaux pays de destination n'est pas fondamentalement plus rassurante que celle de la Grèce. Ainsi, le 20 septembre 2011⁹², la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Hongrie pour sa politique de détention arbitraire des demandeurs d'asile victimes d'un enfermement systématique et prolongé. ■

.....
91 Pour reprendre l'expression de Pierre Henry, directeur de France terre d'asile, utilisée lors d'un communiqué de presse demandant la création de 500 places d'urgence supplémentaires pour les Afghans à l'issue de la fin du plan hivernal d'urgence.

.....
92 Cour européenne des droits de l'homme, 20 septembre 2011, *Lokpo et Touré contre Hongrie*.

REGARDS CROISÉS DES AFGHANS ET DES ACTEURS DE TERRAIN

1. AVANT PROPOS D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE

A) BIAIS IDENTIFIÉS ET CONSTATÉS

En amont, plusieurs sources de biais étaient attendues. Il a semblé dès lors important de les identifier afin de pouvoir les contourner, du moins dans la mesure du possible, sinon les atténuer ou encore, *a minima*, en avoir conscience et pouvoir en rendre compte. Il paraît ainsi tout d'abord opportun de rappeler que l'enquête intervient dans le contexte d'une relation de domination entre l'enquêteur et l'enquêté (ce qui nous renvoie notamment à la notion de capital symbolique de Bourdieu). Il s'agit ici principalement d'une inégalité de statut au regard de la nationalité française de l'enquêteur et du caractère irrégulier du séjour de l'enquêté. Dans ce type de relation, il est donc pré-supposé que l'enquêté adapte ses réponses en fonction de l'idée qu'il se fait du regard, voire du jugement, porté sur lui par l'enquêteur. Tout dépend ensuite de l'intérêt que l'enquêté peut escompter tirer des conclusions de l'enquête. De plus, du fait de l'ambiguïté du séjour des dublinés sur le territoire français

et des connotations très négatives et ambiguës accolées à son statut subjectif de « clandestin » et craignant objectivement d'être arrêté à tout moment et faire l'objet d'une décision d'éloignement, l'enquêté se méfie de tout et de tous. Ainsi, il peut tout d'abord s'interroger sur la véritable identité institutionnelle de l'enquêtrice ou ses liens possibles avec les autorités. Plusieurs refus ou hésitations ont manifestement découlés de cet obstacle : « *Qui êtes-vous ?* », « *pour qui travaillez-vous ?* », « *qu'est-ce que vous allez faire de mon récit ?* » ont été des questions récurrentes tout au long de la préparation puis de la réalisation des entretiens.

Le public du Kiosque est composé très majoritairement de « sans-papiers » qui disposent d'un accès difficile à des droits sociaux de surcroît très limités. Dans le cas présent, ce sont aussi des migrants dont la demande d'accès au droit d'asile a été contrariée par l'application d'une procédure dont ils maîtrisent généralement assez bien les conséquences pratiques sans pour autant manifestement en comprendre les enjeux politiques et surtout juridiques ; les barrières du langage et de la différence culturelle étant particulièrement handicapantes. Par conséquent, la logique de survie

matérielle et d'errance institutionnelle dans laquelle se trouvent ces personnes les amènent généralement à considérer toutes les structures d'aide qu'elles fréquentent comme des « guichets », même indirects, disons intermédiaires- et leur personnel, comme des relais intermédiaires et des agents « facilitateurs » d'obtention.

Plusieurs des intervenants ont ainsi confié avoir l'impression d'être face à des personnes qui tentaient de se « raccrocher à toutes les branches possibles ». Il est d'ailleurs assez fréquent que les migrants afghans puissent mentir sur l'obtention d'une place en hébergement, l'accès à un cours de français, etc., afin d'optimiser leurs chances et ce dans un contexte d'extrême précarité et de saturation extrême des dispositifs d'aide d'urgence aggravant la logique concurrentielle (entre SDF français et sans-papiers d'une part, entre les membres des différentes communautés nationale d'exilés d'autre part, et enfin entre les différents groupes ethniques d'une même communauté nationale d'exilés).

En choisissant que l'enquête se déroule dans l'enceinte du Kiosque, généralement chargé du suivi des dossiers « Dublin » et des demandes d'asile des personnes que nous avons interviewées et de leur orientation et accompagnement vers les ressources matérielles, sociales et éducatives disponibles, nous nous exposons à un biais

de « situation », ici de dimension avant tout institutionnelle. Il s'agissait alors « d'un mal pour un bien ». L'enquêtrice allait gagner en proximité et en confiance, sans quoi il aurait sans doute été tout simplement impossible de mener à bien l'organisation des entretiens. Toutefois, il fallait dès lors s'attendre à ce que les personnes interviewées aient tendance à vouloir reproduire au plus près les récits « Dublin » et « asile » livrés aux intervenants du Kiosque dans le cadre de leur procédure et en accord avec ce qu'ils croient être le récit attendu par les institutions⁹³. Deux d'entre eux ont d'ailleurs demandé une copie de la retranscription de leurs entretiens pour vérifier leur exacte correspondance. De plus, faisant écho à la première remarque relative aux biais de domination statutaire et aux stratégies consécutives pouvant être développées par les enquêtés, ces derniers avaient ici un intérêt évident à se comporter en « victime » et souligner voire forcer le trait sur leurs difficultés. Toutefois, certaines données concrètes telles que l'obtention d'une aide sociale, d'une carte de transport, entre autres, nous ont permis de vé-

.....

93 Dans le cadre des procédures administratives et juridiques menées dans l'objectif de trouver des portes de sortie au placement en procédure Dublin (référé liberté et suspension), les intervenantes spécialisées du Kiosque conduisent des entretiens individuels sur les parcours migratoires des personnes : ce sont les « récits Dublin ». Parallèlement et pour anticiper l'issue favorable possible de demande d'asile en France mais aussi pour appuyer des recours en référé contestant les décisions d'éloignement dans le pays d'origine, elles conduisent également des entretiens portant sur les raisons du départ et les risques encourus en cas de retour.

rifier et parfois corriger l'exactitude des réponses dans ce domaine, sans toutefois trahir la confidentialité des propos et la condition d'anonymat, rappelées avec insistance aux enquêtés. Pour contourner et atténuer ces biais, la préparation logistique de l'étude a été conduite avec un souci appuyé d'explication et de transparence.

La proximité acquise avec la structure d'aide et d'orientation apparaissait également comme une condition indispensable pour optimiser la relation de confiance avec les enquêtés. C'est pourquoi l'enquêteur s'est rapproché au maximum de la structure d'accueil et de suivi du Kiosque et de son public (présence tous les matins pendant la première phase de repérage, interventions directes de conseil et d'orientation dans la salle d'accueil ou à l'occasion de certains entretiens avec les intervenantes, etc.)

Enfin, sans doute du fait de la logique de survie dans laquelle ils se trouvent, de nombreuses personnes ont refusé de participer à l'enquête en raison de son caractère général : « *Si elle ne m'apporte rien à moi personnellement, quel intérêt aurais-je à vous répondre ?* ».

Bien que le lien communautaire constitue un repère identitaire très puissant dans ce contexte migratoire, l'évocation d'un profit à la faveur de l'intérêt collectif n'a pas ou peu suscité de vocation. Plus précisément, plus le niveau d'éducation

des personnes était élevé plus la logique d'une étude en sciences sociales et de ses liens avec les activités de plaidoyer du travail associatif a été comprise. Toutefois, la majorité des personnes interviewées ne disposait que d'un niveau d'éducation très faible, voire quasi-nul. Globalement, les personnes qui ont accepté de jouer le jeu le plus facilement ont été :

- Les personnes (très minoritaires donc) dont le niveau d'éducation était élevé ;
- Celles ayant noué des liens de confiance importants avec l'équipe du Kiosque ou l'un(e) de son/ses intervenant (e)s ; celles se sentant « redevables » à un intervenant intermédiaire ou à l'enquêteur ;
- Celles ayant finalement obtenu un document de régularisation, temporaire ou au titre de l'asile ;
- Celles enfin qui se trouvaient dans une logique d'urgence telle qu'elles éprouaient le besoin de témoigner, souvent des primo-arrivants.

B) MIGRANTS IRRÉGULIERS, DEMANDEURS D'ASILE ET AFGHANS : DES OBSTACLES STATUTAIRES ET CULTURELS CONNUS ET DIFFICILES À SURMONTER⁹⁴

Ces constats d'ordre méthodologiques n'ont rien d'inédit dans le domaine des enquêtes en sciences sociales auprès de populations exilées, en situation irrégulière et de surcroît en recherche d'une protection internationale. Par ailleurs, des chercheurs spécialisés ont souligné le fait que les Afghans constituent une population particulièrement difficile à enquêter. La chercheuse américaine Patricia Omidian, anthropologue spécialisée sur les exilés afghans formule ainsi la logique et les fondements sociaux de ce type d'obstacles méthodologiques⁹⁵ : « *Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre notre humanité et les données que nous collectons se*

doivent d'être crédibles, puisque les personnes avec qui nous travaillons sont souvent dans des situations de danger difficiles à appréhender. Pour arriver à accéder à des données fiables, un niveau certain de confiance doit être instauré entre l'enquêté et l'enquêteur. Mais dans le cas particulier des réfugiés, cette confiance semble particulièrement difficile à gagner, les Afghans ne faisant pas ici exception. »

Le même auteur affine par ailleurs son propos au cas des Afghans avec les constats et conseils suivants : « *Parmi les demandeurs d'asile enquêtés, les migrants afghans sont manifestement parmi les plus réticents à livrer des informations relatives à leur vie privée. La communauté des exilés afghans se caractérisant généralement par un fort discrédit à l'encontre des étrangers, il est finalement plus important de gagner la confiance de quelques informateurs fiables que d'interviewer un grand nombre de personnes susceptibles de vous donner des réponses inexactes.* »

D'autres chercheurs enquêtant sur cette catégorie nationale et statutaire de migrants sont d'ailleurs arrivés aux mêmes types de conclusions, en explicitant les raisons suivantes⁹⁶ : très hospitaliers avec les personnes d'origine étrangères à leur communauté et même d'un accès facile et spontané, les Afghans montrent généralement réticence et suspicion lorsqu'il s'agit de

94 Voir notamment à ce sujet : le mémoire de V. Braackman qui offre une petite synthèse des références académiques en la matière (Omidian 2000; Lipson and Meleis : 112-113) concernant les enquêtes sociologiques sur les migrants afghans, notamment les demandeurs d'asile, http://ag-afghanistan.de/files/braakman_roots_a_routes.pdf



95 OMIDIAN P., « Qualitative Measures and Refugees Research : the case of Afghan refugees », in *Psychosocial Wellness of Refugees: Qualitative Measures and Refugees Research, Studies in Forced Migrations*, Vol. 7, Berghahn Books, 2000, pp. 3-23

96 Voir Zulfacar 1998: 36 48; Lipson and Meleis 1989: 107.

l'accès à leur sphère privée et familiale. Par ailleurs, les notions de fierté/honte et d'honneur sont particulièrement ancrées au sein de leur structure sociale. Pour les Pachtoune - groupe ethnique traditionnellement dominant en Afghanistan - elles renvoient d'ailleurs à des principes-piliers précis du code tribal pachtoune, le *Pachtounwali*, au même titre d'ailleurs que le devoir d'hospitalité. Ainsi, l'obligation de « sauver la face » (principe du *Namus*) peut tout à fait prendre le dessus sur le souci de répondre à une sollicitation d'information, en dépit des liens de sympathie et de confiance susceptibles d'avoir été établis. Cet habitus culturel a par ailleurs d'importants fondements d'ordre politique et historique, dans un pays ayant connu la guerre depuis plus de trois décennies et où, de surcroît, il n'existe pas d'indépendance des associations et des universitaires à l'égard des structures gouvernementales. ■

2. REGARDS ET MOTS CROISÉS

La cohorte de vingt personnes de notre enquête empirique ne permet pas d'aboutir à des résultats représentatifs d'un point de vue statistique. Toutefois, un certain souci de représentativité (concernant les situations administratives, le niveau d'éducation, les catégories ethniques, etc.) a déterminé, en amont, le choix des personnes interviewées. Par ailleurs, ces résultats ont également été complétés et recoupés avec des observations de terrain personnelles mais aussi avec celles des acteurs associatifs et institutionnels rencontrés.

A) DE PLUS EN PLUS JEUNES ET DE MOINS EN MOINS DOTÉS : UNE NOUVELLE PHASE MIGRATOIRE AFGHANE DEPUIS 2005-2006 ?

Des hommes isolés de plus en plus jeunes

Lors de l'enquête sociologique réalisée par Smaïn Laacher entre septembre 2001 et avril 2002 à Sangatte⁹⁷, les Afghans, suivis par les Irakiens, représentent la principale nationalité⁹⁸ présente au sein de ce centre d'hébergement et d'urgence humanitaire du Pas-de-Calais créé en 1999, sous la gestion de l'organisation humanitaire de la Croix-Rouge, pour pallier la précarité et à l'errance des milliers de migrants tentant de traverser irrégulièrement la Manche pour gagner la Grande-Bretagne.

En 2001, les situations géopolitiques de l'Afghanistan et de l'Irak diffèrent de beaucoup. C'est encore le cas, et peut-être plus encore, en 2010, bien que les deux pays aient été, en réaction aux attentats du 11 septembre 2001, un temps unis sous la bannière commune du concept de « guerre préemptive » du président américain George W. Bush. Toutefois - et c'est

⁹⁷ A travers la conduite d'une cinquantaine d'entretiens approfondis et sur la base des réponses de 300 questionnaires anonymes, le tout réalisé entre septembre 2001 et avril 2002.

⁹⁸ Les 156 Afghans sondés représentent 54,9 % et les 95 Irakiens, 33,5 % du panel de 284 personnes de cette enquête.

tout l'enjeu de la démonstration du sociologue - d'importants parallèles rapprochent les phénomènes migratoires afghans et irakiens d'alors. En effet, et en dépit de différences, parfois sous estimées, les profils sociodémographiques des exilés sont comparables mais aussi la dimension familiale et, surtout, le sens de leur départ. Ceci se traduit notamment par la réalisation invariablement individuelle des périple qu'ils ont en commun de subir et d'endurer, en confiant leur sort (et parfois leur vie), à des filières d'immigration dont les profits sont proportionnels à l'importance des normes régaliennes et communautaires édifiées par les Etats à leurs frontières et que les passeurs stipendiés ont en charge de faire transgresser.

En somme, ce que l'enquête sociologique de Sangatte a permis d'établir, c'est que l'exil de ces jeunes afghans et irakiens participait, et déjà en 2001, à décrire de nouvelles formes sociologiques d'immigration. S. Laacher en déduit d'ailleurs l'hypothèse de l'existence d'une « *configuration* (de départ) *complexe* », rappelant les modes de gestion de l'immigration des jeunes maliens, sénégalais et mauritaniens, et « *ayant pour effet la centralité du dispositif familial* »⁹⁹.

Aussi, la jeunesse constitue le marqueur le plus ostentatoire de cette convergence sociologique et au tournant 2001-2002, le public de Sangatte

est composé d'hommes jeunes, voire très jeunes : la moyenne d'âge du panel de l'enquête est de 22 ans.

En 2009-2010, soit huit ans après, l'enquête menée par le HCR¹⁰⁰ auprès de la catégorie particulière des mineurs isolés afghans exilés révèle le prolongement et l'ampleur du phénomène dans sa dimension spécifiquement afghane et européenne, en centrant son regard sur les exilés de moins de 18 ans. La problématique des mineurs isolés, émergée véritablement en France au cours des années 2000 et pour laquelle les Etats européens ont constaté un pic d'augmentation au tournant 2008-2009, comporte des aspects transversaux importants et s'applique aux phénomènes migratoires de nationalités de plus en plus variées¹⁰¹. Avec l'Afghanistan en tête, l'Irak et la Somalie représentent par ailleurs aujourd'hui les principaux pays d'origine des mineurs isolés en situation d'exil en Europe¹⁰².

Par ailleurs, bien qu'il faille garder en tête l'angle particulier que cette problématique représente, bon nombre des conclusions de cette étude s'inscrivent dans notre champ d'investiga-

100 Réalisée sur la base d'une cohorte de 150 mineurs afghans (tous de sexe masculin, âgés de 9 à 18 ans - avec une majorité de plus de 16 ans - en France, en Italie, en Grèce, aux Pays-Bas, en Norvège et au Royaume-Uni), MOUGNE C., *Trees only move in the wind : A study of unaccompanied Afghan children in Europe*, UNHCR, PDES, juin 2010, p. 42

101 On estime que les mineurs isolés seraient entre 4 000 et 8 000 en France, et entre 50 000 et 100 000 en Europe.

102 Voir notamment, FTDA/CIR/I. RED, *L'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés dans huit pays de l'Union européenne : étude comparative et perspectives d'harmonisation*, octobre 2010.

99 LAACHER S. *Après Sangatte : nouvelles immigrations, nouveaux enjeux*, La dispute, 2002, p. 45

tion. En effet, il n'existe pas - et sauf cas particuliers - de différences majeures entre les réalités sociologiques et géopolitiques qui caractérisent l'exil des mineurs et celles de l'écrasante majorité des jeunes majeurs afghans. Ainsi, et bien que le public du Kiosque soit exclusivement majeur, les résultats de notre enquête de terrain, qui ne s'est pas appuyée exclusivement sur les entretiens avec les exilés, reflètent bien cette tendance au rajeunissement général de la population afghane en exil¹⁰³. La moyenne d'âge de notre panel recoupe celle du public du Kiosque - qui est de 25 ans - et recoupe celle généralement constatée par les acteurs du dispositif parisien engagés dans une prise en charge de cette population d'exilés. Globalement, trois classes d'âge, réparties en proportions inégales, se dégagent : une première constituée des jeunes âgés entre 20 et 25 ans (7 dans notre panel), une seconde composée des 26-30 ans (8) et enfin, une troisième, représentant le cas - en passe de devenir minoritaire - des hommes âgés de plus de 30-35 ans (4), et pour qui le sens du départ contraste généralement beaucoup avec celui de la majorité des plus jeunes Afghans (bien qu'ils empruntent des routes d'exil identiques).

De façon corollaire, la question de la place dans la fratrie s'est par ailleurs révélée pertinente. Au sein de notre panel, sur les 14 individus pour qui l'information était disponible, tous ont déclaré être les aînés (13) ou le fils unique de la famille (1), une information par ailleurs confirmée par les résultats de l'enquête du HCR de 2010. C'était le cas de 43 des 59 mineurs pour qui l'information était disponible dans cette enquête.

Concernant la situation conjugale, et toujours au niveau de notre enquête, cinq ont déclaré être fiancés (depuis le pays d'origine dans le cadre de fiançailles effectives ou planifiées par la famille et dans le cadre d'un mariage arrangé), 5 autres mariés - qui sont significativement les plus âgés -, 7 se disent célibataires et 1 n'a pas souhaité répondre (la femme iranienne). Ceci indique que pour 10 des 18 jeunes exilés interrogés et en provenance d'Asie Centrale, la trajectoire de la vie amoureuse et familiale personnelle a été soit brisée, soit reportée à plus tard et de fait gérée dans la distance et l'absence de contact physique. De façon assez attendue, seule une minorité de ces exilés - de fait, les hommes plus âgés - a des enfants à charge (6 sur 19).

La jeunesse récurrente dans ce type de phénomène migratoire s'explique, pour Smaïn Laacher, tout d'abord par le fait que les jeunes soient physiquement et socialement - du fait, notamment de leur vigueur physique et de leur absence de responsabilité familiale - les plus aptes à endurer les dan-

103 Au sein de notre série d'entretiens, conduits auprès du public du Kiosque, nous avons réussi à interroger 19 personnes, dont 1 femme d'origine iranienne et 18 hommes, 17 d'origine afghane et 1 d'origine iranienne, venus seuls en France (sauf dans le cas d'un afghan d'ethnie tadjike, initialement parti avec sa fiancée et l'enfant de sa compagne).

gers et les épreuves de ce type de périple et à pouvoir assumer de vivre « *la fin d'un monde* »¹⁰⁴ au profit, comme nous allons le voir ensuite plus en détail, d'une projection dans un avenir incertain et pour une destination inconnue. Le fait que ces jeunes soient très fréquemment les aînés de la famille indique également que la place dans la fratrie joue un rôle majeur dans la construction sociale de cette valeur aptitude.

Par ailleurs et dans la plupart des cas, les jeunes afghans partent après avoir été désignés comme tels par leurs parents ou après une concertation *a minima* avec eux ; soit dans des circonstances qui peuvent ensuite contribuer à jeter un doute - pourtant loin d'être évident - sur l'existence de persécutions personnelles et/ou directes. En 2001 et dans le cadre de l'enquête de Sangatte, 70 % des Afghans de moins de 30 ans sondés (contre 33 % des Irakiens) déclaraient être partis à la demande de la famille¹⁰⁵. De plus, sur 108 des 137 Afghans, ils étaient les premiers de la famille à partir.

Dans le cas des mineurs isolés, le poids de la volonté familiale sur le projet de l'exil est supposé encore plus important. L'auteur de l'étude du HCR de 2010 ne fait pas état de données quantifiables à ce sujet mais elle rappelle justement le caractère sensible de ce type de questions, l'existence consécutive d'obstacles méthodolo-

giques faisant barrage à l'obtention des réponses (refus ou différentiels entre la perception et la réalité). En revanche, elle distingue de façon intéressante les notions de volonté et d'initiative. En effet, et surtout parmi les plus âgés d'entre eux, un certain nombre de mineurs isolés interrogés ont déclaré avoir demandé l'aval de leurs parents pour mener à bien un périple appelé de leurs vœux. D'autre part, le cas des mineurs déjà isolés au sein de leur pays/région d'origine paraît également constituer une catégorie distincte en terme d'intentionnalité, ceux-ci déclarant plus fréquemment être partis de leur seul fait, sans concertation préalable aucune avec leur parents.¹⁰⁶

Le panel obtenu à l'issue de la conduite des entretiens semi-directifs au Kiosque entre janvier et mars 2010 permet d'avoir une vision assez concrète et complète de la typologie de ces différentes situations. Ainsi, il y a ceux qui déclarent ne pas avoir eu une quelconque voix au chapitre

.....
106 Rappelons ici la vulnérabilité particulière des enfants et des très jeunes face à la problématique de la traite des êtres humains ainsi que la perméabilité des frontières entre les différents types de criminalité inhérentes à ce fléau (trafic d'enfants, rançonnement, kidnapping, etc. Sur ce sujet, voir notamment, International Office of Migration, *Trafficking in Persons in Afghanistan*, Field Survey Report, Kaboul, 2008 http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/countries/docs/afghanistan/iom_report_trafficking_afghanistan.pdf

.....
104 LAACHER S., *Après Sangatte : Nouvelles Immigrations, Nouveaux Enjeux*, La Dispute, 2002, p. 40

105 *Ibidem*, p. 41



(3 sur 19), comme ce Panshiri de 26 ans, célibataire et orphelin de père et un temps réfugié au Pakistan chez son grand-père maternel qui nous confie : « *C'est ma mère qui voulait que je parte moi je voulais rester avec elle... mais c'est elle qui a insisté. Elle avait déjà vu la mort de mon père...* » ou encore ce jeune Ouzbek de 24 ans initialement parti avec sa mère, ses frères et sœurs mais isolé depuis la Turquie, suite à leur disparition mystérieuse en cours de route : « *C'est ma mère qui a dit qu'il fallait qu'on parte. On a vendu nos biens, des terres et notre bétail...* ».

Puis, il y a ceux, apparemment majoritaires, pour qui les parents ont pris l'initiative avec leur accord (7 sur 19), comme cet Ismaélien du Badakhshan, province du Nord-Est de l'Afghanistan, qui, pourtant âgé de 29 ans, marié, père de deux enfants et ayant de nombreux cousins en France, raconte comment son père l'a d'abord accompagné au Pakistan pour ensuite le dissuader de revenir compte tenu des représailles croissantes que faisaient peser les « *moudjahidines du commandant Abdullah* » sur les membres de sa belle-famille.

D'autres s'attribuent la paternité de la décision, tout en expliquant l'importance de la concertation familiale (3 sur 19), tel ce Hazara de 23 ans originaire de la province septentrionale de Baghlan dont la famille nucléaire est exilée dans la ville frontalière pakistanaise de Quetta : « *J'ai parlé avec mon père qui était d'accord avec ma décision* » ou encore cet autre céliba-

taire de 20 ans, également Hazara et un temps exilé en Iran auprès de ses oncles maternels : « *Personne n'a décidé à ma place mais j'en ai parlé à ma mère et ma grand-mère qui ont approuvé et encouragé ma décision.* ».

Enfin, outre le cas isolé d'une Iranienne ayant clairement refusé de répondre à une question jugée compromettante, d'autres nous ont raconté avoir été les seuls décisionnaires de cette coûteuse entreprise (5 sur 19). Or, ce cas de figure recoupe significativement les catégories des personnes qui déclarent avoir été isolées depuis le pays d'origine (4 sur 5) mais aussi âgées de plus de 27 ans. C'est notamment le cas de ce célibataire pachtoune de 29 ans, issu d'une famille d'agriculteurs originaire de la province centro-orientale du Logar, orphelin de père et dont la mère et les trois frères et sœur sont restés au village. Ce dernier explique : « *J'ai pris la décision tout seul. J'avais des économies, mes frères et ma mère m'ont un peu aidé aussi [...]* Avant, on parlait avec les anciens mais aujourd'hui ce n'est plus comme avant, on est tout seul » ou encore cet homme de 27 ans, issu d'un couple mixte pachtoune-tadjike et rejeté par sa famille du fait de ses fiançailles avec une femme hazara.

Dans leur grande majorité, les exilés sondés se racontent, par ailleurs, comme des personnes ayant perdu le contact avec leur famille depuis leur arrivée en Europe. Dans la réalité, il semble pourtant que la plupart des exilés continuent de communiquer avec leurs parents, par téléphone

et, lorsqu'ils en ont l'opportunité, en leur faisant parvenir des vidéos où ils s'enregistrent. D'ailleurs, l'étude onusienne auprès des mineurs isolés aboutit à un constat similaire d'occultation des liens avec les parents et/ou les proches de la région d'origine mais, dans ce cas précis, l'aveu de liens pérennes avec la famille et la zone d'origine compromet formellement leur reconnaissance statutaire en tant qu'isolés¹⁰⁷. Il en ressort que les exilés donnent ici la réponse qu'ils jugent la plus adaptée et conforme à la vision relativement traditionnelle et jusqu'ici dominante de l'exil : trajectoire brisée, rupture figée entre le pays d'origine et le pays d'accueil etc. A ce sujet, la prise en compte de la dimension transnationale, des notions de circulation et de réseaux, telles que les a introduit l'anthropologue A. Monsutti dans l'analyse des réseaux migratoires afghans contemporains permet d'appréhender différemment la continuité des liens avec le pays d'origine en condition d'exil¹⁰⁸.

Des profils sociologiques en rupture

A Sangatte, en 2001, l'enquête sociologique avait mis en avant le fait que les exilés afghans et irakiens présents étaient les moins pauvres ou les plus dotés socialement. Ces résultats révèlent en effet un assez bon niveau d'éducation général, de fait bien

supérieur à la moyenne nationale afghane. Réalisée à partir de questionnaires anonymes, elle conclut ainsi que 40 % des exilés afghans alors présents au sein du camp de Sangatte étaient diplômés du secondaire (12 ans d'études) et de l'enseignement supérieur. Pour S. Laacher, « *la formation scolaire remarquable des personnes rencontrées à Sangatte se traduit objectivement dans la distribution des professions* »¹⁰⁹ avec 30,6 % d'entre eux se déclarant commerçants-artisans, 13 % ouvriers, 12 % professions intellectuelles et libérales, 8,5 % employés et enfin 18 % étudiants.

En 2009-2010, soit huit ans après l'étude de Sangatte, le niveau moyen d'éducation des exilés afghans présents en France paraît avoir chuté. Les conclusions de l'enquête onusienne auprès des mineurs isolés afghans constituent un premier repère statistique pour démontrer ce constat découlant essentiellement de la synthèse de nos observations de terrain. Certes, dans ce cas précis, la précocité de l'expérience migratoire a interrompu, *de facto*, la formation scolaire. Toutefois, compte tenu de la moyenne d'âge de ces mineurs isolés – 70 % du panel de l'étude disent avoir plus de 16 ans, et comme l'étaient les résultats statistiques obtenus et détaillés ci-dessous, cette circonstance ne suffit pas à expliquer ni le très faible taux de formation de ces jeunes dans leur petite et moyenne enfance ni la rupture sociologique que l'on peut en déduire au regard de l'évolution de ce paramètre depuis 2001.

107 C. Mougne, *Trees only move in the wind: A study of unaccompanied Afghan children in Europe*, UNHCR, PDES, juin 2010, p. 21

108 Voir notamment, A. Monsutti, 2009, *op. cit.*

109 LAACHER S. *op. cit.*, p. 43

Ainsi, environ deux tiers (60 sur 93) des mineurs isolés afghans pour qui l'information a été accessible, soit n'ont jamais été scolarisés (41 sur 93), soit moins de cinq années (19 sur 93), tandis que seulement un tiers d'entre eux (33 sur 93) a pu accéder à une éducation primaire et/ou secondaire (entre 5 et 11 ans de scolarisation)¹¹⁰. De plus, et bien que les différentes catégories retenues ne permettent pas de disposer d'informations sur le niveau de revenu et de statut social auxquelles elles correspondent (en période de guerre, les déclassements professionnels et statutaires sont monnaie courante), la distribution des professions des parents des intéressés indique toutefois des origines socioprofessionnelles relativement et manifestement modestes pour la majorité des mineurs interviewés¹¹¹.

Notre enquête de terrain a également permis de constater cette baisse générale du niveau moyen d'éducation des exilés afghans présents à Paris et bien que l'on puisse encore rencon-

trer des diplômés de l'enseignement supérieur parmi eux. Or, une fois rélégués aux sphères de l'urgence sociale, comme c'est le cas à Paris, le capital scolaire va déterminer pour beaucoup la capacité d'orientation des exilés pour accéder à leurs droits et faire valoir leur reconnaissance, et ce, comme cela a été précédemment exposé, dans un contexte inadapté et opaque par nature, en plus d'être souvent hostile. Ainsi, sur les 17 afghans de moins de 30 ans interviewés, 6 n'ont jamais été à l'école et/ou se disent analphabètes, 4 ont pu accéder à un niveau primaire (mais 3 d'entre eux ne sont allés à l'école qu'un ou deux ans seulement), 7 disent avoir fréquenté une école entre 5 et 11 ans, tandis que 4 déclarent avoir un niveau baccalauréat ou supérieur : ainsi, 10 sur 17 sont analphabètes ou très faiblement lettrés. Par ailleurs, la distribution des professions déclarées se répartit comme suit : 4 sans activités, 4 ouvriers agricoles, 6 commerçants/artisans, 1 employé et 2 étudiants, soit un panel statistiquement peu exploitable mais toutefois assez fidèle aux résultats des enquêtes précitées. Pour les plus âgés d'entre eux, l'activité professionnelle a été fluctuante, suivant les différentes phases de la guerre et, pour beaucoup, en fonction des opportunités de travail très aléatoires et de moins en moins accessibles dans les pays frontaliers en condition d'exil¹¹².

110 *Ibidem.*, p. 12

111 Pour ce qui est des catégories professionnelles des parents de ces mineurs (orphelins pour un tiers d'entre eux), elles se répartissent comme suit : sur les 86 ayant effectivement répondu à la question, 20 ont dit que leur parents étaient cultivateurs (*farmers*), 17 ouvriers dans le bâtiment (*labourers*), 12 travailleurs spécialisés / qualifiés (*skilled workers* : une catégorie regroupant à la fois les boulangers, menuisiers/charpentiers et chauffeurs de taxi), 10 regroupés au sein de la catégorie des professions intellectuelles et libérales (professeurs, docteurs, salariés des Nations unies, etc.) 7, commerçants/vendeurs, 10 ont déclaré que leurs pères combattaient auprès des talibans ou d'autres factions insurrectionnelles, 6 que leurs pères étaient soit militaires dans l'Armée nationale afghane (ANA), soit fonctionnaires dans l'administration afghane, 1 dont le père était un trafiquant de drogue et 2 sans activités du fait de leur invalidité de maladie.

112 En Iran, pour les Hazaras, travaillant généralement à la tâche et au noir dans les usines ou dans les métiers de la construction et au Pakistan, pour les Pachtoune qui ont tous transité un temps par Peshawar, la capitale de la Province du Nord-Ouest mais aussi pour un certain nombre d'Hazaras, généralement concentrés à Quetta, capitale du Baloutchistan.

Lorsque la question de l'activité professionnelle des parents a également été posée, la majorité (9 sur 17) des personnes sondées à ce sujet a répondu que le père était cultivateur (8 sur 17) ou propriétaire foncier (1 sur 17), soit des individus issus de milieux ruraux et plutôt très modestes. Ils ont personnellement repris l'activité du père (3 sur 16) ou sont devenus combattants (2 sur 17), maçon (1 sur 17) ou sans profession (2 sur 17), tandis que le fils du propriétaire foncier - un Hazara âgé de 53 ans issu d'une grande famille féodale et reconnu réfugié par les autorités consulaires françaises depuis la Grèce - s'est reconverti, en Iran, dans le journalisme. D'autres ont eu des pères engagés directement dans la guerre (4 sur 17), soit comme combattants (3 sur 17), soit comme commandant (1 sur 17) et ont suivi un temps leurs pas : tels ces deux Hazaras de la faction du Hezb-i-Wahdat [parti chiite afghan créé en 1989, ndlr] dont les deux familles sont aujourd'hui réfugiées à Quetta ou encore ce Pachai de 39 ans, ex-moudjahiddine de la faction islamiste et pachtounne du Hezb-i-Islami Khales et longtemps réfugié dans le camp de Yaka Ghund en zone tribale pakistanaise. Les autres sont commerçants/artisans (2 sur 17) ou de professions intellectuelles/libérales (2 sur 17) : dans le dernier cas, les fils détiennent significativement un niveau d'éducation bien supérieur à la moyenne.

Avec la poursuite de la guerre en Afghanistan, son extension au Pakistan et la réduction à néant de la capacité de protection iranienne, les

Afghans qui s'exilent aujourd'hui en Europe (et plus globalement au sein des pays industrialisés) - soit dans des contrées de plus en plus lointaines - en plus de leur jeunesse et leur précarité grandissantes, composent et dessinent les contours d'une nouvelle vague migratoire de l'histoire contemporaine afghane, à l'aulne de cette première décennie du 21^e siècle.

La caractéristique sociologique sans doute la plus frappante, au regard de son caractère sociologiquement inédit et compte tenu du rappel historique effectué en première partie, repose sur le nombre croissant d'exilés afghans issus, directement et indirectement, de milieux ruraux, soit une tendance renvoyant plus ou moins directement à l'évolution des lignes de fronts de l'insurrection talibane en Afghanistan. Pour véritablement le démontrer empiriquement, des enquêtes complémentaires et de plus grande portée statistique devraient être conduites. A ce titre, ce volet de la présente étude représente plutôt une phase test de recherche, ayant permis de dégager des hypothèses de forte plausibilité. Sont en jeu, tout d'abord, ici des effets de génération ainsi que l'histoire géopolitique et les conséquences socio-économiques d'un conflit dont les racines s'étirent sur trente ans et qui se prolonge aujourd'hui encore sous de nouvelles formes.

Ce sont incontestablement les enfants de cette guerre (et qui ont entre dix, vingt et trente ans)¹¹³ que l'on retrouve aujourd'hui dans « les couloirs de l'exil » en Europe, soit de nombreux « exilés secondaires » si on considère l'ampleur de l'hémorragie migratoire afghane en Iran mais aussi et surtout au Pakistan¹¹⁴. La grande jeunesse de ces exilés s'inscrit d'ailleurs bien dans la logique de la pyramide des âges de la société afghane.

D'autre part, la baisse générale du capital scolaire et du statut socio-économique des exilés présents en France, dont nous n'avons que des photographies partielles du fait de leur invisibilité, tient à la fois à l'évolution globale des conditions de vie des Afghans au sein de leur région géographique d'origine (en Afghanistan, en Iran et au Pakistan) mais aussi, en raison d'une sélection sociale qui s'opère sur le chemin de l'exil et qui est en lien plus direct avec la problématique politique et juridique posée par l'application du règlement Dublin II en Europe. Depuis 1979, le pays s'est en effet progressivement vidé de ses élites économiques et intellectuelles alors en âge adulte : ces dernières se retrouvent aujourd'hui essentiellement au sein des réseaux de la diaspora occidentale américaine, européenne et même australienne depuis

quelques années. La paupérisation de larges pans de la société afghane découle également des conséquences de la crise structurelle de l'économie afghane, aggravée par les phases successives de sécheresse et la corruption généralisée qui prévaut dans tous les secteurs du pays. Avec la fin des espoirs, un temps permis par l'avènement de la reconstruction du pays sous égide internationale à l'issue du processus de Bonn de 2001, les possibilités de reconversion professionnelle et d'adaptations économiques, stratégies de survie connues en temps de crise, peuvent s'épuiser dans un contexte général de militarisation et de criminalisation tangibles à tous les niveaux du pouvoir et de la vie civile, et ce, y compris au sein des espaces régionaux traditionnels de la mobilité afghane (Iran et Pakistan).

La baisse du niveau moyen de formation reflète également l'évolution problématique de la donne contemporaine afghane, dans un pays marqué par l'archaïsme historique de son réseau éducatif. Ceux dont les familles se sont réfugiées au Pakistan et en Iran ont pu certes bénéficier, surtout dans les années 1980 et 1990, d'un contexte culturel finalement plus favorable que celui permis par la société afghane, largement agraire et autarcique. Toutefois, dans ces deux pays et pour des raisons différentes, ces possibilités d'accès ont globalement commencé à décliner à partir du milieu des années 2000, c'est-à-dire plus précisément à partir de 2004, en Iran, de façon formelle, et au Pakistan, de façon plus informelle, dans le contexte de la talibanisation et des opérations

113 Ainsi, ceux qui ont trente ans aujourd'hui sont nés dans le contexte de l'occupation soviétique et de la guerre de résistance des moudjahiddines ; ceux qui ont vingt ans, dans le contexte de la guerre civile qui a succédé à la chute du régime communiste et les très jeunes mineurs, de dix à quinze ans, sont nés sous le régime taliban.

114 A travers notre panel, sur 17 Afghans, 12 ont transité par et/ou ont encore de la famille au Pakistan (7) ou en Iran (5).

pakistanaïses anti-terroristes consécutives et en œuvre au sein des territoires frontaliers du Nord-Ouest où sont concentrées les populations afghanes. Par ailleurs, en Afghanistan et depuis 2001, en dépit des progrès réalisés sur ce terrain grâce à la coopération et l'aide internationale, la scolarisation des enfants présente, aujourd'hui encore, de sérieuses lacunes et de nombreuses carences. De fait, le besoin d'instruction des jeunes Afghans que nous avons pu sonder s'est révélé particulièrement récurrent : tel un leitmotiv, tous ont parlé de l'éducation lorsque leur était posée la question de leur projets en France dans le cas hypothétique de leur reconnaissance en tant que réfugiés.

Enfin, contrastant avec le tableau sociologique de l'exil afghan en Occident des années 1980 à 2000, la phase d'intensification et de reprise de ce phénomène migratoire en Europe, amorcée en 2003 en France et constatée depuis le tournant 2005-2006, draine donc également avec elle une part croissante de populations d'origines rurales. Bien que très majoritaires au sein de la société afghane à forte dominante agraire, les ruraux, même en danger, ne songeaient globalement pas jusqu'ici à s'exiler si loin. Cette évolution des profils migratoires renvoie tout d'abord au tournant géopolitique amorcé en Afghanistan avec la reprise et à la consolidation du pouvoir des talibans au sein de la ceinture méridionale et orientale à dominante pachtounne du pays et à son extension stratégique dans le nord. D'autre part, la réduction de l'espace de protection iranien

a également joué un rôle puisque s'y étaient réfugiés un certain nombre de personnes issues des zones rurales, dont les Hazaras de Ghazni. Or, les spécialistes de l'Afghanistan s'accordent à considérer que les ruraux représentent précisément les catégories de personnes les plus touchées par la poursuite de la guerre en Afghanistan¹¹⁵.

B) LE SENS ET L'ÉPREUVE DU DÉPART

Violences généralisées et groupes à risques

Compte tenu des difficultés méthodologiques exposées, il s'est donc avéré quasiment impossible d'identifier précisément parmi la population des exilés afghans présents à Paris, les groupes à risques ou particulièrement vulnérables¹¹⁶. De fait et pour

115 Comme l'a confirmé récemment la spécialiste française Mariam Abou Zahab, voir notamment : http://www.lemonde.fr/asi-pacifique/chat/2009/05/27/pakistan-afghanistan-les-talibans-peuvent-ils-l-emporter_1198900_3216_1.html



116 Les principaux « groupes à risques » identifiés par le HCR étaient les suivants (en 2009) : les Afghans suspectés ou accusés de propos ou de comportements contraires à la Charia et les membres des minorités religieuses ; les membres des minorités ethniques ; les Afghans apportant leur soutien au gouvernement ou perçu comme tel ; ceux assimilés, à tort ou à raison, aux forces insurrectionnelles ; les journalistes, les femmes ; les enfants ; les personnes impliquées dans un crime d'honneur ; les Afghans ayant été liés au Parti démocratique et populaire afghan (PDPA). *UNHCR's Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Afghan Asylum-Seekers*, 2009, p. 3

acquérir ce type d'informations, la réa-
lisation d'un terrain d'étude au sein du
pays d'origine serait plus productive.
Rappelons tout d'abord que dans leur
grande majorité, ces exilés sont par-
tis sans réels plans initiaux, comme le
résume cette réponse d'un exilé : *« Je
voulais juste sauver ma peau et sortir
(...) la destination finale, c'est en cours
de route qu'on la choisit. »* De fait, 88 %
des Afghans sondés lors de l'enquête
menée à Sangatte déclaraient qu'ils
ne savaient rien ou pas grand-chose
de leur pays de destination¹¹⁷.

Par ailleurs, notre enquête a égale-
ment permis de constater l'absence
de familiarité des exilés sondés avec
le droit d'asile et qui a pu se traduire
ainsi : *« je ne savais rien du tout de
ça avant, je voulais juste partir » ; « je
ne savais pas ce que c'était, j'en avais
entendu parler mais sans savoir com-
ment ça se passait. J'avais entendu
que dès qu'ils entendent parler de
ton problème, ils te donnent l'asile » ;
« je ne connaissais pas, je devais juste
partir c'est tout » ; « j'en avais juste
entendu parler et je savais à peu près de
quoi il s'agissait. Comme je ne suis pas
éduqué, je n'ai pas pu lire là-dessus » ;
« je ne savais rien de tout ça : je voulais
juste sauver ma peau ! Je ne connais-
sais pas tout ce bordel d'ici » ; « je ne
connaissais pas vraiment la procédure
mais je savais que le retour allait être
impossible ».*

Toutefois, de façon indirecte et en
réponse à la question relative aux
projets en France, nos entretiens ont

permis de conclure à la récurrence de
propos relativement similaires et pou-
vant nous éclairer sur le sens général
de ces départs. En voici, au sein de
notre propre panel, des échantillons
représentatifs :

*« J'ai envie de me bâtir une vie comme
tout le monde » ;*

*« Que je devienne un être humain
normal, que je puisse travailler et
construire une nouvelle vie ! Que je
puisse enfin avoir un peu de plaisir
dans cette vie, je n'en ai jamais eu... Il
y a eu la guerre et puis après, j'ai tou-
jours été sur la route... Moi je ne sais
pas si la vie est amère ou sucrée, je ne
connais pas la vraie vie : je suis jeune
et j'ai le droit comme tout le monde de
vivre, non ? » ;*

« Je veux avoir la paix ».

Toujours de façon indirecte, les ré-
ponses relatives à l'état de santé, dont
psychologique, de ces exilés, four-
nissent également des pistes de ré-
flexion. L'un d'eux nous dit ainsi :

*« Je suis arrivé à un tel point que je
ne sais plus ce qui est bien ou pas,
ce qu'il faut faire ou pas. Un jour je
rêve que ma mère est morte puis
mon frère, un jour je rêve que je
suis pendu, c'est essentiellement
mes problèmes en Afghanistan qui
reviennent et qui m'empêchent de
dormir, me fatiguent. »*

De fait, quasiment aucun des exilés
que nous avons sondés ne semblait
être venu uniquement pour des raisons
économiques, tant la frontière entre
l'économique et le politique - au sens
conventionnel du terme - voire géo-

.....
117 LAACHER S. *op. cit.*, p. 61

politique, est floue en Afghanistan aujourd'hui et particulièrement depuis 2005-2006; ce que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, par la voix de son porte-parole, reconnaissait de manière générale et en ces termes en 2007 : « *Quand une personne décide de quitter son propre pays pour demander d'être admise par un autre, les raisons qui l'incitent à le faire peuvent mêler des sentiments de peur, d'incertitude, d'espoir et d'aspirations qui sont difficiles à distinguer les uns des autres. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des personnes qui quittent un pays à la fois exposé à des problèmes de violation des droits de l'homme, de conflits armés, de discrimination ethnique, de chômage et de détérioration des services publics* »¹¹⁸.

D'ailleurs, en 2001 déjà, S. Laacher constatait que les Afghans présents à Sangatte, de façon plus importante que les Irakiens et en dehors de la catégorie de ceux - environ un tiers - qui déclaraient avoir fui une persécution politique personnelle, fuyaient majoritairement « *la violence arbitraire et permanente qui caractérise leur pays en guerre* », décrivant l'Afghanistan comme un pays où « *l'insécurité mili-*

taire, sociale et économique, la négation des droits, et l'imposition (souvent avec violence) des modèles culturels et religieux dominants est une réalité structurelle permanente »¹¹⁹ et où « *la violence et l'arbitraire structurent l'ensemble des champs sociaux : l'économie, la politique, la culture et le droit* »¹²⁰.

Enfin et sans pouvoir développer la liste exhaustive des différents groupes à risque identifiés par l'agence onusienne responsable des réfugiés en 2009, il paraît important d'attirer une attention particulière sur la grande vulnérabilité des membres de certains groupes ethniques en situation minoritaire dans la localité où ils résident et notamment lorsqu'ils se trouvent confrontés à des problèmes d'ordre foncier¹²¹. C'est notamment le cas des populations Pachtounes. Traditionnellement dominantes, numériquement - environ 42 % de la population - et politiquement - bien que globalement ostracisées du pouvoir depuis le processus de Bonn post 2001 - ces populations sont victimes d'un amalgame avec le régime taliban déchu et l'actuel mouvement insurrectionnel du Nord et de l'Ouest du pays. Ainsi, dans le Nord, elles peuvent être les victimes d'homocides, de violences physiques et sexuelles, d'extorsions et de pillages de la part de miliciens ou de commandants locaux qui contrôlent cette

118 Extrait de HIGH COMMISSIONER'S DIALOGUE ON PROTECTION CHALLENGES, *Discussion paper: Refugee protection and durable solutions in the context of international migration*, UNHCR/DPC/2007/Doc. <http://www.icva.ch/doc00002689.pdf>



119 LAACHER S. *op. cit.*, p. 37

120 *Ibidem*, p. 38

121 UNHCR, *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Afghan Asylum-Seekers*, 2009, pp. 18-19

zone à dominante ethnique ouzbek. Par ailleurs, les populations pach-tounes de retour dans leur localité d'origine et qui tentent de récupérer leur propriété peuvent rencontrer de très sérieuses difficultés, comme ce fut le cas en 2008 dans la province septentrionale de Takhar à dominante ouzbek et tadjike.

C'est aussi encore le cas des membres de l'ethnie hazara, traditionnellement discriminée en Afghanistan (dont les bastions historiques se situent dans la province centrale et montagneuse du Hazradjat et dans la province confinée du Badakhshan au Nord-Est). Cela est le cas de façon générale de tous les groupes ethniques en situation minoritaire, du fait de l'absence problématique d'un état de droit au profit de commandants, de fonctionnaires corrompus ou de trafiquants locaux qui exercent leur pouvoir dans un esprit de clientélisme et de cooptation qui exacerbent les différences ethniques. A travers notre enquête, l'un des observateurs, très au fait de la situation des Afghans à Paris, nous a également indiqué que les Hazaras en provenance de Ghazni¹²² et les Pach-tounes en provenance du Logar¹²³ ayant en commun des craintes d'enrôlement de la part

des talibans et/ou de représailles de la part des autorités, y compris lorsqu'ils recherchent l'asile interne à Kaboul, constituaient des catégories à risque régulièrement rencontrées sur le terrain.

Au niveau de la distribution des différents groupes ethniques, la population afghane de Sangatte comptait alors une majorité de Tadjikes (25 %), suivie par les Pach-tounes (15,1 %) et enfin les Hazaras (10,9 %). Sur le littoral calaisis, il est de source notoire que cette répartition ethnique a beaucoup évolué depuis. En effet, selon les observations de terrain et les statistiques du bureau du HCR et de France terre d'asile, présent à Calais depuis mai 2009, le profil des rares Afghans demandeurs d'asile et encore présents (une vingtaine en septembre 2010, du fait d'une rupture très soudaine de situation observée au tournant de l'été 2010) s'est homogénéisé en faveur d'une surreprésentation des Pach-tounes, jeunes (âgés de 18 à 25 ans en moyenne en plus des 15 % de mineurs isolés enregistrés), sans attaches familiales au Royaume-Uni, et placés, pour la moitié d'entre eux, en procédure Dublin II du fait de leur prise d'empreintes en Grèce. Ceci est en partie corroboré par les conclusions de l'étude du HCR de 2010 qui a démontré que pour nombre de mineurs isolés pach-tounes, la France représente aujourd'hui un pays de transit pour viser, via Calais, le Royaume-Uni - où la communauté pach-toune bénéficie de solides ap-

122 Une province jouxtant le bastion de l'insurrection talibane et à majorité pach-toune où vivent traditionnellement d'importantes minorités hazaras et tadjikes et où prévaut un climat d'insécurité générale grandissant, en plus des ravages causés par la sécheresse et les inondations.

123 Province sud-orientale à dominante pach-toune qui constitue l'une des actuelles lignes de front du conflit armé opposant l'insurrection islamiste sous égide talibane et les forces armées gouvernementales et internationales.

puis communautaires¹²⁴, dans la localité de Leicester notamment - et de plus en plus, via Paris, pour gagner les pays de la Scandinavie.

Confirmant la très grande volatilité de ce type de phénomène migratoire, la répartition des catégories ethniques au sein de la communauté des exilés afghans en France a donc beaucoup bougé depuis 2001. Ainsi, la photographie réalisée par l'étude du HCR en 2010 a notamment identifié parmi son panel de mineurs qui souhaitaient rester en France, une majorité de jeunes issus des communautés hazara et tadjikes, en rupture de fonds et/ou d'espoirs. D'une manière générale, les informations relatives aux localités d'origine se sont avérées très difficiles à obtenir avec fiabilité : de fait, notre étude, comme celle du HCR, s'est heurtée ici à un obstacle de taille, en lien direct avec les biais méthodologiques relevés plus haut. En effet, l'enjeu institutionnel relatif à la reconnaissance d'une protection vient parasiter l'accès aux informations directement en lien avec le contexte et les raisons du départ. Toutefois, elles ont permis d'identifier la récurrence de certaines localités d'origine et leur croisement avec certaines catégories ethniques et/ou des groupes sociaux spécifiques.

.....
 124 *Ibidem*, p. 26. Parmi eux, on compterait de nombreux cas d'exilés en provenance du Pakistan, où la dégradation importante de vie et des conditions de sécurité ont rendu le présent très difficile et les perspectives d'avenir très sombres.

Au niveau de l'étude du HCR et bien que sur ce point l'information n'a pu être obtenue que pour 24 des 150 mineurs interviewés, se dégage toutefois un groupe majoritaire de Hazaras, quasiment tous originaires de la province de Ghazni (dont on sait qu'ils sont majoritairement passés par l'Iran ou Quetta au Pakistan), suivis de celui des Pachtounes en provenance de Nangahar (7) et de Laghman (5). Les autres localités d'origine récurrentes qui se dégagent sont celles de Baghlan, du Logar et de Dai Kundi.

Sans vouloir véritablement approfondir les questions - plus abondamment traitées par la littérature afférente - du périple et des conditions d'accueil et d'accès à une protection en Grèce ou en Hongrie, c'est-à-dire dans les pays situés aux portes de l'Europe et généralement désignés responsables de la demande d'asile de la majorité des exilés afghans placés en procédure Dublin II, les informations que nous avons collectées sur ces points confirment plus ou moins les tendances observées depuis une dizaine d'années sur :

- Les itinéraires : Turquie-Grèce-Italie-France avec une récurrence du parcours Iran via le Pakistan dans certains cas ;
- La durée médiane du périple : d'un à six mois ;
- Son coût moyen très élevé : entre 5 000 et 15 000 dollars américains pour les hommes isolés, soit des « dizaines d'années de revenus »¹²⁵.

.....
 125 LAACHER S. *Après Sangatte...*, p. 45

Toutefois, en ce qui concerne les évolutions depuis 2005-2006, si l'on prolonge le postulat de l'existence d'un tournant migratoire à cette date, il semble qu'un nombre croissant de personnes décident de partir sans disposer de telles sommes mais avec un pactole beaucoup plus modeste (entre 3 000 et 6 000 dollars), économisé seul ou avec l'aide de la famille. De fait, la durée médiane du périple tend à s'allonger. Dans ces cas-là en effet, le périple peut prendre un an, voire plusieurs années et son financement est assuré étape par étape, avec des escales en Turquie ou en Grèce où les exilés tentent généralement de trouver du travail clandestin dans la peur constante d'être renvoyés chez eux. Un nombre croissant de mineurs isolés se trouve d'ailleurs dans ce cas de figure¹²⁶. On remarque également la réactivation récente de la route alternative passant pas les Balkans et l'Europe centrale, d'où le nombre croissant, constaté en 2009-2010, de décisions de réadmission au titre de Dublin II qui désignent la Hongrie.

De plus, il existe une sorte de grille différentielle où les tarifs sont fixés en fonction du degré de linéarité du périple et du pays idéal de destination finale : ainsi, les « packs tout compris » en direction de la Grande-Bretagne, de la Norvège ou de l'Allemagne sont les plus

chers (15 000 dollars en moyenne), tandis que le prix moyen pour se rendre vers la Grèce, via la Turquie et l'Iran, avoisine les 6 000 dollars et qu'en revanche, partir pour la Turquie coûte généralement entre 3 000 et 5 000 dollars.

Il demeure important toutefois de préciser que ces entretiens ont confirmé la dimension majoritairement subie particulièrement éprouvante et souvent traumatisante de ces expériences. En dehors du coût et des modalités de paiement, la majorité des exilés ne dispose en effet d'aucun droit de regard sur la logistique et l'itinéraire du voyage, ce que les différents exilés sondés ont pu exprimer dans les termes suivants : « *nous on leur dit où on veut aller mais ensuite, c'est eux qui choisissent et comme on a peur de la police alors on suit leur consigne* » ; « *c'est eux qui choisissent l'itinéraire mais pas la destination : moi, je voulais passer par l'Italie mais les passeurs m'ont imposé de passer par la Grèce* ». Les passeurs ont par ailleurs coutume d'imposer le silence (« *on ne se parlait pas sur la route* » ; « *dans le camion, c'est interdit de parler* » ; « *tu la fermes c'est lui qui décide tout pour toi et toi tu te tais !* ») dans un climat autoritaire et d'inhumanité, voire parfois de terreur, plus ou moins important en fonction des expériences et des filières (« *ils nous ont gardés et transportés dans des conditions inhumaines, juste pour prendre notre argent* » ; « *des fois, on ne mange pas, on ne parle pas pendant plu-*

126 D'ailleurs, certains ont rapporté l'existence de stratégies de racolage de la part d'agents intermédiaires des passeurs depuis le pays d'origine.

seurs jours et si quelqu'un ne fait pas comme il dit, ils le menacent de le tuer : ils sont armés ! » ; « quand on a été amené à Salmas [ville irakienne située à la frontière turque - ndlr] pour passer à pied la frontière, les passeurs nous ont livrés à nous-mêmes et ceux qui ne pouvaient pas avancer, ils ne s'en souciaient pas du tout... Ils nous fouettaient ! Il faisait froid. C'était un passeur kurde. Ça a duré 24 heures » ; « de la Turquie à l'Italie, ils m'ont jeté dans un camion sur un bateau et il faisait tellement chaud que mon visage a gonflé ».)

Enfin, nos entretiens ont également confirmé le recours fréquent au système *havala* - un mode informel de transfert d'argent¹²⁷, basé sur des liens de solidarité communautaires et familiaux et dont la fiabilité repose sur les principes d'honneur et de confiance - pour payer les passeurs aux différentes étapes du périple. L'un des exilés que nous avons sondé explique son fonctionnement général en ces termes : « C'est le « *Hawala* » : l'argent reste en Afghanistan et on appelle pour se le faire envoyer étape par étape, via un centre de money-changer [échange de monnaies - ndlr] : c'est comme une banque. Par exemple, tu leur confies 20 000 dollars et après, c'est eux qui s'occupent de t'envoyer l'argent, les transactions se font par téléphone ».

C) LA DOUBLE PRÉCARITÉ (ENDOGENE ET EXOGENE) DES EXILÉS AFGHANS À PARIS

Le poids prépondérant des exilés les plus précaires en France et dans les pays dits de « transit »

L'étude du HCR de 2010 sur l'exil des mineurs afghans en Europe a permis de démontrer que ceux pour qui la destination finale est la moins déterminée d'avance sont précisément les plus pauvres et les moins éduqués¹²⁸. Pourtant, ceux qui sont amenés à rester dans des pays, progressivement perçus et classés dans la catégorie « de transit », comme la Turquie, la Grèce et dans une moindre mesure, l'Italie et la France (que nous qualifierons de « transition ») le font, comme cela a été rappelé, pour mettre fin à un périple devenu trop coûteux et/ou éprouvant mais aussi, faute d'apui permettant d'y pallier : soit, comme l'a démontré l'étude du HCR de 2010, pour un certain nombre de mineurs isolés appartenant aux groupes ethniques hazaras et tadjikes¹²⁹ soit pour tous les individus - sans distinctions ethniques - peu dotés et isolés.

128 D'une manière générale, c'est-à-dire parmi les 92 mineurs pour qui l'information était disponible, la cohorte de l'étude étant composée d'une majorité de Hazaras (53), d'un tiers de Pachtounes (28), de 7 Tadjikes et de 2 Ouzbeks.

129 *Trees only move (...)*, op. cit., p. 22-23 et 26-27.

127 L'étude HCR mentionne également son existence : HCR, C. Mougnes,, op.cit., p. 22

Partant, en croisant ce résultat avec la question relative au degré de proximité avec les réseaux communautaires¹³⁰, nous pouvons en effet avancer l'hypothèse suivante : moins dotés, ceux qui restent dans les pays dits de transit ou de transition sont aussi et généralement les plus autonomes (et donc isolés) par rapport aux réseaux communautaires et/ou de passeurs. Smaïn Laacher a bien expliqué comment, en situation d'illégalité, (effective ou imposée à tort dans le cas des Dublin et de nombreux sans guichets) la logique du voyage se construit, en partie, sur la base de considérations imaginaires et jusqu'au-boutistes de la part de personnes qui viennent d'en bas (l'Afghanistan, la Turquie, les Balkans, la Grèce...) et rêvent d'aller tout en haut (hier le Royaume-Uni, aujourd'hui la Scandinavie) ; là où, selon les rumeurs que véhiculent les autres exilés, la famille d'origine, les meneurs, les passeurs, parfois aussi les acteurs associatifs, les conditions de vie, d'accueil et d'accès à la protection seraient plus favorables : « Nous sommes loin dans cette perspective des discours passablement mous et naïfs qui voudraient que ces hommes et ces femmes soient en quête de l'El-dorado. Aller jusqu'au bout, c'est tout simplement de pas rester au bord (du chemin, de la route, de la société qui nous soupçonne de mauvaises inten-

tions, de l'Etat qui refuse sa reconnaissance...) »¹³¹.

Or, dans cette configuration, la France - et de fait, compte tenu du déclin de la fonction de transit de Calais pour les exilés afghans, Paris¹³² - apparaît comme le dernier lieu, après l'Italie, avant une éventuelle bifurcation vers le Royaume-Uni, la Scandinavie, voire l'Allemagne ou la Suisse. C'est l'une des raisons qui font de la capitale un lieu dont la fonction charnière s'est amplifiée dans le cas de l'errance afghane en Europe.

Ainsi, il apparaît que la destination finale mais aussi le lieu où l'on va finalement se fixer (car ces deux notions diffèrent dans la réalité) sont en partie déterminées par le capital social et économique dont l'exilé dispose, ainsi que par son degré d'insertion au sein d'un réseau communautaire en exil lorsqu'il existe, ce qui n'est pas le cas *actuellement* en France dans le cas des Afghans et bien qu'il faille considérer que les processus diasporiques sont, par définition, en construction permanente et peuvent tout à fait se développer à partir d'un ancrage en contexte souterrain¹³³. Ceci peut

131 LAACHER S. *op. cit.*, p. 79

132 Nice représente essentiellement un point d'entrée, via le réseau ferré et en provenance d'Italie, où les exilés afghans ne restent pas.

133 C'est notamment le cas de nombreux Chinois, Sri-Lankais, Pakistanaï, etc. en France mais aussi pour de nombreux Afghans au Royaume-Uni. Voir notamment : C. Molliner, « Invisible et modèle ? Première approche de l'immigration sud-asiatique en France », Rapport d'étude pour la Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté, Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, septembre 2009.

130 Par ailleurs et plus globalement, ce qui distinguerait véritablement et d'un point de vue sociologique l'exil des Afghans de celui des Irakiens se situerait plutôt au niveau du poids et de la structuration des réseaux d'immigration clandestine qui peuvent les encadrer en France et, partant, sur la capacité d'influence de ce type d'organisations sur leur orientation de parcours.

expliquer pourquoi, loin des grilles essentialistes et en vertu de la structuration sociale et politique d'une communauté à un moment donné (la guerre en Afghanistan ayant conduit à une ethnicisation des clivages identitaires et partisans), à l'inverse, le groupe ethnique pachtoune est globalement moins représenté parmi les populations afghanes exilées qui souhaitent rester en France ou du moins comment ces populations sont généralement perçues différemment par les acteurs en lien avec leur prise en charge. En effet, il existe au sein de la communauté ethnique pachtoune, par ailleurs structurée par des sentiments nationalistes anciens et puissants, des réseaux hermétiques qui ne font effectivement que transiter par la France : hier, majoritairement en direction du Royaume-Uni via Calais et aujourd'hui de plus en plus via Paris pour gagner la Scandinavie.

Un responsable associatif décrit ce phénomène en ces termes : « *Ils [les Pachtoune - ndlr] nous paraissent être les mieux organisés. Ce sont eux par exemple qui peuvent arriver le soir à la gare et aller directement à l'hôtel. Ils sont globalement plus regroupés (...) ils ont généralement un projet migratoire bien déterminé, souvent en direction de la Grande-Bretagne et de plus en plus vers la Scandinavie (...) c'est globalement une population peu accessible, avec qui nous sommes donc très peu en contact. Ils sont à l'hôtel et fonctionnent par réseaux, généralement des hôtels situés en banlieues parisiennes, à proximité du boulevard pé-*

riphérique. Ils sont donc quasiment invisibles (...) [tandis que les Hazaras et les Tadjikes, ndlr], nous paraissent généralement plus autonomes. Ils doivent généralement reconsidérer à chaque étape, le financement de leur exil, la décision à prendre quant au choix de la destination finale, la France ou la Grande-Bretagne par exemple (...) ».

Toutefois, il faut pourtant demeurer extrêmement vigilant lorsqu'il s'agit d'étudier, en contexte d'invisibilité, les phénomènes sociaux en général et migratoires en particulier. A ce titre, des chercheurs engagés dans cette réflexion épistémologique expliquent : « *le visible n'est évidemment pas nécessairement le plus représentatif, et ne pas céder à la fascination des images tient parfois de la gageure. Les effets de trompe-l'œil ou de domination de certains signes visibles jouent avec la perception du chercheur et donc avec sa représentation du monde social* »¹³⁴.

Aussi, avec cette mise en garde en tête et après approfondissements, deux constats majeurs se dégagent : premièrement, de nombreux exilés afghans de l'ethnie pachtoune peuvent également être isolés, voire exclus (notamment dans le cas des enfants de couple mixte) de ces réseaux structurés et partant, peuvent décider de rester en France pour y deman-

.....
134 S. Belouin., O. Bronnikova, A.L. Counil & S. Mekdjian, « Réflexions sur les notions de visibilité/invisibilité appliquées à l'étude des migrations », *Le visible et l'invisible dans le champ des études sur les migrations, Migrinter*, Dossier N°4, 2009, p. 4

der l'asile. Deuxièmement et bien que cela ne soit apparemment moins visible, il existe sans conteste des réseaux communautaires hazaras tout aussi structurés en condition d'exil et dont l'itinéraire en Europe peut être balisé et assisté. En témoignent l'expertise - déjà mentionnée - d'un chercheur comme Monsutti, spécialisé sur ce groupe et insistant sur l'extension récente des réseaux diasporiques de la communauté hazara en Occident ; mais aussi, la proportion relativement importante des mineurs de cette ethnie en Norvège au sein du panel de l'enquête du HCR de 2010.

De fait, au regard de l'existence de cette sélection socioéconomique opérée au cours de l'errance des exilés en Europe et à ses portes, les applications différentielles du règlement Dublin II dans les différents Etats membres contribuent à renforcer les inégalités d'accès à un système d'accueil et de protection respectueux des droits de l'homme les plus élémentaires, en plus du droit d'asile. Initialement conçu pour contrer les comportements de type consuméristes au sein de l'espace européen de Schengen, le règlement Dublin II pénalise paradoxalement ceux pour qui la capacité de choisir est la plus réduite au final.

Paris, une étape charnière et éprouvante

Comme S. Laacher l'a également bien démontré, Sangatte ne représentait pas seulement, en 2001 et depuis

1999, le lieu de rassemblement des migrants et d'exilés souhaitant passer la Manche, mais avant toute chose, une « halte officielle de repos », un « espace de production, de circulation et de diffusion des croyances collectives »¹³⁵ et enfin et surtout, « un espace de transit et de réparation des corps (...) pour poursuivre sa route ou réévaluer en exil et en condition d'exil, ses projets immédiats. »¹³⁶

Or, sa fermeture en 2002 et le démantèlement successif des jungles du littoral calaisis ont généré un repli (toutefois relatif, c'est-à-dire non systématique) sur Paris. La capitale a donc progressivement assumé un rôle pivot pour l'orientation d'un certain nombre de ce type d'exilés en Europe. Ceci explique en partie comment, en contexte urbain (et ici dans une très grande ville) et faute de repères institutionnels précis et adaptés, des communautés d'exilés comme celles des Afghans sont amenées à privilégier des stratégies de regroupement à l'échelle d'un quartier - ici le 10^e arrondissement - qui devient une sorte de repère topographique communautaire. Cette logique de concentration territoriale répond, de fait, aux exigences de survie, d'adaptation et d'orientation qui sont celles d'exilés globalement perdus au sein d'un environnement inconnu (la France, l'Europe, Paris, etc.) et à travers un labyrinthe institutionnel dont ils ne maîtrisent quasiment aucun rouage. Issus d'un pays dominé par la nature

.....

135 S. Laacher, 2002, *op. cit.* p.75

136 *Ibidem*, p. 25

et les paysages panoramiques, ils privilégient les lieux à proximité d'éléments naturels : les parcs, les ponts et aujourd'hui les abords des cités populaires. Néanmoins, la décision de rester ou de partir n'en demeure pas moins le fruit d'un choix multifactoriel, pour reprendre l'expression de J. M. Centrès¹³⁷.

Contrairement au discours qui a longtemps été dominant de la part des autorités françaises, les Afghans présents à Paris ne sont pas en transit mais plutôt en transition. En effet, une proportion importante d'entre eux ne sait pas, après être arrivée gare de l'Est et avoir cherché la présence de compatriotes à ses abords, quelle va être la suite du périple. Il faut d'abord tenter de se (re)poser (pour se remettre notamment des épreuves du voyage et des violences policières subies aux portes de l'Europe), joindre ses contacts lorsqu'ils existent, rassembler les informations disponibles sur les conditions de vie et d'accès à une protection dans les différents États européens (des compatriotes, des meneurs/passeurs, des soutiens associatifs), évaluer ses capacités de financement et de ressources, etc.

Ce choix va donc reposer sur plusieurs facteurs : la situation administrative lorsque l'exilé décide de se rendre à la préfecture ou après une arrestation, voire un placement en rétention (Dublin II, procédure prio-

ritaire, APRF, etc.), les ressources disponibles (personnelles et familiales), l'existence de connaissances ou de contacts à Paris ou ailleurs, les relations nouées avec des associatifs lors des maraudes et leur orientation successive vers une structure d'aide et d'orientation compétente et enfin, en fonction des capacités personnelles de résistance et d'endurance, physiques et psychiques, (qui peuvent dépendre de l'état de santé de l'exilé à son arrivée) pour supporter, dans la durée, les conditions de vie précaires et dégradantes que Paris propose. Car ce qu'ils découvrent, généralement à leur arrivée, sur la France, c'est la nature particulièrement longue des procédures et l'absence de solutions de logement durant la période de réalisation de ces démarches.

En effet, à Paris, la transition des exilés afghans se fait sans accès à un lieu de repos et de reconstruction institutionnalisé adapté à leur condition et à leur besoin d'exilés. Les accueils de jour pallient, dans la limite de leur capacité, ces graves carences d'accueil. En effet, loin de l'accès à une structure de repos, pour les plus éduqués d'entre eux, la rue accélère les processus de marginalisation sociale et psychologique et constitue, en soi, une expérience supplémentaire d'inhumanité à endurer (violences infra communautaires, notamment entre Hazaras et Pachtounes, harcèlement et violences policiers - généralement pratiqués à l'aube et au réveil des exilés sans domicile - mais aussi de plus en plus, violences intercommunautaires, du fait de la confrontation avec les « jeunes des cités ») :

137 J.M Centrès, « La Scandinavie, un nouvel espoir pour les migrants afghans entre l'asile et l'errance à Paris », Migrations dans les pays nordiques (coord. Gunhild Odden), Migranter, 5/2010, pp. 5-12

ceci contribue d'ailleurs à raviver et à aggraver les traumatismes hérités de la guerre, dont on sait qu'ils sont particulièrement fréquents et lourds au sein de la communauté afghane.

A entendre les mots de ces exilés, on mesure le degré d'aliénation et de destruction que ce type d'errance génère : « *Je suis venu pour étudier mais maintenant j'ai vieilli ici. De toute ma vie, je n'ai jamais mendié mais ici il faut faire la queue, on se prend des coups... j'ai peur de moi-même, je me lève à 8 heures du matin et je marche toute la journée, j'ai peur de la police, je ne peux pas aller dans un café, j'évite les endroits où il y a des Afghans... J'en ai marre. La nuit, je me réveille, il y a des bagarres, j'ai peur...(...) Je me déteste ! J'ai 30 ans, je veux vivre comme tout le monde !* » ; « *Je suis devenu fou, je me sens impuissant, je ne peux rien faire...* » ; « *Combien de temps je dois endurer encore pour avoir un papier et avoir une vie comme tout le monde.* » ; « *J'ai des problèmes psychologiques, beaucoup d'angoisse... Je ne vis pas comme un être humain ici et je ne peux pas retourner dans mon pays et auprès des miens.* » ; « *Qu'est ce que les droits de l'homme ? Ici, on ne meurt pas qu'une fois comme en Afghanistan, on meurt toutes les secondes. Si j'ai commis un crime, qu'on m'amène en prison !* ».

Dans cette configuration, quasiment tous les exilés sondés rejettent l'indignité de ces conditions d'accueil, y compris au sein des centres d'urgence, généralement fréquentés par des personnes marginalisées et alcoo-

lisés avec lesquelles ils refusent d'être assimilées, d'où le terme récurrent de « *maisons des fous* » pour s'y référer (et la propension à préférer la rue, lorsque le climat météorologique - mais aussi les autorités - le permettent). A ce sujet, les exilés afghans ont, globalement et jusqu'ici, démontré des capacités de résistance remarquables pour lutter contre la tentation des échappatoires de l'alcool ou de la drogue. Certains nous ont confié avoir peur d'être en train d'y succomber.

Par ailleurs, le rapport aux papiers devient obsessionnel et leur privation, un facteur supplémentaire d'humiliation et de désaffiliation sociale : « *Après toutes ces années, je n'ai rien d'autre comme papier à vous montrer, quelle honte... !* ». Or, du fait de l'opacité de l'application des procédures Dublin II en France, ces exilés possèdent un degré de connaissance des procédures et de l'état de leur dossier très faible. Très peu d'entre eux connaissent avant d'arriver à Paris les conséquences réelles de leur prise d'empreintes en Grèce ou en Hongrie. Le cas de cet Afghane qui apprend son placement en procédure Dublin II alors qu'il se rend à la préfecture pour y demander l'asile le jour même de son arrivée à Paris apparaît assez évocateur : « *je suis allé directement à la préfecture, de moi-même pour dire « voilà, je suis là ! Je ne savais pas qu'ils allaient me sortir cette connerie de pouce, là, avec la Hongrie !* ».

A ceci s'ajoute l'importante barrière de la langue, car quasiment aucun afghan ne parle français et les anglophones

sont loin d'être majoritaires. Pour tenter de pallier cela, les exilés se réapproprient d'ailleurs le jargon administratif et parlent de *kart-e-sabz* (feuille rouge : formulaire de domiciliation délivré par la plateforme du SASA de France terre d'asile), de *koghaz-e-sorkh* (carte rouge : autorisation provisoire de séjour) ou de *kart-e-sabz* (carte verte : réceptionné de demande d'asile).

Dans cette situation, on comprend mieux pourquoi l'existence d'une plateforme d'aide et d'orientation comme le Kiosque est précieuse et cruciale. En effet, ce genre de structure explique les modalités concrètes des procédures, conseille, donne des points de repère, vulgarise l'information en adoptant notamment les codes de langage de son public.

Les mots des Afghans

Carte verte (APS) : *kart-e-sabz*

Carte jaune (réceptionné) : *kart-e-zard*

Papier rouge (attestation de domiciliation délivrée par France terre d'asile pour les démarches en préfecture) : *koghaz-e-sorkh*

APRF / OQTF / décision de réadmission vers l'Etat responsable dans le cadre de la procédure Dublin : *tark-e-khok* (tark : quitter / khok : le sol)

Assurance maladie (AME / CMU) : *bima*

Réduction (Carte Solidarité Transport¹³⁸ donnant accès à une réduction pour le métro et RER) : *takhfif*

Amende (RATP, SNCF) : *jarima*

Rendez-vous (à la préfecture) : *moulakhat*

La maison : *khona*

Les différentes ESI¹³⁹ : *chai khona* (maison de thé)

Le Kiosque (désigné comme le petit France terre d'asile) : *France terre d'asile-e-kochak*

138 Uniquement accessible aux bénéficiaires de la CMU-C ou de l'AME

139 Accueils de jour : CAMRES, Emmaüs Bichat, Maison du Partage de l'Armée du Salut, etc.

Enfin, dans ce contexte, la construction de projets relève de la gageure. Lorsque nous leur avons posé la question, la grande majorité des exilés ont insisté sur leur désir d'apprendre la langue française et de poursuivre des études, généralement sans idée plus précise: « *Etudier. C'est mon rêve. En Afghanistan, c'était impossible à cause de la guerre. Je veux étudier pour comprendre le monde mais je dois apprendre le français d'abord* » ; « *je veux étudier, apprendre la langue,*

je veux parler français, communiquer avec les gens. Je pourrais travailler dans la réparation de voitures. Je n'ai pas d'autres projets à plus long terme, c'est impossible de savoir, vu ma situation. ». Au delà de cet horizon de court terme, les projections dans l'avenir demeurent effectivement très floues, se résumant généralement au souhait - leitmotiv à travers nos entretiens - de « *vivre normalement, comme tout le monde* ». ■

H. jeune Hazara passé par l'Iran

H. a 20 ans et c'est un jeune solitaire et dépressif. Son cas est à la fois singulier et représentatif. H. n'a été scolarisé que quatre ans seulement, dont un an en Iran. Son père, décédé, cultivait, avec sa mère, des terres pour le profit d'un propriétaire foncier dans le district de Chor situé dans la province orientale de Ghazni d'où la famille est originaire, comme de nombreux Hazaras, communauté minoritaire et chiite particulièrement menacée par les talibans. A la mort de son frère aîné, il est devenu l'homme responsable des affaires de la famille. Son récit - un conflit foncier et familial avec un oncle commandant dans l'armée nationale et ses fils qui l'accusent, à des fins de spoliation, de collaboration avec l'insurrection talibane avant d'avoir propagé une fausse rumeur de conversion au catholicisme - demeure obscur. Il est pourtant assez évident que H. ne peut pas envisager de retour en Afghanistan, ni dans sa région d'origine, ni ailleurs où il n'a aucun contact.

Sa mère l'a obligé à partir se réfugier en Iran dans la famille de son oncle maternel. Il y a vécu et travaillé deux ans dans la maçonnerie mais les conditions de vie sont devenues impossibles, du fait du harcèlement quotidien des autorités. Il est parti avec ses économies et celles de sa mère, il évalue à 10 000 dollars le coût de son voyage. D'Iran, il a franchi la frontière avec la Turquie à pied où il est resté une vingtaine de jours dans un endroit inconnu avant de gagner l'Italie puis s'est rendu de Rome à Paris en camion.

Arrivé le 5 octobre 2009, il s'est fait arrêter le jour même dans la cabine téléphonique où il tentait de joindre sa famille. Les interrogatoires ont commencé à la gare puis il a été emmené en garde à vue avant d'être placé en rétention pendant quatre jours. Sur intervention d'une avocate et après avoir été orienté par les intervenants du Kiosque, la Cour d'appel de Paris a annulé son APRF. Il a pu ainsi demander l'asile devant l'Ofpra mais en procédure prioritaire. Sa demande a été rejetée et il a donc introduit un recours devant la CNDA. Il risque toujours d'être expulsé puisque son recours n'est pas suspensif d'une mesure d'éloignement.

A son arrivée à Paris, fin 2009, il a vécu un mois à Jaurès, sous les ponts. Puis, avec l'entrée dans l'hiver et la baisse des températures, il a alterné entre la rue et le centre d'hébergement d'urgence du 115 (la Boulangerie) dans lequel la mairie de Paris a mis à disposition une trentaine de places réservées au public du Kiosque. Il se plaint beaucoup des problèmes de bruits. Il fréquente l'accueil de jour du Camres, connaît les intervenants des maraudes d'Emmaüs et s'alimente grâce à l'association caritative de distribution alimentaire de la « Chorba pour tous ». Les Restos du Cœur, il ne veut plus en entendre parler, depuis qu'un des bénévoles lui a demandé un jour de rester à la fin de la file d'attente sous le prétexte qu'il n'avait pas de « feuille jaune » (APS) comme les autres usagers de la « maison des fous » - comprenez le centre d'hébergement d'urgence du 115. Au final, il ne restait plus rien pour lui. D'ailleurs, selon lui, tout est plus facile pour les étrangers africains, car eux, ils *« parlent la langue française, ils savent lire les papiers... »*.

ANNEXE

CARNET DE BORD DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DUBLIN II À PARIS

Depuis la création du Kiosque en 2008, une expertise juridique sur le règlement Dublin II¹ a émergé au sein des associations et des avocats parisiens. Cette expertise a permis de donner une certaine visibilité aux demandeurs d'asile afghans dublinés en participant à la reconnaissance de leurs droits totalement oubliés par les autorités bien que reconnus par la Convention européenne des droits de l'homme et la législation européenne sur l'asile.

La reconnaissance de ces droits généralement par le biais du juge a eu pour effet le développement de stratégies d'ajustement ou simplement de non respect des décisions de justice par les autorités, pratiques étonnantes dans un État de droit. Ce carnet de bord reprend les observations quotidiennes des intervenants juridiques et sociaux du Kiosque quant à l'application du règlement Dublin II à Paris.

La procédure Dublin en quelques lignes

Adopté en février 2003 et prenant la suite d'une convention de 1990, le règlement Dublin II définit les critères de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile déposée dans l'Union européenne, l'Islande, la Norvège ou la Suisse. Si le principe de la réunification familiale prime, l'État chargé de l'examen d'une demande de protection est celui qui a le plus de responsabilité dans l'entrée de l'étranger sur le territoire commun, notamment par la délivrance d'un visa ou, le plus souvent, parce qu'il a franchi ses frontières. Dans un espace sans frontières, le règlement Dublin II fait peser une charge importante sur les États disposant de frontières extérieures, en particulier la Grèce.

La procédure Dublin s'étend sur de nombreux mois. L'État dans lequel la demande est déposée, dispose d'un délai de trois mois pour saisir l'État responsable en cas de prise en charge. Lorsque l'étranger a déjà déposé une demande d'asile dans un autre État membre, ce dernier peut être saisi à tout moment par le pays où se trouve le demandeur d'asile. L'État saisi dispose alors d'un délai de deux mois pour rejeter sa responsabilité.

1 Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.

DES INTERPELLATIONS DÉLOYALES POUR EXÉCUTER LES DÉCISIONS DE RÉADMISSION

En janvier 2009, un certain nombre de dublinés rencontrés au Kiosque avait pour habitude de ne plus se rendre aux rendez-vous de réadmission craignant d'être interpellés en vue d'être transférés vers l'État responsable. Ils attendaient alors la fin des 18 mois² pour se présenter de nouveau à la préfecture de police de Paris en vue de leur admission au séjour au titre de l'asile en France.

Les dublinés recevaient alors uniquement une convocation dite « Dublin II » « *dans le cadre de la détermination de l'État responsable du traitement de la demande d'asile et, le cas échéant, de la mise en œuvre de la procédure de réadmission vers ce dernier* ». La préfecture convoquait la personne tous les quinze jours jusqu'à l'accord de l'État responsable, ce qui se manifestait par l'apposition d'un tampon postdaté sur la ligne « saisine de l'État responsable », puis d'un tampon de rendez-vous sur la ligne « réadmission » une fois l'accord intervenu.

A défaut, son silence vaut accord implicite. L'Etat a alors six mois pour effectuer le transfert. Ce délai peut être étendu à 18 mois « si le demandeur d'asile prend la fuite ».

En 2010, 5 396 saisines ont été effectuées par la France, principalement à destination de la Pologne, de la Grèce et de l'Italie. 883 transferts ont effectivement été réalisés cette même année, ce qui illustre un taux de transfert relativement bas. Par ailleurs, si le nombre de saisines, donc de personnes placées sous procédure Dublin, a doublé depuis 2006, le nombre de transferts est resté stable.

En décembre 2008, la Commission européenne a proposé une refonte du règlement en vue notamment de mieux encadrer les délais et de renforcer les garanties procédurales des demandeurs d'asile. Elle a également proposé la mise en place d'un mécanisme de suspension temporaire des transferts vers les États soumis à des pressions particulières ou qui ne respectent pas la législation européenne sur l'asile. La majorité des États membres, particulièrement la France, est opposée à cette réforme.

² Le délai de transfert est étendu à 18 mois lorsque le demandeur d'asile est considéré « en fuite ».

Selon la jurisprudence de la Cour d'appel de Paris du 15 décembre 2008³, il s'agissait d'une pratique déloyale de l'administration contraire à l'article 5 §1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe.

« L'administration ne pouvait cependant utiliser la convocation à la préfecture de Monsieur J.Z. nécessitant donc sa présence, peu important le motif visé en objet, l'intéressé ayant déjà été convoqué à deux reprises pour l'examen de son dossier, pour faire procéder à son interpellation, l'invitation des services de police à les suivre ne pouvant constituer une présentation volontaire de l'intéressé devant l'officier de police judiciaire. »

Les personnes étaient convoquées tout au long de la procédure Dublin au Centre de réception des demandeurs d'asile de la préfecture de Paris, rue d'Aubervilliers dans le 19^e arrondissement. Lors du rendez-vous de réadmission, la préfecture faisait appel à la police dès l'arrivée de la personne convoquée. Les policiers n'arrivaient pas dans l'immédiat. Ils mettaient parfois plusieurs heures à interpellier la personne qui était ensuite conduite dans un commissariat de l'arrondissement. Là, un officier de police judiciaire était habilité à lui notifier la décision de réadmission ainsi que ses droits en rétention par le truchement d'un interprète parfois difficilement joignable. De ce fait, la

Cour d'appel considérait régulièrement comme excessif le délai s'étant écoulé entre l'arrestation de l'intéressé et la notification effective de ses droits, ce qui constituait une cause d'irrégularité de la procédure. En conséquence, les personnes étaient libérées par le juge des libertés et de la détention ou par la Cour d'appel.

Les autres personnes étaient libérées par une décision du tribunal administratif en référé parce qu'ils n'avaient pas « été informés par écrit dans une langue qu'ils comprenaient des conditions d'application du règlement, de ses délais et de ses effets », en violation des garanties procédurales prévues par l'article 3-4 du règlement Dublin II. De ce fait, la décision préfectorale de remise aux autorités responsables était suspendue et injonction faite au préfet de réexaminer la demande d'admission au séjour. Les personnes étaient alors admises au séjour en France.

Pour répondre à la question de l'interpellation déloyale, la préfecture, une fois l'accord de l'État responsable intervenu, délivrait une nouvelle convocation sur laquelle, elle indiquait que l'intéressé ferait l'objet d'un placement en rétention en vue de sa réadmission. Les personnes étaient alors convoquées directement au 8^e bureau de la préfecture et se voyaient notifier la décision de réadmission et leurs droits en rétention par un officier de police judiciaire dans les locaux de la préfecture sans être passé par le commissariat.

.....
3 CA Paris, 15 décembre 2008, J.Z.

Concernant les informations sur les conditions d'application du règlement, la préfecture remettait des notices d'information censées être traduites dans la langue de l'intéressé. Cependant, d'une part, certaines convocations au 8e bureau étaient illisibles et la Cour d'appel persistait à considérer l'interpellation déloyale. D'autre part, malgré la lisibilité d'autres convocations, la Cour d'appel⁴ a parfois considéré qu'étant donné la complexité de la procédure, la personne n'était pas censée avoir compris l'objet du rendez-vous peu importe l'objet de la convocation :

« Dès lors qu'il devait se présenter personnellement aux rendez-vous qui lui ont été fixés, ce qu'il a fait, notamment le 27 janvier 2009, suivant le document qualifié « convocation », que l'accord présumé de l'État responsable est intervenu le 16 décembre 2009, suivant ce même document et qu'à aucun moment il ne lui a été indiqué qu'il serait privé de sa liberté d'aller et venir dès que la décision de refus de séjour et de remise aux autorités grecques pour l'examen de sa demande d'asile serait prise, il s'ensuit qu'est déloyale la convocation du 5 février 2010, qui avait ce dernier but, rien ne s'opposant par ailleurs, à ce que les autres décisions portées sur l'arrêté du 5 février 2010 lui soient notifiées par voie postale chez FTDA. »

Depuis le mois de juin 2010, la préfecture ne délivre plus de convocation Dublin sur lesquelles figuraient les tampons et remet uniquement une notice d'information précisant que :

- L'examen de leur demande d'asile semble relever de la responsabilité d'un autre État signataire du règlement Dublin et précise le motif de placement en procédure Dublin ;
- Les conditions d'application du règlement, ses délais, ses effets ;
- En cas de non présentation aux prochaines convocations auprès de la préfecture, qu'ils pourront faire l'objet d'une prolongation de la durée de validité de cet accord de (re)prise en charge qui passera de 6 à 18 mois en vertu de l'article 20.2 du règlement.

Une fois l'accord de l'État responsable intervenu, ils se verront notifier par voie postale une décision préfectorale de remise aux autorités portant obligation de quitter le territoire dans un délai d'un mois. À cette fin, ils sont munis d'un laissez-passer européen. Au-delà, la décision de réadmission peut faire l'objet d'une exécution d'office. Après que certaines personnes ont manifesté la volonté de retourner dans l'État responsable, la préfecture les a orientés vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration, qui s'est déclarée incompétente. Passé le délai d'un mois, si la personne s'est maintenue sur le territoire français, elle se voit notifier par voie postale une convocation au 8e bureau en vue de sa réadmission. Cette convocation est censée être traduite dans la langue de l'intéressé.

.....
4 CA Paris, 10 février 2010, A.S.

LES RÉADMISSIONS VERS LA GRÈCE AU MÉPRIS DU DROIT D'ASILE ET DES DROITS DE L'HOMME

Fin 2009, plusieurs décisions du tribunal administratif de Paris ont suspendu les réadmissions vers la Grèce. À titre d'exemple, dans une décision du 5 octobre 2009⁵, le tribunal a déclaré que :

« la décision de le renvoyer vers la Grèce, méconn[ait]de façon manifeste le droit d'asile même si la Grèce est l'un des plus anciens États membres de l'Union Européenne et si elle a ratifié la majorité des Conventions européennes et internationales de sauvegarde des droits de l'Homme, [...], et même si l'intéressé n'est pas en mesure de prouver qu'il a personnellement fait l'objet, comme il le soutient de mauvais traitements en Grèce. »

Par la suite, la jurisprudence *Moumini*⁶ a posé des lignes directrices aux tribunaux en refusant de reconnaître de manière générale que la Grèce portait atteinte au droit d'asile, sauf si le requérant présente des preuves contraires à l'appui de sa demande :

« Dès lors que la Grèce est un Etat membre de l'Union européenne et partie tant à la convention de Genève [...] qu'à la Convention [EDH], Monsieur M.ne saurait utilement se prévaloir, au

surplus en termes aussi généraux qu'il le fait, des modalités d'application des règles relatives à l'asile par les autorités grecques pour prétendre que sa réadmission en Grèce serait constitutive d'une atteinte grave à son droit d'asile ; Qu'en l'absence de toute justification de la part de Monsieur M., [...], des mauvais traitements qu'il prétend avoir subis en Grèce, le préfet de police n'était pas manifestement tenu de faire application en sa faveur de la clause humanitaire qui aurait permis de retenir la compétence de la France pour instruire sa demande d'asile. »

Jusqu'au mois d'avril 2010, les personnes se présentaient à leur rendez-vous de réadmission. Une décision de réadmission leur était notifiée lors de l'interpellation. Ils étaient alors maintenus en centre de rétention administrative et libérés par le juge des libertés ou au plus tard par la Cour d'appel. Faute de suspension par le tribunal administratif, ils se maintenaient en France jusqu'à l'expiration du délai des 6 mois avant de se présenter à nouveau à la préfecture en vue de leur admission au séjour. Ayant honoré tous leurs rendez-vous, rien ne s'opposait à ce qu'ils soient admis au séjour au titre de l'asile et la préfecture leur délivrait une autorisation provisoire de séjour en vue des démarches à l'Ofpra.

Pour contourner le juge, à partir du mois d'avril 2010, les personnes interpellées lors des rendez-vous de réadmission étaient placées en rétention en fin d'après-midi et réadmisses dans la nuit sans avoir pu rencontrer l'association présente dans le centre

5 TA Paris, 5 octobre 2009, M.N.

6 CE, 5 août 2009, M. M.

ou entrer en contact avec leur avocat. Les demandeurs d'asile étaient alors systématiquement réadmis dans la mesure où la procédure Dublin ne prévoit aucun recours suspensif⁷. Procédé déloyal alors même qu'ils étaient arrêtés sans qu'aucune décision ne leur ait été notifiée et qu'ils ne s'étaient jamais soustrait au contrôle de l'administration. Devant le risque de réadmission quasi systématique, la plupart des personnes ont arrêté de se rendre aux rendez-vous de réadmission et prenaient le risque d'être considérées en fuite par la préfecture. De ce fait, le délai de transfert était prolongé de 6 à 18 mois.

Le 30 septembre 2010, la grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a décidé de suspendre systématiquement toutes les décisions de réadmissions vers la Grèce qui lui seraient soumises jusqu'à ce qu'elle ait rendu une décision au fond dans l'affaire MSS contre Grèce et Belgique. Contrairement à d'autres États européens, le tribunal administratif de Paris a toutefois continué d'appliquer la jurisprudence *Moumini* du Conseil d'État :

« [...] ni la décision du secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile belge de suspendre temporairement le transfert des demandeurs d'asile vers la Grèce, ni de l'exhortation qu'aurait faite en juillet 2010 le vice ministre grec

de la protection du citoyen aux autres États de l'Union européenne de cesser de renvoyer les demandeurs d'asile vers la Grèce jusqu'à nouvel ordre, il ne saurait être déduit que cet État dont il est constant qu'il ait accepté, même si cette acceptation est implicite d'examiner la demande d'asile du requérant, ne le ferait pas ; [...] Ainsi, en l'état de l'instruction dans lequel par ailleurs, le requérant n'apporte aucun commencement de justification personnelle à ses allégations sur la manière dont la Grèce se comporte vis-à-vis des demandeurs d'asile, il n'existe là encore, aucun doute sérieux quant à la légalité de l'arrêt litigieux, que ce soit au titre de l'erreur manifeste qu'aurait commise le préfet de police dans l'appréciation de la situation du requérant ou de la violation des stipulations des articles 3 et 5-1 de la CEDH⁸. »

Par contre, les personnes arrêtées et maintenues au centre de rétention à la suite d'une convocation au 8e bureau en vue de leur réadmission vers la Grèce, étaient systématiquement libérées suite à une décision de la Cour européenne des droits de l'homme suspendant le renvoi vers la Grèce conformément à l'article 39 du règlement de la Cour. Ces décisions intervenaient quelques heures après l'interpellation, la Cour ne pouvant se prononcer avant le maintien en rétention de l'intéressé. À la suite d'une telle décision du juge de Strasbourg, l'intéressé libéré était convoqué au 8e bureau pour se voir remettre une assignation à résidence. Selon la pré-

.....
7 Dans l'arrêt *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, le juge de Strasbourg a considéré que le recours au fond contre une décision de transfert n'étant pas suspensif en Belgique, les autorités n'avaient pas offert à M.S.S. un recours effectif contre son transfert vers la Grèce.

.....
8 TA Paris, 24 mars 2011, M. A.

fecture, l'assignation à résidence était « limitée » au temps de l'instruction de la procédure pendante devant la Cour européenne. Sachant que les délais de jugement sont de plusieurs mois, voire plusieurs années, les demandeurs d'asile étaient maintenues pendant toute cette période sans titre ni droits, y compris celui de déposer une demande de protection et celui de travail.

L'arrêt MSS de la Cour européenne des droits de l'homme, rendu le 21 janvier 2011, met un terme à ces pratiques. En effet, suite à la décision du 28 février 2011 du ministre de l'Intérieur de suspendre les renvois vers la Grèce, l'assignation à résidence a été abrogée et la préfecture de police leur a fixé des rendez-vous plusieurs mois plus tard au terme desquels ils ont été admis au séjour au titre de l'asile.

Cette décision a eu pour effet de baisser le nombre de personnes placées sous procédure Dublin. Cependant, ce répit a été temporaire. Le Kiosque constate aujourd'hui une arrivée croissante de demandeurs d'asile réadmissibles en Italie ou en Hongrie. En dépit des fortes difficultés d'exercice du droit d'asile dans ces pays, notamment en Hongrie qui pratique une politique de détention systématique et durable des demandeurs d'asile, aucune suspension ou annulation des décisions de réadmission n'a été décidée. Le tribunal administratif continue d'appliquer la jurisprudence Moumini précitée.

LE DIFFICILE PASSAGE DE LA PROCÉDURE DUBLIN À LA PROCÉDURE D'ASILE

Il est difficile pour les demandeurs d'asile de sortir du système Dublin lorsque les transferts ne sont pas exécutés dans les délais prévus. Ainsi, à l'expiration du délai de 6 mois à l'issue duquel la France doit effectuer le transfert, la préfecture retient systématiquement le caractère de fuite lorsque la personne ne se présente pas au rendez-vous de réadmission. Prévue par le règlement, la notion de fuite permet à la préfecture de prolonger de 12 mois la procédure Dublin. Jusqu'en février 2010, les juridictions administratives considéraient que, si la non présentation à une convocation constituait un indice de comportement de fuite, il ne suffisait pas à lui seul à établir que son auteur ait pris la fuite au sens du règlement Dublin II. Le Conseil d'État adopte cependant une position plus restrictive le 12 février 2010 en considérant que le demandeur d'asile est bien en fuite lorsqu'il manque une seule convocation « sans justifier des raisons de son absence ». La justification de l'absence semble donc fondamentale.

Par ailleurs, le juge administratif s'intéresse également aux diligences prises par les autorités pour l'exécution du transfert. En effet, les convocations au 8ème Bureau en vue de la réadmission étant transmises en

courrier simple, la préfecture ne peut pas prouver avoir convoqué la personne dans le délai de 6 mois. Le juge des référés, tout en confirmant l'interprétation du Conseil d'État de la notion de fuite (soustraction intentionnelle et systématique au contrôle de l'autorité administrative dans le but de faire obstacle à une mesure d'éloignement) reproche à la préfecture de ne pas avoir pris les diligences nécessaires à la réadmission de l'intéressé et enjoint la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour en vue des démarches auprès de l'Ofpra.

Les personnes effectivement réadmissibles vers l'État responsable et qui reviennent en France, se sont vues refuser l'admission au séjour lors de leur présentation en préfecture. La préfecture refuse l'admission au séjour au motif que *« étant donné que vous avez persisté à déposer votre demande d'asile en France alors que vous avez été reconduit en Grèce le 8 avril 2010, votre démarche constitue un recours abusif aux procédures d'asile et un moyen de faire échec à une mesure d'éloignement »*. En conséquence, leur demande d'asile est placée en procédure prioritaire. Le Conseil d'État a confirmé la position de la préfecture dans plusieurs décisions. Cependant, le tribunal administratif de Paris s'est prononcé, à une occasion, contre le placement en procédure prioritaire⁹ :

« Le préfet ayant renoncé à se fonder sur le 1 de l'article L 741-4 pour refuser de l'admettre au séjour et la procédure de réadmission étant ainsi caduque, il ne saurait se prévaloir de la première décision de refus d'admission prise dans ce cadre [...] pour soutenir que la nouvelle demande présentée par l'intéressé [...] constituerait un recours abusif aux procédures d'asile ou n'aurait été présenté qu'en vue de faire échec à une mesure d'éloignement. »

Cet exemple démontre que même lorsque les Afghans arrivent à voir leur demande examinée par la France, l'accès aux droits normalement reconnus aux demandeurs d'asile est limité. Ainsi, depuis novembre 2010, à l'exception des personnes admises au séjour suite à l'arrêt MSS de la Cour européenne des droits de l'homme, l'ensemble des personnes admises au séjour à l'issue de la procédure Dublin, suite à une décision du tribunal administratif ou non, ne se sont pas vu délivrer d'offre de prise en charge qui leur permet de bénéficier de l'allocation temporaire d'attente ou d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Il s'agit donc de demandeurs d'asile avec des droits tronqués sans que cette situation soit justifiée. Des référés ont été introduits auprès du tribunal administratif qui a enjoint au préfet de Paris de délivrer l'offre de prise en charge sous astreinte. Mais à ce jour, la préfecture n'a pas appliqué les ordonnances du tribunal administratif. Pas plus qu'elle n'a répondu aux différents courriers de France terre d'asile. ■

.....
9 TA Paris, 15 novembre 2011, A.S.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES ET OUVRAGES
ACADÉMIQUES

ADELKHAH F. et OLSZEWSKA Z., « Les Afghans iraniens », *Les études du Centre d'études et de recherches internationales (CERI)*, n° 125, avril 2006.

AGIER M., « Quel temps aujourd'hui en ces lieux incertains ? », *L'Homme*, 185-186, janvier-juin 2008.

AKOKA K. et CLOCHARD O., « Dans la jungle des villes », *Vacarme*, n°48, 2009.

BELOUIN S., BRONNIKOVA O. COUNIL A.L. et MEKDJIAN S., *Réflexions sur les notions de visibilité/invisibilité appliquées à l'étude des migrations* (collectif), « Le visible et l'invisible dans le champ des études sur les migrations », *Migrinter*, dossier n°4, 2009.

BOESEN I. W., « Honour in exile: continuity and change among Afghan refugees », *Folk*, vol. 28, 1986, p. 109-124.

BRAAKMAN M., « Roots and Routes: Questions of Home, Belonging and Return in an Afghan Diaspora », Leiden University, Dpt. Of Anthropology and Sociology of Non-Western Societies, août 2005.

CARRERE V., « Au square : le Collectif de soutien aux exilés du 10e arrondissement de Paris », *Vacarme*, n°25, 2003.

CENTLIVRES P. et CENTLIVRES-DUMONT M., « Exil et Diaspora afghane en Suisse et en Europe », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien (CEMO-TI)*, n°30, juin-décembre 2000.

CENTRES J.M., *Migrations dans les pays nordiques*, « La Scandinavie, un nouvel espoir pour les migrants afghans entre l'asile et l'errance à Paris », *Migrinter*, mai 2010, pp. 5-12.

DORRONSORO G., « Vers une défaite occidentale en Afghanistan ? », *CERI/CNRS*, juin

2009.

EDWARDS D. B., « Marginality and migration: cultural dimensions of the Afghan refugee problem », *International Migration Review*, (20) 2, 1986, p. 313.

FRIGOLI G., « Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance », *Revue européenne des migrations internationales (REMI)*, vol. 20, n°2, 2004, pp. 153-169.

KOBELYSKY C., MAKAREMY C., « Enfermés dehors - Enquêtes sur le confinement des étrangers », Éditions Du Croquant, mars 2009.

LAACHER S., « Après Sangatte : Nouvelles Immigrations, Nouveaux Enjeux », *La Dispute*, 2002.

LAACHER S., « Le Peuple des Clandestins », Paris, Calmann-Levy, 2007.

MOHAMMEDI W., « De Kaboul à Calais : l'incroyable périple d'un jeune Afghan », Paris, Robert Laffont, 2009.

MOLLINER C., Rapport d'étude pour la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté du ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, « Invisible et modèle ? Première approche de l'immigration sud-asiatique en France », septembre 2009.

MONSUTTI A., « Migration as a Rite of Passage: Young Afghans Building Masculinity and Adulthood in Iran », *Iranian Studies*, vol. 40, n° 2, avril 2007, pages 167-185.

MONSUTTI A. et GEHRIG T., « Territoires, flux et représentations de l'exil afghan : le cas des Hazaras et des Kaboulis », *A contrario*, vol. I, n° 1, 2003.

MONSUTTI A. et GEHRIG T., « Itinérances transnationales : un éclairage sur les réseaux migratoires afghans », *Critiques Internationales*, n°44, mars 2009, p. 83-104.

OMIDIAN P., *Psychosocial Wellness of Refugees: Issues in Qualitative and Quantitative Research*, « Qualitative Measures and Refugees Research, the case of afghan refugee », *Forced Migrations*, Berghahn Books, vol. 7, 2000, pp. 3-23.

SOUSSAN D., « Les SDF africains en France. Représentations de soi et sentiment d'étrangeté », *Cahiers d'études africaines*, 2004.

VANDERLYDEN A., « Sangatte : Qui sont les étrangers en transit ? », (entretien avec S. Laacher au sujet des conclusions de l'enquête sociologique réalisées à Sangatte en 2002), *Cultures et Conflits*, 2003.

DOCUMENTS OFFICIELS NATIONAUX :

ASSEMBLÉE NATIONALE, Rapport d'information déposé par la Commission des affaires européennes sur la deuxième phase de mise en œuvre du régime d'asile européen commun, présenté M. Thierry MARIANI, 15 décembre 2009.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, communiqué de presse « Eric Besson annonce la mise en œuvre de mesures d'éloignement contraint à destination de l'Afghanistan », 21 octobre 2009.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, communiqué de presse « Mise en œuvre de 9 mesures de retour contraint vers l'Afghanistan », 15 décembre 2009.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, communiqué de presse « Ressortissants afghans sans abris dans le 10^e arrondissement de Paris : Eric Besson précise le dispositif en vigueur », 12 janvier 2010.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, commu-

niqué de presse « Eric Besson annonce le démantèlement du campement illégal installé sur les berges du canal St Martin à Paris », 20 juillet 2010.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE, « Bilan du plan hivernal 2005/2006 », 6 février 2007.

OFFICE FRANÇAIS D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION, Circulaire du 18 juillet 2009 sur la jurisprudence du juge des référés du Conseil d'État en matière d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTER-MINISTÉRIEL DE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION, « Les orientations de la politique de l'immigration », Rapport au Parlement, décembre 2008.

SÉNAT, Protection temporaire (Proposition de résolution européenne), Compte-rendu analytique officiel du 10 février 2010.

RAPPORTS DES ONG :

AMNESTY INTERNATIONAL, Public Statement « Iran: are returning Afghan refugees properly protected? », 26 septembre 2000.

AUSTRIAN CENTRE FOR COUNTRY OF ORIGIN AND ASYLUM RESEARCH AND DOCUMENTATION (ACCORD), « Country Report Afghanistan. 11th European Country of Origin Information Seminar (Vienna, 21-22 June 2007) », novembre 2007.

CIMADE ET COMITÉ TCHÉTCHÈNE, « Droit d'Asile, les gens de Dublin II. Rapport d'expérience », décembre 2008.

CIMADE, *Main Basse sur l'Asile* « Les procédures Dublin II : des demandeurs d'asile sous le sceau de l'exception », juin 2007, pp.15-20.

CIMADE, « Migrations : Politiques publiques, Pratiques administratives : État des lieux 2009 », juin 2009.

COORDINATION FRANÇAISE POUR LE DROIT D'ASILE, « La loi des « jungles » : la situation des exilés sur le littoral de la Manche et de la Mer du Nord », septembre 2008, pp. 164-168.

FRANCE TERRE D'ASILE, « Le droit des demandeurs d'asile à des conditions matérielles d'accueil décentes », *Le Courrier de l'Asile*, décembre 2009.

MIGREUROPE, « Le Parlement européen doit dire non à l'accord de réadmission UE-Pakistan ! », *Trans-Europ Experts*, mai 2010.

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES MISSION FRANCE, *Rapports d'activités* 2008.

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES MISSION FRANCE (document interne), « Résumé situation des afghans du square Villemin », juin 2009.

MÉDECINS SANS FRONTIÈRES MISSION FRANCE (document interne), *Consultations médicales des exilés* du 10e, juillet-décembre 2009.

OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'ACCÈS AUX SOINS DE MÉDECINS DU MONDE, « Enquête européenne sur l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière », juin 2007.

DOCUMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES :

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME, *Rapport de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Grèce du 8 au 10 décembre 2008*, « Les droits de l'homme des demandeurs d'asile », 4 février 2009.

CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, *Déclaration du Président du Conseil de sécurité*, « La situation en Afghanistan », 29 Octobre 2009.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, « *Projet de descriptif de programme de pays pour l'Afghanistan* », 16 avril 2009.

INTERNATIONAL ORGANISATION FOR MIGRATION, « *Trafficking in Persons in Afghanistan* », *Field Survey Report*, Kaboul, 2008.

IRIN NEWS, « Afghanistan-Iran: UNHCR concerned over wave of refugee arrests », 12 janvier 2005.

DOCUMENTS DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR) :

HCR, communiqué de presse « Le HCR appelle l'Union européenne à revoir son règlement Dublin II afin de protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile », 20 avril 2006.

HCR, « Position sur le retour des demandeurs d'asile en Grèce en vertu du « règlement Dublin », 15 avril 2008.

HCR, « Eligibility guidelines for assessing the international protection needs of asylum seekers from Afghanistan », juillet 2009.

HCR, *High Commissioner's dialogue on protection challenges*, « Discussion paper: Refugee protection and durable solutions in the context of international migration », 19 novembre 2007.

HCR, « Voices of Afghan children, a study on asylum seeking in Sweden », juin 2010.

HCR, « Trees only move in the wind: A study of unaccompanied Afghan children in Europe », juin 2010.

HCR, « Observations on Greece as a country of Asylum », Décembre 2009.

HCR, « Asylum Levels and Trends in Industrialized Countries 2009: Statistical Overview of Asylum Applications Lodged in Europe and Selected Non-European Countries », mars 2010.

HCR AND INTERNATIONAL LABOUR OFFICE, « Afghan Households And Workers In Iran: Profile And Impact », octobre 2006.

HCR PAKISTAN, MINISTRY OF STATES AND FRONTIER REGIONS OF PAKISTAN (SAFRON) AND NATIONAL DATABASE AND REGISTRATION AUTHORITY (NADRA), « Registration of Afghans in Pakistan 2007 ».



BULLETIN D'ADHESION ANNUELLE 2011

Organisme :
Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone/Fax : E-mail :

Je choisis de soutenir* France terre d'asile en adhérant ou en renouvelant mon adhésion :

- ☐ 150,00 € (membres bienfaiteurs)
- ☐ 100,00 € (personnes morales)
- ☐ 50,00 € (membre actif)
- ☐ 15,00 € (chômeurs/étudiants)
- ☐ Adhésion gratuite réservée aux bénévoles de l'association
- ☐ Je fais un don du montant de mon choix de €

Je recevrai avec **un reçu fiscal, La Lettre de l'observatoire** (6 numéros par an) et **la newsletter mensuelle** par mail.

*La déduction fiscale :

France terre d'asile est une organisation reconnue d'intérêt général.

Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 66 %** du montant de votre adhésion dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. (s'il excède 20 %, un report est possible sur les cinq années suivantes).

Je choisis de compléter mon adhésion en m'abonnant aux autres publications de France terre d'asile :

la revue ProAsile (2 numéros par an) et les Cahiers du social (3 numéros par an)

- ☐ 15,00 €
- ☐ 5,00 € (bénévoles/chômeurs/étudiants)
- ☐ Je règle la somme totale de €
- ☐ Par chèque postal ou bancaire à l'ordre de France terre d'asile
- ☐ Par virement sur le compte France terre d'asile : Crédit Coopératif-42559 00008 210204234088

Date et signature

Merci de compléter ce bulletin d'adhésion et de le retourner avec votre règlement à :

France terre d'asile - Secrétariat administratif général

24 rue Marc Seguin - 75018 Paris

Pour toute information, contactez-nous par téléphone au 01.53.04.39.99.
ou par mail à infos@france-terre-asile.org

www.france-terre-asile.org



EMMAÜS Solidarité

De la rue à la vie !

Anciennement Association Emmaüs

32 rue des Bourdonnais 75001 Paris - Tél. 01 44 82 77 44 - adherents@emmaus.asso.fr

www.emmaus-solidarite.org - JO du 17/03/1954 - adhérente à Emmaüs France et Emmaüs International

BULLETIN D'ADHESION 2011

En adhérant à EMMAÜS Solidarité :

- Je recevrai ma carte d'adhérent,
- Je recevrai *La Quinzaine*, une lettre d'information mensuelle,
- Je serai informé des activités de l'association et je serai invité à l'Assemblée générale.

COTISATION SIMPLE

- ☐ Je choisis la cotisation simple à 10 € pour l'année.
☐ Je souhaite recevoir toute information (*La Quinzaine* et autres documents) par mail.

J'adresse ce formulaire accompagné d'un chèque de 10 € à l'ordre d'EMMAÜS Solidarité à : EMMAÜS Solidarité / Adhésions / 32 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS

Mme ☐ / Mlle ☐ / M. ☐

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : / Ville :

Email :@.....

Date :/...../.....

Signature :

OU

COTISATION DE SOUTIEN

☐ Je choisis la cotisation de soutien par prélèvement automatique pour un montant de€/ mois. (minimum 10 € / mois pour couvrir les frais de dossier).

☐ Je souhaite recevoir un reçu fiscal me permettant de déduire 75% de la valeur de mon don.

Je remplis l'autorisation ci-dessous afin que ma banque autorise EMMAÜS Solidarité à prélever ma cotisation mensuelle. J'envoie, ce formulaire complété **avec un RIB** à : EMMAÜS Solidarité / Adhésions / 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris.

**Merci de Remplir l'autorisation
ci-dessous ↓**

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR

MA COTISATION DE SOUTIEN

Mes coordonnées

Mme ☐ / Mlle ☐ / M. ☐

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : _____ Ville :

Email : _____@_____

J'autorise ma banque

à prélever, directement à partir de ce dernier, ma cotisation mensuelle à EMMAÜS Solidarité.

Je pourrai suspendre cet accord à tout moment.

Fait à :

Le :

Signature obligatoire :



Numéro national d'émetteur : 454 056

Ma cotisation

Je souhaite cotiser à EMMAÜS Solidarité en choisissant le prélèvement mensuel :

☐ 10 € / mois

☐ 15 € / mois

☐ 30 € / mois

☐ Autre montant :€/ mois

Ma banque

Nom de la banque :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Mon compte

N'oubliez surtout pas de nous adresser avec ce document **un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** que vous trouverez dans votre chéquier ou sur vos relevés de compte.

Code établissement : _____

Code guichet : _____

N° de compte : _____

Clé RIB : - - -



Siège social
32 rue des Bourdonnais
75001 Paris
Tél. : 01 44 82 77 20
Fax : 01 40 28 04 26

e-mail : contact@emmaus.asso.fr



Siège social
24, rue Marc Seguin
75 018 PARIS
Tél. : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

ISSN : 2102 - 376X